

# La préservation du patrimoine architectural dans les parcs naturels régionaux

## Le cas des chaumières dans le Parc Naturel Régional de Brière

Sacha Kadisch  
Master 2 Villes et Territoires  
Urbanisme et Aménagement  
Promotion 2019/2020

Sous la direction de  
Sophie Vernicos  
Marie Crespy-de-Coninck





# **La préservation du patrimoine architectural dans les parcs naturels régionaux**

Le cas des chaumières dans le  
Parc Naturel Régional de Brière

## **Avant-propos et remerciements**

Cette année 2020 marquait la dernière étape de mon parcours étudiant, en urbanisme tout du moins. Le stage de fin d'études symbolise, avec le mémoire, les dernières étapes avant l'entrée dans le monde professionnel. Passées les angoisses contextuelles de la maintenance de ce stage, j'ai eu la chance d'effectuer la mission qui était prévue dans un lieu que j'ai apprécié arpenter durant des journées entières.

Etant un amoureux des espaces naturels et un passionné du patrimoine architectural, l'objet de ce stage ne pouvait que m'intriguer : les chaumières. Au fil des mois, celles-ci se sont révélées passionnantes, pleines de subtilités et habitées par de nombreuses personnalités tout aussi passionnantes. Les briérons ne m'auront donc pas marqué par leur froideur légendaire. Au contraire, la chaleur, la générosité à la fois des habitants et du personnel m'ont marqué et me resteront à l'esprit encore longtemps !

Avec une extrême sincérité, je remercie toutes les personnes qui ont pu participer à la fois à la réalisation de ma mission de stage mais également à la réflexion et à la construction de ce mémoire.

Je remercie avant tout ma tutrice, Mme Brasselet sans qui je n'aurait simplement pas eu la chance de passer ces quelques mois en Brière. Je la remercie pour son rôle de tutrice, joué à la perfection, me laissant maître de ma mission tout en étant très présente. Je remercie également infiniment l'équipe du parc de Brière qui a su m'accueillir, avec générosité, s'intéressant à la fois à ce travail mais également à ma personne. Je remercie tout particulièrement les collègues qui m'ont accompagné durant l'inventaire, Mme Spiotti et Mme Lemotheux pour leur accompagnement sur le terrain, mais aussi Mme Leconte et Mme Thuilière qui ont creusé dans les fonds documentaires pour me donner toutes les ressources bibliographiques nécessaires pour la rédaction de ce mémoire. Je remercie enfin Mme Martin, ancienne étudiante du M2VT qui m'a aidé dans ce travail et la réflexion sur le mémoire.

Ma reconnaissance se dirige également aux élus et techniciens des communes ou encore de la région qui ont participé à la fois à la réflexion sur ce mémoire mais également à l'inventaire : Mme Methivier, Mr Huon, Mr Gonidec, Mr Coué.

Je remercie les habitants, membres de l'Association des propriétaires des Chaumières de Brière qui m'ont réservé un accueil bien chaleureux et ont pour la plupart suivi de près le travail d'inventaire en m'accompagnant sur le terrain.

Enfin, plus largement, mes remerciements vont en directions des habitants de Brière, qui m'ont marqué par leur accueil et leur intérêt pour le patrimoine local. Je remercie tout particulièrement ceux qui m'ont ouvert leur porte et ont pris un moment pour me partager leur(s) histoires qui se sont révélées extrêmement précieuses pour ce mémoire.

Enfin, je remercie les enseignants du Master Villes et Territoires qui m'ont apporté de nombreux savoirs-faire et savoirs-être nécessaires à la réalisation de ce travail. Je remercie tout particulièrement Mme Vernicos et Mme Crespy-de-Coninck pour leur suivi concernant ce mémoire de fin d'études.

## Quelques mots d'introduction

*«Nulle société ne surgit du néant et aucune civilisation, aucune identité ne peut se construire sans référence à une histoire, à des savoirs, à une pratique, à des valeurs transmises de génération en génération, enrichies et transformées par le temps»*

E.ROUVELLAC, 2005

Cette citation qui peut s'appliquer à tous les territoires, chaque espace se construisant selon un patrimoine culturel et architectural, est particulièrement parlante en Brière, territoire riche d'une histoire passée et dont les savoir-faire locaux y sont particulièrement marqués.

Le Parc Naturel Régional de Brière, situé dans le grand Ouest français, est marqué par un patrimoine architectural original, unique, peu commun. Le marais servait de moyen de subsistance aux habitants, leur permettant de se nourrir, de se chauffer mais aussi de se loger. En effet, les habitats étaient traditionnellement recouverts de chaume, composé localement de jonc puis de roseaux, récoltés à la force des bras dans le marais. Cet habitat avait par ailleurs des attributs architecturaux particuliers et des implantations qui en ont fait sa spécificité.

Au cours du temps, avec l'évolution des modes de vies et notamment l'influence des chantiers de l'Atlantique qui offrent aux briérons de nouveaux emplois, le marais est délaissé. Ces nouveaux emplois offrent aux habitants une certaine ascension sociale qui entraîne l'émancipation de certains habitants vis-à-vis de la chaumière, représentant alors l'habitat rural modeste.

Nombre de bâtiments en chaume sont ainsi délaissés, en ruine lors de l'arrivée du parc en 1970. La création de celui-ci joue un rôle très important dans la restauration et la sauvegarde de ce patrimoine architectural particulier. Pour contribuer au maintien de cette identité particulière, participant entre autres à l'attractivité touristique du territoire, le parc a développé des séries de mesures pour la sauvegarde de cet ensemble, érigeant ainsi cet habitat au rang d'attraction touristique. Le chaume acquiert au fil des années une nouvelle image, attirant une population extérieure au marais et érigée comme vitrine d'un savoir-faire local. Petit à petit, grâce aux diverses actions entreprises, le patrimoine existant est restauré et les nouvelles constructions sont réalisées dans le respect de celui-ci.

Cependant, depuis le début des années 2000, les couvertures en chaume se dégradent prématurément à cause du développement de micro-organismes. Plusieurs actions ont été lancées par le parc pour comprendre le phénomène et trouver des solutions. En 2020, l'une des actions consistait en l'actualisation de l'inventaire du patrimoine des chaumières, le dernier datant des années 1990, mission que j'ai eu en charge lors de mon stage de fin d'études.

Ce mémoire aborde la question de la protection, de sauvegarde du patrimoine bâti dans les parcs naturels protégés. Pour cela, nous appuierons la réflexion sur l'exemple des chaumières de Brière. Nous chercherons à comprendre les actions menées, les effets sur les territoires et les réactions face à ces protections et analyserons l'état du patrimoine actuel.

La question suivante a ainsi émergé :

Comment le Parc Naturel Régional de Brière a-t-il cherché à préserver son patrimoine architectural local et quels sont les résultats des actions entreprises?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de comprendre comment ont été instaurés les parcs naturels. La première partie de la réflexion s'attelle donc à étudier la création des parcs naturels régionaux et plus particulièrement du cas de la Brière. Cette partie permettra d'en comprendre leurs contextes d'apparition, leurs enjeux et les objectifs poursuivis.

Dans une seconde partie, la notion de patrimoine et notamment de patrimoine rural est interrogée. Nous nous intéresserons plus particulièrement au patrimoine architectural briéron en cherchant à comprendre ses caractéristiques multiples. Dans une troisième partie, nous analyserons les actions entreprises par le parc et leurs effets sur le territoire.

Enfin, la dernière partie, en quelques sortes le rapport de mission de mon stage, permettra de comprendre l'évolution de ce patrimoine et son état actuel en retraçant la mission d'inventaire que j'ai eu en charge.

Ce mémoire s'axe avant tout sur mon expérience au sein du parc de Brière en cherchant à retranscrire le plus fidèlement possible les enjeux liés au patrimoine des chaumières et les actions entreprises pour le maintenir en vie. Ainsi, ayant à disposition des sources bibliographiques et humaines proches du contexte local, j'ai préféré m'atteler à approfondir mes recherches et ma réflexion sur celui-ci, sans vouloir m'en éloigner profondément. Les sources sont ainsi principalement issues de documents internes et de témoignages d'acteurs locaux, un puit de ressources inépuisable que j'ai eu à cœur d'investiguer.

Par ailleurs, ce stage ayant eu lieu principalement sur le terrain, il a été un bon moyen d'observer la pluralité du territoire et de récolter les diverses visions et réactions face à la protection de ce patrimoine ancestral et le maintien du chaume.

Dans les pages qui suivront, vous découvrirez les résultats de cette étude attachée au territoire riche humainement, architecturalement et en paysages que représente la Brière.

## SOMMAIRE

<b>1 -Les parcs naturels, cadre de préservation du patrimoine bâti</b>	<b><u>10</u></b>
<b>1.1 La construction des parcs naturels régionaux</b>	<b>12</b>
1.1.1 Contexte d'apparition	12
1.1.2 Les parcs naturels régionaux : étapes de création	13
1.1.3 Les missions d'un parc	14
<b>1.2 Le Parc Naturel de Brière</b>	<b>18</b>
1.2.1 Pourquoi un parc naturel à cet endroit ?	19
1.2.2 Les prémices et la première charte	20
1.2.3 Une difficile acceptation chez les Briérons	23
<b>2 -La sauvegarde du patrimoine rural et le patrimoine des chaumières</b>	<b><u>26</u></b>
<b>2.1 La sauvegarde du patrimoine</b>	<b>28</b>
2.1.1 L'émergence et la prise en compte du patrimoine rural	28
<b>2.2 Le patrimoine des chaumières de Brière</b>	<b>30</b>
2.2.1 Une implantation du bâti liée au mode de vie des briérons ancestraux	30
2.2.2 Les caractéristiques des chaumières traditionnelles	31
2.2.3 Evolution des années 60 - à nos jours : le triomphe du pavillon individuel	35
<b>3 -Les actions de protection et de sauvegarde des chaumières</b>	<b><u>38</u></b>
<b>3.1 La préservation du patrimoine bâti des chaumières : un objectif premier du parc</b>	<b>40</b>
3.1.1 Les actions préexistantes.	40
3.1.2 Les premières actions du parc	42
3.1.3 L'Atelier d'Aide Technique et Architecturale	43
3.1.4 Le fond de subvention pour le chaume	47
3.1.5 Une application concrète par le parc : la rénovation du village de Kerhinet	48
<b>3.2 La charte du parc : une base législative déclinée dans les PLU</b>	<b>50</b>
3.2.1 Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois : un maintien quasi-inexistant	51
3.2.2 La CARENE : une prise en compte plus précise	52
3.2.3 Cap-Atlantique : Une prise en compte inégale d'un patrimoine nombreux	54
<b>3.3 Une variété d'acteurs pour une variété de visions sur le patrimoine des chaumières</b>	<b>56</b>
3.3.1 Une incompréhension et un rejet des normes architecturales	56
3.3.2 Une préservation superficielle ?	57
<b>4 -La mission d'inventaire, données récoltées, déroulement et résultats</b>	<b><u>60</u></b>
<b>4.1 L'inventaire des chaumières : enjeux</b>	<b>62</b>
4.1.1 Les précédents inventaires du PNRB comme point de départ	62
4.1.2 La problématique des dégradations fongiques	64
<b>4.2 L'inventaire des chaumières : déroulement</b>	<b>65</b>
4.2.1 Les données pré-existantes mobilisées	65
4.2.2 L'élaboration de l'outil d'inventaire	66
4.2.3 La phase terrain	67
<b>4.3 Les résultats de l'inventaire</b>	<b>68</b>
4.3.1 La présence actuelle du patrimoine des chaumières	68
4.3.2 L'état du patrimoine existant	72
4.3.3 Une variété de patrimoine	76

<b>Quelques mots pour conclure</b>	<b>.....82</b>
<b>Médiagraphie</b>	<b>.....84</b>
<b>Annexes</b>	<b>.....88</b>
Annexe n.1 carte de la charte du parc	.....88
Annexe n.2 entretien de Mr et Mme M.	.....90
Annexe n.3 livret des rencontres	.....104





# 1 -

## Les parcs naturels régionaux, Cadre de préservation du patrimoine bâti

## 1.1 La construction des parcs naturels régionaux

Les parcs nationaux sont les premiers qui viennent à l'esprit lorsque l'on pense à la notion de parc naturel. Le premier parc national au monde a été créé à Yellowstone en 1872.

Cependant, il faut attendre plusieurs décennies avant que les parcs prennent place en France. C'est en effet en 1963, que naissent en France les premiers parcs nationaux. Ceux-ci pratiquent une réglementation stricte des activités et ne peuvent être créés que dans des espaces inhabités ou très peu habités. On entend l'utilité de la démarche, mais il apparaît difficile de trouver des espaces libres de toute occupation humaine, sans richesses naturelles à exploiter. Si certains parcs nationaux sont créés, peu de territoires se portent candidats à cause du manque de souplesse de la procédure.

Ainsi, une structure plus souple, moins contraignante a émergé sous le nom de parc naturel régional pour préserver des espaces naturels tout en permettant leur développement.

*«le paysage rural dans sa forme traditionnelle est l'œuvre du paysan. Il est le reflet d'un mode de vie et à ce titre, on peut le considérer comme un témoin de civilisation au même titre que les cités anciennes»* J.SGARD,1966

### 1.1.1 Contexte d'apparition

L'émergence d'une volonté de création de parcs naturels régionaux apparaît dans un contexte particulier. Dans les années 1960, la France connaît un élan de développement marqué par les valeurs de la croissance, du progrès, de l'industrialisation, de l'urbanisation, de l'amélioration des conditions de vie, et des réflexions sur la place de la France dans le monde.

Avec la loi de 1960, l'Etat accompagne la mécanisation de la production et s'implique dans de grands programmes de remembrement, d'assèchement, et d'irrigation qui modifient profondément les paysages. En même temps, le monde politique agricole et les ministres reconnaissent qu'un certain nombre de zones ne peuvent pas aller vers la grande culture et ne peuvent pas être aménagées de cette manière. Il s'agit de zones en moyenne et haute montagne, de forêts, de zone d'étangs ou pays de petit paysannerie. Ces espaces sont par ailleurs marqués par une identité patrimoniale, des cultures très présentes qui en font des endroits à préserver.

L'aménagement du territoire accuse quant à lui pour les dirigeants un certain « retard » comparativement à la modernisation de l'Allemagne et notamment un décrochage de certaines régions.

Par ailleurs, l'augmentation du temps libre et la démocratisation des départs en vacances combiné à une motorisation de plus en plus importante et également des programmes de construction routière entraînent une fréquentation en augmentation de nombreux espaces naturels. Cette surfréquentation mène à des premières mesures prises pour protéger les espaces naturels et les patrimoines locaux.

Sur le littoral de Provence et Côte d'Azur, une mesure est mise en place dès 1956, complétée par un décret de 1959 et étendue par la loi finance de 1961 à tout le territoire. Le permis de construire peut être refusé si *«les constructions par leur situation, dimensions ou aspect portent atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives patrimoniales»*

La période est marquée par le sentiment d'un Paris centralisant les fonctions en opposition avec les autres territoires français, une capitale aspirant toute la vitalité, au détriment d'autres espaces. Certains apparaissent alors comme suréquipés, sur-développés. A côté de ces espaces de loisirs, et de ce développement urbain, les campagnes offrent des espaces libres de tout aménagements sur lesquels se concentrent chaque week-end les citoyens. La peur de voir ces espaces dégradés, le patrimoine disparaître et étant persuadés d'une aspiration au plus grand nombre pour une certaine idée de nature qualifiée d'authentique, une réflexion se met en marche autour de ces espaces.

La Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale est créée en 1963 de manière à équilibrer l'aménagement du territoire. Cette structure doit faire avancer les projets transversaux intéressants toutes les régions. Au début des années 60, se met donc en réflexion l'idée de créer des espaces favorables pour l'accueil des citoyens. Les parcs régionaux sont pensés de manière à éviter 3 écueils : ne pas rejeter les populations locales, ne pas fixer d'avance qu'il faut protéger et ne pas tout interdire.

Pour définir les zones qui peuvent devenir PNR, le décret du 1er mars 1967 énonce l'élément suivant : *«le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes peut être classé en 'Parc Naturel Régional' lorsqu'il présente un intérêt particulier, par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, et qu'il importe de le protéger et de l'organiser»*. (1)

### 1.1.2 Les parcs naturels régionaux : étapes de création

Au milieu des années 60, la DATAR a pour tâche de mettre au point une formule plus souple que celle des parcs nationaux.

A ses origines, le concept de parc naturel régional est défini par le groupe de travail interministériel de 1965 comme un *«acteur rural constitué par une ou plusieurs communes dont les municipalités s'engagent à soumettre tout ou partie de leur territoire à une réglementation particulière propre à favoriser la conservation naturelle des lieux, l'accueil et la détente des promeneurs»*. Des activités peuvent ainsi y être aménagées dans le respect de cette conservation.

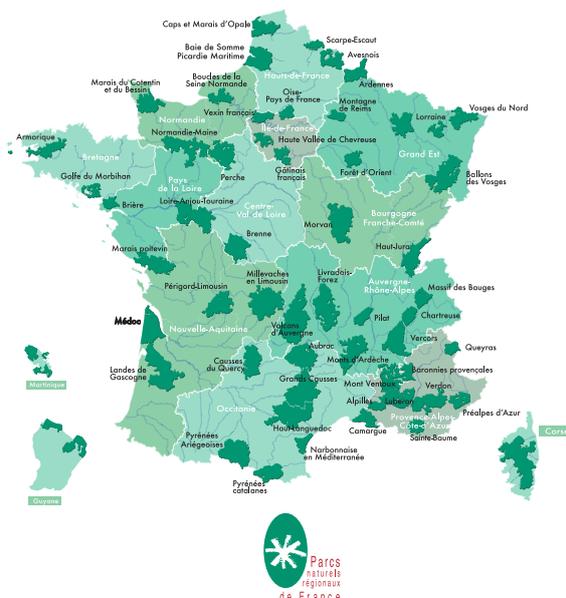
Dès 1965, un premier PNR expérimental est créé à côté de Lille. Les journées nationales d'études des Parcs Naturels Régionaux organisées à Lurs en 1966 marquent un tournant décisif. En effet, lors de cet événement, les débats organisés fixent le rôle et la place de ces parcs. Ceux-ci doivent protéger la nature et les sites sur des territoires suffisamment vastes, animer des secteurs ruraux en difficulté, équiper les grandes métropoles en espaces naturels de détente.

(1) art 1er décret n°67-158 du 1er mars 1967

Un décret de 1975 fait passer la tutelle des PNR de la DATAR au ministère de l'environnement. L'initiative des PNR ne vient désormais plus des communes ou départements mais des régions. Celles-ci peuvent notamment participer aux dépenses des parcs. La dernière circulaire du 28 juillet 1989 précise les quatre objectifs qui seront désormais ceux des PNR : protection du patrimoine, développement social et économique, accueil, sensibilisation et information du public, expérimentation et innovation.

Enfin, un décret de 1988 précise la zone d'implantation des PNR. Ils doivent ainsi se situer dans des espaces «à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche». Ainsi, Marie-Agnès Lanneaux et Robert Chapuis (2) distinguent deux types d'espaces sur lesquels ces parcs s'implantent. Les uns sont situés dans ou proche de zones densément peuplées comme par exemple la Haute vallée de Chevreuse qui regroupe 19 communes. Ces parcs sont généralement de petite taille et ont pour préoccupation majeure l'accueil des citadins et la protection des espaces naturels. D'autres PNR sont localisés dans des espaces handicapés naturellement, isolés, économiquement en difficulté mais soumis à une certaine pression touristique. Leur taille est généralement importante comme le parc des volcans d'Auvergne regroupant 129 communes mais situé dans un environnement majoritairement rural. La protection du patrimoine naturel et culturel fait partie des priorités de ceux-ci tout comme le renforcement des activités économiques et des équipements.

Finalement, les parcs naturels sont d'abord apparus comme une réponse à la désertification des zones rurales. Ils se sont au cours du temps adaptés aux évolutions de nos sociétés. Il y a aujourd'hui 56 Parcs naturels régionaux en France, qui représentent 15 % du territoire français, plus de 4700 communes, plus de 9,3 millions d'hectares et près de 4,4 millions d'habitants.



Cartes des 56 PNR, 2020 - Fédérations des Parcs Naturels Régionaux

### 1.1.3 Les missions d'un parc

La vocation des parcs est de protéger et de valoriser les patrimoines, qu'ils soient naturel, paysager ou culturel mais aussi d'assurer un développement durable économique et social. Leur classement est validé par un décret du 1er ministre.

(2) Lanneaux Marie-Agnès, Chapuis Robert. Les parcs régionaux français. In: Annales de Géographie, t. 102, n°573, 1993. pp.519-533.

Un parc est un ensemble administratif assez complexe, un mille-feuille administratif comprenant nombre d'acteurs (collectivités, départements, région) qui forment un syndicat mixte dont les délégués siègent dans un comité syndical. Ce comité syndical élit un bureau et met en place des instances de concertation. Ces élus décident des actions et confient la réalisation à l'équipe du parc et partenaires. Le parc est ainsi un animateur qui aide les projets à se concrétiser, qui cherche les partenaires et les financements.

La charte représente le moyen d'action du parc. Elle donne les orientations suivies selon différents axes pré-déterminés. Ce document lie les membres du parc (région, départements, communes), l'adhésion à cette charte permet de demander au ministre de l'environnement de classer le territoire. Celle-ci est voté pour une période de 12 ans et doit être révisée à la fin de cette période.

La charte indique entre autre les priorités retenues en matière de développement durable, d'aménagement et de préservation du patrimoine.

Les parcs n'ont pas de compétences juridiques à proprement parler. Ils agissent comme un acteurs d'aide à la décision, comme un conseil. Leur rôle se dévoile à travers les missions effectuées, les projets menés et existent surtout grâce à leur force de persuasion auprès de leurs partenaires.

*«Si l'on devait résumer les Parcs en deux lettres, ce serait DD, comme développement durable. Depuis 1967, les Parcs expérimentent le concept et inventent une autre vie, plus proche des hommes et de la nature»<sup>(3)</sup>*

La préservation des sites, des monuments et des paysages de qualité fait partie des préoccupations majeures des PNR. Ils agissent notamment pour la préservation de l'architecture locale. Pour exemple, dans le PNR du Morvan, une aide a été apportée aux propriétaires pour restaurer et maintenir les couvertures en chaume. Le parc a par ailleurs formé des professionnels chaumiers. Dans les volcans d'Auvergne, le parc a aidé les municipalités à restaurer des petits édifices tels que des moulins, fontaines, lavoirs, fours, croix, chapelle, remparts...Le Parc de Brière, a lui agit pour la préservation des chaumières et la relance de la filière chaume.

Les cinq missions des parcs sont définies par l'article R333-4 du Code de l'Environnement. Information, protection des patrimoines, aménagement du territoire, développement économique et social, expérimentation et innovation en sont les piliers.

Tout d'abord, la protection et la valorisation des patrimoines, naturels et culturels représente la mission la plus prenante d'un parc naturel. Au travers de mon stage dans le parc de la Brière, j'ai pu, en côtoyant mes collègues, voir l'importance donné à cette sauvegarde à travers les nombreux postes occupés, soit dans la sauvegarde du patrimoine naturel mais aussi et surtout dans l'animation de ce patrimoine.

Les parcs concentrent 18,9 % des sites Natura 2000, 37% des zones boisées et représentent la moitié de la surface des réserves naturelles nationales. Ainsi, l'axe de recherche et de protection de la faune, de la flore, des paysages représente un mission centrale des parcs.

(3) Issu du site internet de la fédération des parcs naturels régionaux

Le patrimoine culturel occupe lui aussi une place importante. Il s'agit avant tout de le faire vivre par l'organisation de visites, la mise en place d'expositions, d'animations, de spectacles... Dans le Parc de Brière, outre un environnement naturel exceptionnel, l'endroit est marqué par une identité culturelle forte que l'on peut retrouver matériellement par les globes de mariés et notamment les chaumières.

Par ailleurs, contrairement aux parcs nationaux, les parcs naturels régionaux constituent des espaces habités et habitables. Les constructions y sont donc autorisées, le but étant de proposer un urbanisme durable, *«soucieux aussi bien de l'environnement que du maintien de l'habitat dans un cadre de vie préservé»*<sup>(4)</sup>. Dans cet objectif, l'éducation à l'environnement occupe une place prépondérante.

Pour exemple de cette action, lors de mon stage au sein du parc, j'ai pu observer un travail qui a été réalisé en lien avec des MJC et des accueils de loisirs. L'objectif était d'imaginer avec les enfants et adolescents une ou des visions pour le parc en 2060, visions qui devaient intégrer cette notion de développement durable.

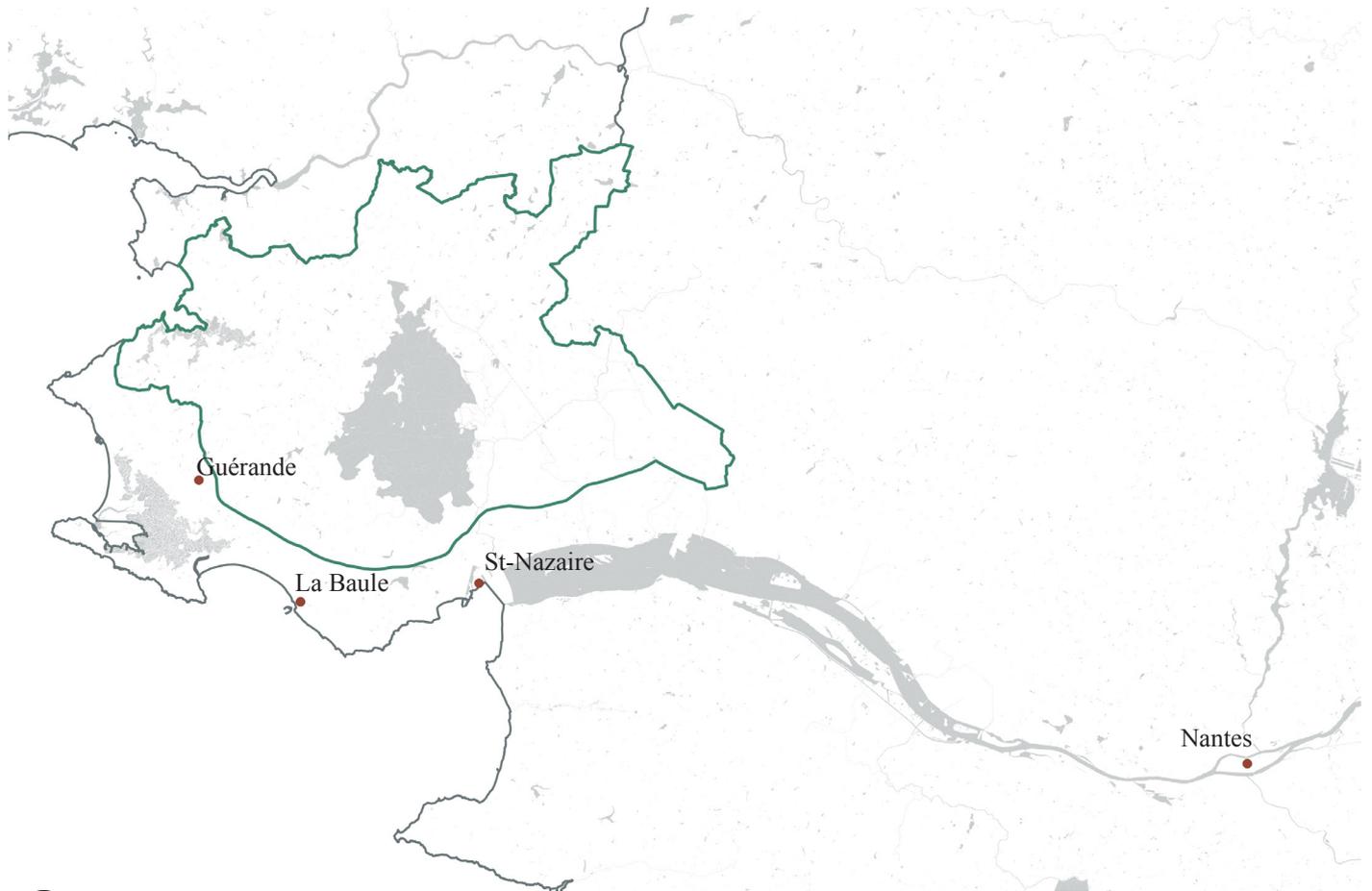
De plus, le développement économique et social du territoire a été confié aux parcs par un décret de 1993, officialisant des actions déjà entreprises sur les territoires. Comptant 320 000 entreprises (7 % du tissu économique français), 730 000 salariés (3 % de l'effectif salarié national), les parcs participent à la vie économique. Toutefois, les activités respectueuses de l'environnement y sont privilégiées, comme le tourisme vert, la vente à la ferme ou encore les savoir-faire locaux. Dans ce but, le parc de Brière attribue un label, le label « valeur parc naturel » qui apparaît sur les produits du terroir ou sur des services réalisés avec un savoir faire local : *« Cette marque 'Valeurs parc naturel' véhicule une image positive de sauvegarde de la nature et de développement durable, apposée sur des produits et services de qualité »* <sup>(5)</sup> Dans le parc, différents promeneurs en chalands bénéficient d'un label notamment si la perche est préférée au moteur.

Les parcs ont enfin un devoir d'innovation, d'expérimentation, de recherche.

(4) Issu du site internet de la fédération des parcs naturels régionaux

(5) Issu du site internet du Parc Naturel Régional de Brière





**Carte de situation Parc Naturel Régional de Brière**

0 7.5 15 km



- Pôle urbain majeur
- Limite du Parc Naturel Régional de Brière
- Surface hydrographique

## 1.2 Le Parc Naturel de Brière

*«Blottie dans l'arrière-pays guérandais, à l'écart du gigantisme des chantiers navals et des raffineries du bord de Loire, la Brière peut facilement laisser glisser le regard»<sup>(6)</sup>*

Le Parc de Brière a été créé le 16 Octobre 1970. Il se situe à quelques kilomètres de Guérande, de La Baule et de Saint Nazaire dans la région des Pays de la Loire et s'étend sur 49 000 hectares.

*«C'est une masse verte, sur la carte de la région, griffée de quelques lignes droites. Elle ne dessine rien de particulier. Une fleur à l'envers, peut-être, ou l'empreinte laissée par la patte d'un monstre gigantesque ?»<sup>(6)</sup>*

### 1.2.1 Pourquoi un parc naturel à cet endroit ?

Le label parc naturel régional est et était attribué par le ministère de l'écologie et du développement durable à un espace rural possédant une identité unique, un patrimoine naturel et culturel important mais dont l'équilibre est menacé.

Dans les années 1960, c'est le cas de la Brière. En effet, à partir du début du XX<sup>ème</sup> siècle et progressivement, l'essor industriel sur l'estuaire de la Loire qui nécessitait une main d'œuvre importante a entraîné une régression des activités traditionnelles, l'abandon du tourbage<sup>(7)</sup> et la baisse de la coupe du roseau. Cela a eu des répercussions importantes sur le milieu.

Par ailleurs, notamment grâce à l'instauration des congés payés en 1936, complété en 1956 par trois semaines de congés payés puis quatre en 1969 a entraîné une augmentation de la fréquentation de la côte Atlantique. Ce développement touristique de la côte proche, s'il entraîne des effets positifs économiquement, apporte aussi quelques menaces sur la Brière. La crainte d'une urbanisation incontrôlée et de flux impossibles à absorber se manifeste. Ainsi, des mesures contrôlant l'urbanisation et la création d'un parc sont apparues comme des leviers pour maîtriser l'espace naturel et le patrimoine culturel, architectural de la Brière.

En effet, la création d'un parc zone verte tampon entre les agglomérations de Nantes et St-Nazaire paraît indispensable à l'époque pour l'organisme régional d'étude et d'aménagement de la métropole. Elle considère indispensable de créer, d'inscrire des coupures vertes, la Brière apparaissant comme une enclave paysagère et humaine qu'il convenait de protéger, à quelques kilomètres de l'estuaire de la Loire en croissance industrielle.

Créé par décret ministériel du 16 octobre 1970, le Parc Naturel Régional de Brière est l'un des plus anciens parcs naturels régionaux français. Les parcs ont un double objectif de départ : protéger les secteurs ruraux pittoresques et accueillir des équipements de tourisme et de loisir. Ainsi, en plus d'un cadre naturel unique, la Brière possédait une richesse culturelle, architecturale qu'il convenait de protéger.

Son histoire étant riche, elle est nécessairement prise en compte dès les prémices du parc. En effet, l'histoire passée faisant partie du contexte, une

<sup>(6)</sup> Pascaline Vallée, *Brière*, 2020, édition 303. Le terme «masse verte» fait référence au marais briéron.

<sup>(7)</sup> Procédé permettant d'extraire la tourbe du marais, élément organique servant au chauffage

prise en compte est indispensable, comme rappelé par la charte constitutive d'avant-projet.

«*La protection des sites, la création de lieux de rencontre, d'échange et d'expressions doivent intervenir là où vivent quotidiennement les hommes*» (8)



Port de Rozé à Saint-Malo-de-Guersac, années 70 - Fonds PNRB

### 1.2.2 Les prémices et la première charte

La création du Parc a connu plusieurs étapes préalables et est dans certains esprits depuis de nombreuses années lorsque celui-ci prend place. Le journal Ouest France du 15 novembre 1968 indique qu'un numéro du journal hebdomadaire agricole nommé *La semaine* exposait dès 1935 un projet d'aménagement de la Brière allant dans le sens du parc régional. La différence résidait alors dans l'approche envers les briérons. En effet, l'ingénieur de l'époque voulait faire revenir les briérons en Brière alors qu'à la création du parc il s'agissait plutôt de faire venir les habitants des métropoles.

Première étape : l'inscription du site. En juin 1965, une réunion a lieu pour décider d'une demande d'inscription à l'inventaire des sites pour la Brière. Cette réunion réunissait le directeur de l'architecture du ministère des affaires culturelles ainsi que différents fonctionnaires départementaux et le conservateur des bâtiments de France. Cette première inscription rencontrait des limites : celle du statut du marais indivis, une limite juridique car celui-ci ne faisait pas parti du domaine public. Des difficultés également sociales et financières car imposer des normes pour l'architecture, dans l'objectif de le préserver, était complexe dans cette zone où les ressources financières des habitants étaient très limitées.

La Brière est finalement inscrite par l'arrêté du 13 mars 1967. En février 1968, les maires des communes futures adhérentes du parc sont mobilisés. A la suite de cette réunion, chaque conseil municipal prend une délibération favorable pour l'étude du projet de Parc Naturel régional de Brière. Le dossier remontait alors jusqu'à l'aménagement du territoire à Paris ce qui a permis de débloquer des fonds pour engager la première année d'étude dès 1968.

En octobre 1968, un chargé de mission est recruté pour coordonner les études, les inventaires du milieu naturel, du milieu humain et du patrimoine culturel.

(8)Charte constitutive d'avant-projet du Parc Naturel Régional de Brière

Le chargé d'étude, M Ollivaux énonce dans le numéro du 15 novembre 1968 les trois phases de son plan d'action :

Dans un premier temps, contact est pris avec les communes et les différents services concernés pour récolter les différentes études réalisées jusqu'à présent. Ensuite, une synthèse des données et des propositions d'aménagements sont réalisées. Enfin, un plan de financement est avancé, en cherchant l'organisme chargé de la gestion et les financeurs possibles.

Cette première phase d'étude avait notamment pour objet une étude de reconnaissance ayant pour but de déterminer le périmètre du Parc et de décrire les différentes zones de celui-ci, en vue d'encadrer son architecture.

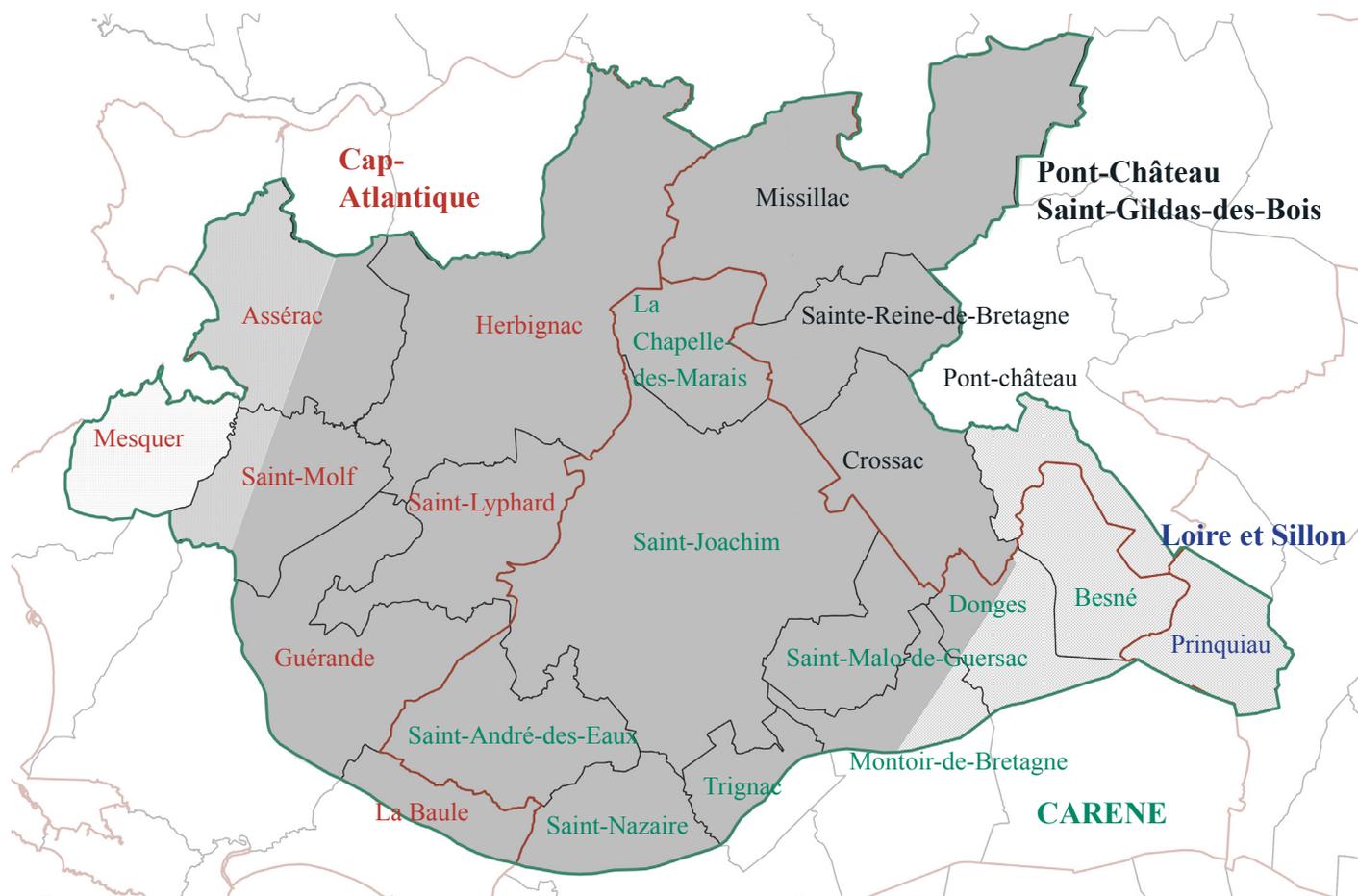
Ces diverses réunions et études ont eu pour objectif d'élaborer une première charte constitutive. Celle-ci indique divers objectifs pour la mise en place effective du Parc : la définition de l'organisme de droit public ou privé chargé d'aménager et de gérer le parc, la mise en œuvre d'un plan du parc indiquant le tracé des limites et l'implantation des équipements prévus, le programme des équipements à réaliser et leur financement et finalement les mesures à prendre. La décision de créer un syndicat mixte est prise, pour garantir la solidité de l'opération et son soutien financier. Cette forme est celle qui est adoptée par deux parcs alors créés : le Parc d'Armorique et St Armand. Le parc n'a pas d'objectif de rentabilité, néanmoins, ce premier document estime un équilibre sous 10 ans : délivrance de labels, entrées à certains sites, organisation de voyages, mise en place d'équipements à entrée payante.

Certaines missions sont quant à elles reléguées à d'autres organismes : association des amis du parc et des usagers pour assurer l'appui d'un organisme d'étude et de recherche dans les domaines scientifiques, culturels et d'animation.

Le PNR de Brière a évolué au fil du temps, s'agrandissant au fil de l'engagement des communes adhérentes. Le périmètre initial se définissait par le coteau bocager du sillon de Bretagne à l'est et au Nord, à l'ouest, les installations industrielles et les pressions du littoral touristique constituent des limites à encadrer. Mais ce secteur pouvait être agrandi, vers la zone littorale.



Les premières limites du parc - Fonds PNRB



**Extensions du parc, communes et EPCI membres**

0 5 km



Limite du Parc Naturel Régional de Brière

Limite communale

Limite EPCI

1970-2000

2000-2014

2014-2018

2019

Au fil des années, le périmètre du Parc s'est élargi, intégrant des communes liées au marais ou comprenant des enjeux semblables de préservation.

Actuellement, 21 communes sont adhérentes, ajoutant à cela deux villes portes (Nantes et Pornichet). Ces communes font elles-mêmes parties de quatre intercommunalités différentes, la CARENE, Cap-Atlantique, Pont-Château-Saint-Gildas et Loire et Sillon. Un certain mille-feuille administratif que la Parc doit coordonner.

La charte de 1970 précise le ou plutôt les rôles du Parc. Ces missions sont englobées sous un objectif global : procéder à l'aménagement, à l'équipement, à l'animation et à la gestion du parc.

La première charte valorise l'élément chaume, indiquant que ce patrimoine nécessite une aide pour protéger et valoriser cet élément. L'occupation des sols est un élément important des premières discussions. Avant même la création du Parc, une intervention spécifique paraît nécessaire pour protéger les « secteurs les plus menacés » par l'urbanisation galopante. Apparaît ainsi l'idée de la mise en place d'un plan rapide pour Saint-Lyphard accompagné d'une harmonisation des plans d'urbanisme existants.

### 1.2.3 Une difficile acceptation chez les briérons

La création du Parc pouvait apparaître chez les briérons comme une menace, une remise en cause de l'indivision du marais. Pourtant, avec le recul, celui-ci n'a pas été une entrave à l'indivision et n'a pas réduit les pouvoirs des syndicats de marais. Au contraire, il a apporté une aide technique et financière pour favoriser la sauvegarde des milieux

En consultant la charte 2014-2026 du Parc Naturel Régional de Brière on trouve en avant-propos l'élément suivant, révélateur d'une certaine méfiance dans un premier temps de la part des briérons : *« l'avènement du Parc naturel régional dans le contexte local était loin de faire l'unanimité. Les usagers étaient méfiants, parfois même hostiles, craignant les contraintes environnementales et architecturales ainsi qu'une remise en cause des pratiques, voire même de l'inaliénabilité du marais indivis et des prérogatives de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière. »*

Pour comprendre la difficile mise en place du Parc et la rancœur encore en cours, il faut remonter plusieurs siècles en arrière. En 1462, le duc de Bretagne François II reconnaît par des lettres patentes la propriété du marais par les briérons. Ces derniers sont alors désignés comme responsables de son entretien et obtiennent le droit de profiter des ressources de ce dernier. Ce fait historique est important car il marque, encore aujourd'hui, la conscience des briérons. Aujourd'hui, le marais est encore indivis, ce qui signifie que les habitants ont le droit d'extraire et d'utiliser les ressources de celui-ci.

*« Et ces titres, 500 ans les ont inscrits dans la caboche du briéron, et qui connaît que son droit de vivre dans ses piardes sans y être troublé par personne »* CHATEAUBRIANT, 1923

Ces titres influencent encore aujourd'hui grandement l'esprit des briérons, anime le débat entre ces derniers, le Parc et l'administration.

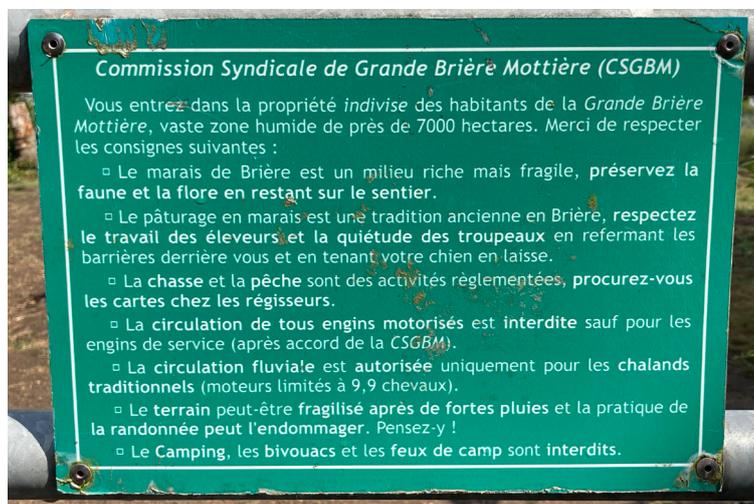
Du XV<sup>ème</sup> au début du XX<sup>ème</sup>, la Brière n'évolue que très peu. Elle n'est pas touchée par exemple par la phase d'alphabétisation de la France, et reste à l'écart de la période révolutionnaire également. La Brière reste historiquement peu éclairée. On y chasse, on y tourbe. Cependant, elle ne vit pas complètement en autarcie, il y a par exemple des échanges de la tourbe avec Nantes, Vannes, Redon... Certains événements ont pu montrer une certaine méfiance envers les institutions. Pour exemple, l'assèchement des marais de Donges commencé fin XVIII<sup>ème</sup> a été source de conflits. La compagnie en charge de cet assèchement fut attaquée par les Briérons. Cela a abouti au traité de Donges du 6 décembre 1776. Les travaux sont abandonnés et reprennent en 1840 sous Louis XVIII en 1840 : environ 80 canaux dont 47 navigables sont créés. Quand la compagnie voulut prendre possession des terrains asséchés et les clore, en empêcher le tourbage, une révolte eu lieu.

*«1700 tourbeurs, armés de fauches, fourches, faux, et autre moyens d'attaque se mirent en œuvre pour bouleverser les travaux, blesser les ouvriers»* CHATEAUBRIANT,1923

La Brière non asséchée est gérée officiellement par un syndicat depuis 1836, peu transformé. Ce syndicat s'occupe du tourbage, de la chasse et de la pêche.

Au début du XX<sup>ème</sup>, les choses évoluent un peu avec le développement de l'industrie nazaréenne, donnant de l'emploi à de nombreux briérons. Mais ceux-ci résident en Brière et continuent de mener les activités de ses ancêtres : chasse, pêche, tourbage... Jusqu'en 1950, les modifications économiques ne sont pas brutales ni importantes. Cependant, durant la guerre, les écluses ont été maintenues fermées par les allemands, l'eau a fermenté, 1800 hectares ont été abandonnés. Les canaux sont bouchés et les roseaux abondent alors.

Entre les briérons, point d'accord. Faute de moyens financiers, le syndicat était impuissant. La Brière paraissait alors comme une enclave à l'écart, devant l'attitude méfiante des briérons, les pouvoirs publics s'en désintéressaient. L'expansion touristique du littoral proche ne fait que mettre encore plus à l'écart la Brière, alors délaissée, ignorée, *«considérée par les guides comme une sorte de refuge, reliquat des siècles»*N.FROGER, G.LOCU,1976. la situation de la Brière est alors complexe avant la création du parc qui apporte tout de même son lot d'améliorations lors de son arrivée.



Panneau d'entrée dans le marais indivis

Durant la phase d'étude de création du Parc, A. Ollivaux tient un bureau de doléances, de peurs et de plaintes. Le projet de parc ne déplace pas les foules, les appels lancés restent sans réponse. Quand les habitants s'expriment à l'époque, leur crainte est celle de la dépossession de la Brière et la liberté notamment s'y pêcher et chasser. L'autre crainte est une crainte financière, la peur que les normes architecturales, notamment liées au maintien des bâtiments en chaume leur coûte cher. Par ailleurs, il y a une crainte liée à une limitation du développement de l'agriculture.

*«Le soleil se lève sur son pays, la Brière, qui a vu naître son père, son grand père, ses ancêtres. Il doit être là pour s'assurer que rien n'a changé»<sup>(9)</sup>*

A. Ollivaux rassure alors les habitants en indiquant : *«La tranquillité fait partie de l'identité des lieux, et il n'est pas question de la voir bousculée.»*

Mon stage de fin d'études, par les nombreuses rencontres avec les habitants qu'il impliquait a été l'occasion d'en questionner certains sur l'arrivée du Parc dans les années 70. J'ai pu ainsi apercevoir une certaine amertume des briérons envers le Parc, notamment liée selon beaucoup à des incohérences passées. Le Parc est souvent remis en cause. Les habitants attendent beaucoup de lui : la protection du marais, la lutte contre des changements climatiques dont ils ne sont responsables, la préservation de la beauté des lieux tout en laissant chacun rester «maître chez lui», rester aux commandes et décider pour lui-même. Ainsi, pour beaucoup, le Parc apparaît comme responsable des dysfonctionnements, amenant certains à se demander *«à quoi sert le parc ?»*

Un habitant rencontré indique son admiration pour le premier président du Parc qui a réussi à faire accepter l'idée de parc *«au début beaucoup de gens étaient contre ! Ils avaient peur qu'on leur impose plein de démarches, qu'on les oblige à mettre un toit en chaume, qu'on leur prenne leur terres...»*.

Dans cette terre de chasse et de pêche, les habitudes sont ancrées et difficiles parfois à faire changer. Les témoignages récoltés en témoignent.

Un autre habitant arrivé dans les années 70 s'installe dans un terrain situé en sous-bois *«j'avais acheté le terrain, et puis un jour je retrouve quelqu'un dans mon terrain en train de couper un arbre. Je lui demande ce qu'il fait là et il me dit : 'oui c'est un bel arbre que j'avais vu avant que vous arriviez'.»*

Pour illustrer cette difficile appropriation de terres qu'ils considèrent comme «les leurs», nous pouvons évoquer également ce père de trois enfants demandant à des chasseurs de ne pas venir chasser sur son terrain comme ils continuaient à le faire même s'il y vivait. Cela a mis du temps à être vraiment accepté et respecté *«on entendait jusque 100 coups en un jour parfois!»*

*«On a notre Brière, on veut la conserver, c'est pas un bien qui va nous filer entre les doigts comme ça hein. Ca nous a été donné, ça nous restera, le plus longtemps qu'on le peut»<sup>(5)</sup>*

Pourtant, s'il concentre les craintes, le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire, il sera simplement, comme le précise la charte constitutive un *«agent de concertation des initiatives, tant privées que publiques pour préserver, intégrer valoriser un patrimoine naturel et historique, dans un devenir économique particulièrement pressant.»*

<sup>(9)</sup>Brière et briérons, Richard Chenay 1947





**2-**

**La sauvegarde du patrimoine rural et le patrimoine des chaumières**

## 2.1 La sauvegarde du patrimoine

Un fils, Marco, photographe, et sa mère échangent à la mort du père, ouvrier sur un chantier naval :

La mère :

*«Pourquoi tu t’y intéresse autant aux chantiers? A ma grande satisfaction, tu as toujours tout fait pour ne pas avoir à y aller travailler.»*

Le fils :

*«Bof, sans doute parce que ça me rattache à mon enfance, c’est un peu mes racines quand même.»*

La mère :

*«Ah non hein, tu va pas t’y mettre aussi, toi, avec tes racines. Alors aujourd’hui, c’est à la mode d’avoir des racines, de ceci de cela. Connerie oui, c’est rien d’autre que la glorification de la tradition imbécile. Ça nous cloue au sol, ça nous empêche d’avancer.»* (1)

Pour A. Morinos, architecte urbaniste qui analyse ce passage, la «*tradition imbécile*» s’entend dans la protection, la conservation et la mise en valeur d’éléments passés qui peuvent figer l’évolution et susciter des réactions violentes.

Il peut paraître parfois difficile de concilier des visions de générations qui se sont construites sur des modèles, des bases assez différentes. En rencontrant les habitants, j’ai pu appréhender les diverses visions sur le patrimoine local. Si pour certains, les chaumières, qu’elles soient modernes ou anciennes sont révélatrices une certaine identité, pour d’autres les maisons contemporaines n’ont aucun intérêt patrimonial et pour d’autres, ces bâtiments couverts en chaume, qu’ils soient contemporains ou anciens, renvoient à un habitat pauvre dont ils ne veulent plus se souvenir.

### 2.1.1 L’émergence et la prise en compte du patrimoine rural

Suite aux événements de la Révolution, la notion de patrimoine a émergé, faisant face à une peur de perte du patrimoine. *«il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays, une loi suffirait»* disait V.Hugo.

Le patrimoine est défini par Pierre Nora<sup>(2)</sup> comme un élément constitutif de la mémoire collective d’un groupe. Ce n’est pas un bien seulement transmis, mais un élément porteur d’une identité. La notion s’est au cours du temps élargie entraînant une certaine inflation patrimoniale, prenant en compte une variété d’objets différents.

Si la protection du patrimoine s’est concentrée en premier lieu sur les édifices exceptionnels, les monuments historiques *«d’intérêt national pour l’histoire ou pour l’art»*<sup>(3)</sup>, elle a pris en compte cette variété d’objets au cours du temps.

L’architecture rurale n’a pas bénéficié de protection particulière dans un premier temps, tant elle paraît différente du monument historique, faite pour être modifiée, s’adapter aux changements continus du monde rural.

(1) Dialogue issu de la bande dessinée *le combat ordinaire* de Manu Larsenet, paru en 2008 aux éditions Argot.

(2) P.Nora, *sciences et conscience du patrimoine*, éditions Fayard, 1997

(3) Loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments et objets mobiliers présentant un intérêt national au point de vue de l’histoire ou de l’art

Le monument quant à lui reste immuable, construit pour magnifier dans la prospérité *«production non savante, la maison rurale est à l'opposé de l'œuvre d'art unique.»* A.AUDUC, 2012

Pourtant, l'architecture rurale a intéressé plusieurs chercheurs. Le géographe Vidal de La Blache par exemple a réalisé plusieurs travaux sur l'habitat rural ainsi que sur les paysages. Ainsi, dans un premier temps, les préoccupations patrimoniales étaient peu présentes, elles visaient simplement un objectif de connaissance.

Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que l'attention se porte sur la protection du patrimoine rural. En effet, en 1964, avec l'inventaire général créé par la loi André Malraux qui prend en compte l'architecture rurale, la réflexion autour de la protection de ce patrimoine s'est amorcée en sensibilisant autour de celui-ci.

Il paraît nécessaire, tel un paysage naturel, de protéger l'ensemble du patrimoine rural. Les parcs naturels sont créés dans cette vision de protection d'un ensemble, de mise en valeur de l'ensemble du patrimoine naturel et culturel dans une perspective de développement territorial.

En 1977, la création des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) vient apporter une réponse en conseillant et informant les particuliers et élus locaux. La loi sur l'architecture de 1977 marque une étape importante en montrant l'importance de ce patrimoine rural pour la qualité paysagère : *«l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public»*. Enfin, l'instauration de zones plus larges de protection du patrimoine architectural par les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) en 1983, devenant Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) permet une prise en compte de ce patrimoine « ordinaire » en créant des périmètres réfléchis de protection du patrimoine.

Plusieurs lois ont été mises en place par la suite comme la loi montagne en 1985 qui tend à préserver *«les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard»*, ou encore la loi paysage de 1993 qui prévoit le renforcement de la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme, un volet paysager dans les permis de construire, des directives paysagères. Elle prévoit que les opérations d'aménagement foncier devront *«veiller au respect et à la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages»*. Cependant, ces lois s'intéressent essentiellement à la protection du paysage naturel, à l'environnement, le patrimoine rural n'occupant qu'une part de ces mesures.

Les paysages ruraux sont pourtant le résultat d'un façonnement par le travail des humains, par l'agriculture et méritent, tout autant que la prise en compte des paysages, une mise en lumière particulière. C'est tout l'objet des inventaires patrimoniaux qui s'intéressent au petit patrimoine, aux éléments du patrimoine local pour une intégration dans les documents d'urbanisme.

## 2.2 Le patrimoine des chaumières de Brière

«On ne peut parler architecture sans parler d'urbanisme, habitation sans mode de vie des habitants, exploitation agricole sans structure agraire, en montrant la plastique de l'architecture rurale, d'expliquer les formes en relation avec l'économie de vie des habitants, leurs traditions, la structure de leurs terres» G.PITON, 1952(4)

### 2.2.1 Une implantation du bâti liée au mode de vie des briérons ancestraux

Les briérons vivaient pendant longtemps en autarcie autour du marais de Brière dont ils étaient propriétaires en indivision depuis les lettres patentes du Duc de Bretagne François II en 1461. En contrepartie de cette propriété, ils assuraient l'entretien du marais et des îles et en tiraient leur subsistance. Ils y exploitaient la tourbe(5) pour se chauffer, le morta(6) pour construire des meubles ou encore les charpentes et le jonc puis le roseau pour couvrir les maisons. Le roseau était à disposition et permettait de couvrir l'habitat sans dépenser un sou, si ce n'est de l'énergie physique. Les chaumières sont la forme d'habitat représentative de cette autarcie, témoignant d'un mode de vie en collectivité et d'une relative égalité sociale entre les habitants. L'aire de répartition des chaumières correspond aux secteurs qui étaient les plus pauvres à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et qui le sont demeurés jusqu'au milieu XX<sup>ème</sup> : les îles de Brière et la partie Ouest du Parc.

L'organisation de la Brière des îles est particulière. Le nom «d'île» est donné car cette zone se retrouve encerclée d'eau en hiver, quand le niveau d'eau est à son plus haut. Le centre de l'île est utilisé pour les cultures dans une zone à l'abri des inondations, nommée gagnerie. La route de ceinture dessert les maisons accolées les unes aux autres par les pignons et qui sont orientées vers le midi. Ces maisons se situent en bordure du marais. Les habitations étaient orientées selon l'ensoleillement, perpendiculairement à la rue tant que la façade principale garde un ensoleillement au sud. Au sud et au nord, l'implantation est parallèle à la route.

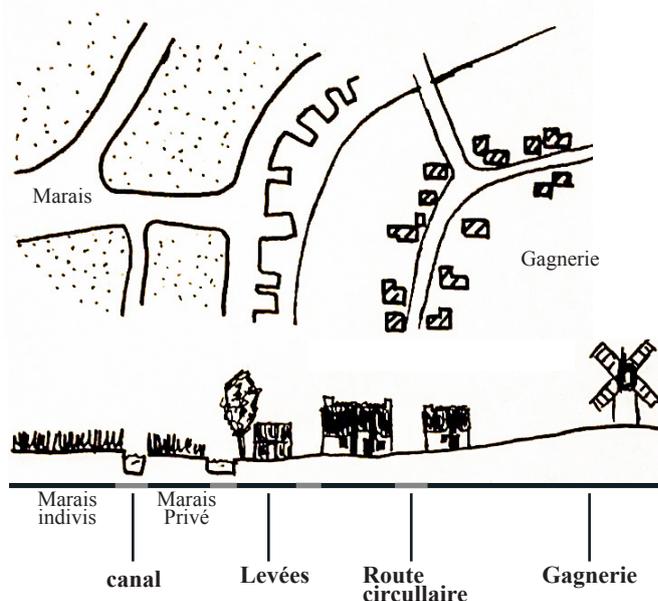


Schéma de l'organisation de la Brière des îles, reproduction à partir du livret *vivre et habiter sa chaumière*, PNRB

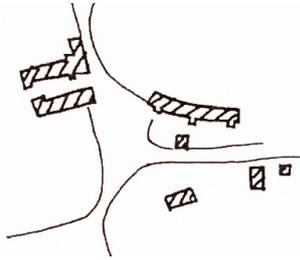
Sur la Brière des terres, à l'ouest, l'activité agricole a produit un paysage de bocages. Les habitations sont regroupées en hameau le long des voies de

(4)Prononcé au IV congrès national de l'habitat rural en 1952

(5)Matière organique issue de la décomposition des végétaux, utilisée pour le chauffage

(6)Bois en cours de fossilisation

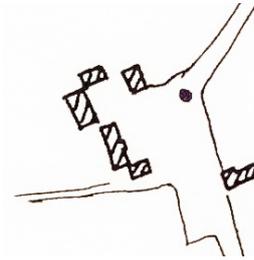
circulation. Elles s'implantent autour d'espaces de vie collective tel le four, la mare, le puit. Différents types de hameaux se sont formés : les hameaux en longères dont les façades sont orientées selon l'ensoleillement et dont les équipements communs sont détachés des habitations et les hameaux organisés autour de ceux-ci.



Hameau de longères, reproduction à partir du livret *vivre et habiter sa chaumière*, PNRB



Hameau de longères organisé autour d'une mare



Hameau organisé autour d'un puit, reproduction à partir du livret *vivre et habiter sa chaumière*, PNRB

La plupart des maisons ont une façade au nord l'autre au midi, étant la plus percée d'où le pignon sur rue dans la partie est et ouest de l'île et la façade sur rue dans la partie sud et nord de l'île. Cette orientation vers le sud trouve une explication toute simple : réchauffer le bâtiment, les ouvertures sont situées vers le sud, de manière à ce que la chaleur pénètre et reste dans le bâtiment.

A la fin du XIX<sup>ème</sup>, le désenclavement routier et ferroviaire couplé à l'essor industriel amenuise cette autarcie puisque les briérons ont eu la possibilité de travailler en dehors de la Brière. L'évolution économique a eu raison de l'autarcie des Briérons : la tourbe n'est plus un moyen de chauffage rentable et l'agriculture se modernise ce qui réduit la main d'œuvre nécessaire et délaisse le marais. L'industrie attire les briérons, Saint-Nazaire en plein essor industriel devient le centre de la Brière.

### 2.2.2 Les caractéristiques des chaumières traditionnelles

La chaumière briéronne dont le modèle typique remonte au XVII<sup>ème</sup> siècle se reconnaît donc à la fois par une implantation spécifique liée au mode de vie autarcique mais également par de nombreux autres attributs. Ceux-ci sont liés aux matériaux utilisés, la toiture en chaume en partie mais également à des caractéristiques architecturales typiques.

La première charte du parc désignait une mission bien particulière pour le groupe de travail constitué d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes. Ce groupe devait en effet rédiger un livret s'adressant à tous les secteurs de la construction et de l'immobilier illustré d'exemples soulignant les données et l'orientation de l'habitat rural traditionnel. Cet objectif a abouti à un livret expliquant ce qu'est une chaumière briéronne, ce qu'est le style briéron. La définition suivante émane donc d'études architecturales menées entre mai 1974 et mars 1975.

Le livret émanant de cet étude se présente en deux parties. Dans une première, il tâche d'analyser l'habitat traditionnel briéron, dans une seconde, des idées d'adaptations aux besoins des années 1970 et 1980 sont avancées.

Ainsi, la chaumière briéronne traditionnelle comprend les caractéristiques



Croquis d'une chaumière traditionnelle  
Reproduction à partir du livret *vivre et habiter sa chaumière*, PNRB

*«Les volumes sont simples et rationnels; les matériaux naturels se fondent en un ensemble rustique agréable à l'oeil. La hauteur du toit prédomine celle de la façade, ce qui l'écrase légèrement et donne un aspect trapu à la chaumière. De plus, l'importance du toit et sa forme qui coiffe littéralement l'habitation procure une sensation de sécurité contre la pluie et les intempéries. Tout un ensemble qui rend cette construction agréable par sa simplicité, ses proportions, ses couleurs, ses volumes. Tous les fruits du bon sens, de la logique et de l'expérience ancestrale»<sup>(7)</sup>*



Chaumière traditionnelle «dans son jus»



La famille se réunissait autour du foyer central, s'asseyant sur ces bancs



Chaumière briéronne du PNRB reprenant les caractéristiques traditionnelles

<sup>(7)</sup>*Vivre et habiter sa chaumière*, PNRB

suivantes :

- implantation nord/sud avec la façade avant exposée au midi,
- la pièce d'habitation est une salle commune carrée de 7 à 8 m de long et large,
- la hauteur des façades se situe autour de 2.50 m et ne dépasse pas 2.90 m,
- les murs sont en pierre hourdée à l'argile et souvent enduits d'argiles et badigeon de chaux,
- les ouvertures sont petites, peu nombreuses et groupées. Typiquement, on retrouve le triptyque porte, fenêtre, lucarne,
- les fenêtres sont plus hautes que larges et comptent généralement 6 vitres de dimension moyenne,
- les fermetures sont rares et quand il y en a, elles sont des persiennes métalliques ou des volets bois,
- les lucarnes sont traditionnellement placées au sud et apparaissent soit vitrées soit sous la forme d'une simple planche de bois,
- la cheminée est sur le faîtage ou sur le pignon,
- les linteaux en bois sont discrets et souvent cachés par les enduits
- le toit est en chaume, de préférence de Brière. La réfection traditionnelle des toitures se faisait par repiquage, ce qui augmentait peu à peu l'épaisseur du chaume (pouvant atteindre 60 à 70 cm). La pente sur les volumes principaux est souvent de plus de 50 degrés, à 2 rampants, d'environ 53°. Cette pente importante permet l'écoulement rapide des eaux de pluie.
- le faîtage est traditionnellement réalisé en mortier de chaux et terre recouvert de mottes herbeuses. Plus récemment, avec l'apparition du ciment, la majorité des faîtages sont réalisés ainsi.

Pour résumer, les signes typiques des chaumières traditionnelles sont les suivants : une faible importance des percements, une certaine hauteur des fenêtres (plus hautes que larges), le groupement typique de la porte avec la fenêtre et la lucarne, la discrétion des linteaux de bois, la masse des souches des cheminées.

Ce type d'habitat ne semble pas avoir évolué jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> : c'est à cette époque que les plus riches propriétaires ont pu remplacer leur toiture en chaume par de l'ardoise. Le changement de couverture devient alors signe d'ascension sociale. Une habitante rencontrée lors de l'inventaire a été témoin de cette évolution *«ici avant c'était que du chaume, et puis les gens ont commencé à rehausser leur maisons, à mettre un toit en ardoise.»*



Un puzzle trouvé dans une brocante locale montre l'évolution de l'habitat. A gauche, sur la boîte, le puzzle montrant les bâtiments précédents. Dans la réalité, la maison située à droite a été rehaussée et recouverte en ardoises.

On trouve des chaumières isolées, et des chaumières dites longères, chaque module correspondant à une famille. Quand une lignée comprend plusieurs familles, la succession de modules donnera une longère. L'étage n'était traditionnellement pas habité, servant à entreposer les récoltes.



Habitation isolée



Habitation longère

Ces habitations étaient accompagnées d'annexes qui servaient majoritairement à loger les animaux, mais également à entreposer les récoltes et le matériel agricole. Celles-ci font également pleinement parti du paysage architectural de la Brière et peuvent être:

- une annexe en prolongement, située dans la continuité du module d'habitation, contre le pignon et de même dimension, comme un second module,
- une annexe en prolongement réduit, situé dans le prolongement mais d'un volume différent,
- une annexe intégrée à la toiture, en continuité de la partie rampante de celle-ci
- une annexe perpendiculaire, implanté perpendiculairement au module d'habitation, dans un volume plus réduit. Parfois, 2 annexes peuvent se succéder,
- une annexe construite contre le pignon du module d'habitation, formée par un pan de mur et une couverture dont le point le plus haut se situe contre le pignon,



Annexe en prolongement



Annexe en prolongement réduite



Annexe intégrée à la toiture



Annexe perpendiculaire



Annexe contre le pignon



Annexe creniaud



Annexe loge



Annexe grange, légèrement modifiée

- une annexe creniaud, séparée de plusieurs mètres du module d'habitation,
- une loge, petits bâtiments construits en ossature de perche de châtaignier et recouverts de chaume
- enfin une annexe grange, de dimension supérieure au module d'habitation, et ont comme ouverture une grande porte située sur le pignon.

Ces annexes ont connu des évolutions au cours du temps, étant investies et transformées par les habitants. Les anciennes annexes sont souvent transformées, aménagées, intégrées pleinement au volume de l'habitation.



Ancienne grange devenue habitation



Ancienne étable devenue habitation



Ancienne annexe en prolongement réduite intégrée au volume total de l'habitation

### 2.2.3 Evolution des années 60 - à nos jours : le triomphe du pavillon individuel

La Brière, comme bon nombre de territoires français, a connu une urbanisation importante dans les années 1970-1980, impulsée par le modèle du pavillon individuel. En effet, à cette époque, le rejet des grands ensembles, la volonté de l'État d'aider les français dans l'accession à la propriété par une politique de prêts facilités entraîne une urbanisation bâtie sur le modèle pavillonnaire. Pour un même budget, il est autant possible d'acquérir une maison implantée sur une parcelle de taille moyenne qu'un appartement en ville. L'urbanisation a connu une accélération fulgurante entre 1990 et 2000, période durant laquelle 4,8% du territoire français est conquis par l'urbanisation.

Ce type de développement a apporté en Brière une nouvelle manière d'occuper l'espace, des résidentialités que l'architecte-urbaniste David Mangin qualifie d'individué, des espaces dans lesquels une certaine distance est instituée entre les individus par la disposition du bâti et la clôture.

Une nouvelle ambiance urbaine se développe alors en Brière. Le bâti n'est plus organisé autour d'un point central que peut représenter la mare, le puit ou le four à pain, les maisons ne sont plus accolées les unes aux autres mais sont désormais distancées par les clôtures, sur des parcelles individuelles.

*« Une caricature de village sans rues, sans cours, sans commerces, ou se juxtaposent des familles précautionneusement distancées »* D.MANGIN, 2004

Ce développement pavillonnaire a pris place à travers le développement de bâtiments couverts en chaume, lié à certaines mesures mises en place pour encourager son utilisation. Pour éviter un éloignement trop important des caractéristiques traditionnelles, un atelier architectural a notamment été mis en place.

On retrouve ainsi des bâtiments s'éloignant plus ou moins du modèle originel

de l'architecture typique des chaumières et témoignant de la place plus ou moins importante de l'accompagnement architectural par le Parc.

Le modèle évolue, d'un habitat traditionnel modeste, on passe à un modèle pour classe moyenne et parfois même à un modèle de luxe, situé dans quelques rares cas en résidence sécurisée.

Un nouveau type d'annexe que l'on peut qualifier «d'annexe garage» s'est également fortement développé avec ces bâtiments contemporains. Celle-ci s'inspire largement du modèle de la grange d'antan en créant bien souvent un bâtiment de petite taille séparé de l'habitation.



Evolution du patrimoine des chaumières





### 3.1 La préservation du patrimoine bâti des chaumières : un objectif premier du Parc

Lors de la création du Parc, l'habitat traditionnel évolue déjà depuis plusieurs années. L'habitat ancien reste attaché au symbole d'une vie difficile, sans confort. La chaumière est ainsi vite rasée pour faire place à une maison en parpaings, le toit de chaume remplacé par un toit en ardoise, symbole d'une certaine évolution sociale. Le développement touristique de la région mais aussi le développement économique de la région attire de nouvelles populations. Le pavillonnaire se développe ainsi en Brière, apportant une évolution importante dans le bâti local.

Alors que dans les parcs nationaux, il s'agit avant tout de conserver, préserver l'existant, un parc régional cherche plutôt à permettre le développement tout en préservant les atouts. Dans le cas du Parc de Brière, il s'agissait de permettre le développement du territoire tout en préservant le marais situé au centre du mode de vie local, en préservant une faune et une flore remarquables et en préservant la spécificité architecturale locale incarnée par la chaumière.

Celle-ci représente un élément identitaire qui attire de nombreux habitants et touristes qui recherchent cette unité patrimoniale. Un promeneur en calèche m'a d'ailleurs indiqué l'importance de ce patrimoine encore aujourd'hui, un élément qui fait pleinement parti de leur discours.

Des sa création, le Parc s'est donc attaché à protéger le patrimoine bâti, pour permettre une évolution cohérente de l'habitat, parfois au détriment des habitants en mettant en place plusieurs actions telles qu'un atelier d'aide technique architecturale, la restauration d'un village typique ou encore la mise en place de subventions.

*«La dégradation qui menace la Brière justifie une protection dont l'urgence varie selon le domaine considéré. L'architecture traditionnelle est la plus menacée et nécessite la mise en place d'une réglementation assortie d'incitation financières. Les mesures de protection devraient donc s'attacher à faciliter la rénovation et l'entretien des maisons anciennes qui sont souvent délabrées et aussi à imposer aux constructeurs quelques normes esthétiques»<sup>(1)</sup>*

#### 3.1.1 Les actions pré-existantes

Les mesures conservatoires touchant le chaume et l'architecture briéronne sont contemporaines et sont apparues dès la création du parc mais également en amont, dès les réflexions liées à sa mise en place.

A travers l'arrêté ministériel du 13 mars 1967, la Brière devient site inscrit. Les sites inscrits sont *«des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général»<sup>(2)</sup>*. Cette inscription, liée à la volonté d'empêcher une urbanisation incontrôlée en Brière entraîne l'obligation pour les permis de construire de transiter par la direction de l'architecture. Cependant, aucun écrit ne rend alors compte des critères sur lesquels la direction départementale de l'architecture fonde ses refus.

(1) Bilan des premières études sur le parc naturel de Brière, Presse océan du 22/03/69

(2) Article L341-1 du code de l'environnement

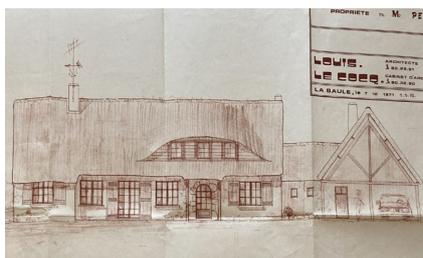
Ainsi, les briérons se voient imposer tout d'un coup des mesures restrictives qui ne sont pas explicitées et qui paraissent parfois incompréhensibles

Dès mars 1969, le préfet décide de la mise en place d'un cahier des charges déterminant la modulation des zones d'application des contraintes liées à la construction. Ce cahier des charges est lié à l'étude de reconnaissance lancée dans le but de déterminer le périmètre du parc et de décrire les différentes zones du parc. De cette étude ressortent plusieurs zones qui permettent, le 14 avril 1970, la mise en place d'un arrêté préfectoral qui approuve un règlement concernant les normes architecturales à respecter en Brière.

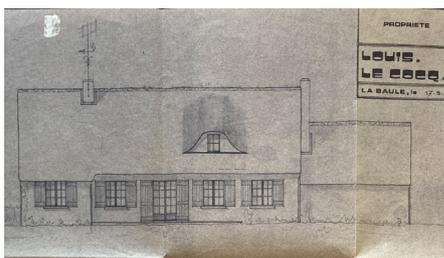
Dans la zone A, la protection est renforcée, seulement les constructions de caractère local sont autorisées et le chaume est obligatoire. En zone B, la protection est restreinte et les constructions doivent s'intégrer au site. Les habitations en chaume doivent le rester et les constructions neuves peuvent être en ardoise. Dans la zone C, l'ardoise est obligatoire pour les nouvelles constructions. Cependant ces mesures restent encore très floues et difficilement applicables.

Jusqu'en 1973, année pendant laquelle un architecte du parc est nommé, les permis transitent par les directions de l'architecture, les architectes des bâtiments de France, mais sans forcément expliciter les attendus. Parallèlement, une aide était octroyée par les bâtiments de France pour les couvertures en chaume.

Une rencontre avec des habitants m'a permis d'appréhender la difficile compréhension des caractéristiques architecturales locales. En effet, ma mission de stage m'a mené devant un pavillon des années 70 situé dans un hameau de la commune de Guérande. La discussion entamée avec les propriétaires, Mr et Mme P, m'a permis de les questionner sur la construction de leur pavillon. Construit en 1972 et étant situé dans la zone A du site inscrit de l'époque, ce bâtiment avait l'obligation d'être couvert en chaume. Les propriétaires ont accepté ce fait. Cependant, le plan a dû être revu à cinq reprises car il essayait des refus successifs, sans explicitation des attendus. Les propriétaires se sont même entendu dire : «*la seule chose qu'il y a de beau dans votre projet ce sont les arbres.*» Le plan final apportait plus de simplicité, supprimant des ouvertures, supprimant une tourelle jugée trop extravagante. Pour finalement obtenir le permis, l'entrepreneur engagé pour la maison s'est rendu à la rencontre de l'architecte des bâtiments de France en lui indiquant que si le permis n'était pas autorisé, ils entraînaient le chômage de plusieurs ouvriers. Sous cet argument, le permis a été accepté.



Plan du pavillon de Mr et Mme P. refusé



Plan du pavillon de Mr et Mme P. accepté : simplification de la façade et limitation des ouvertures



Façade du bâtiment

Ces prémices, cette obligation de couverture et ces mesures architecturales posaient problème à de nombreux habitants et municipalités qui jugeaient celles-ci incohérentes et inutiles. Pour exemple, le village de Mazin, situé sur la commune de Saint-Joachim, alors inscrit en zone A avait réussi à obtenir l'autorisation de couvrir en ardoise par une action amorcée par les habitants, s'appuyant sur une volonté de rester libres de leurs choix.

*«Les Briérons entendent encore rester maîtres chez eux et faire valoir les droits qui leur ont été conférés par la charte d'Anne de Bretagne et confirmés sous Louis XVI : ce parchemin est d'ailleurs précieusement conservé chez eux»<sup>(3)</sup>*

### 3.1.2 Les premières actions du Parc

Lors de la création du Parc, une équipe se met en place pour définir des zones de conservation du chaume et des normes plus précises. De novembre 1971 à mars 1975 le bureau d'aide architecturale devenant en 1973 l'Atelier d'Aide Technique et Architecturale édite trois brochures décrivant les éléments architecturaux des habitations des zones A B C

Dans la zone A, on trouve les villages et hameaux typiques bien conservés qui font l'objet d'une protection renforcée. Dans cette zone, le chaume est prédominant. En zone B, on trouve des chaumières mais également des maisons en ardoises. A cet endroit, la protection est nuancée avec le souci d'équilibrer et harmoniser les deux types d'habitats. Dans la zone C, la pression de l'urbanisation est la plus forte.

Cependant, la délimitation de ces zones reste assez floue pendant un certain temps. Entre 1972 et 1974, la carte subit quelques modifications, notamment à Fédrun Il faut attendre 1980 pour avoir un document plus précis, apportant de nouvelles définitions et prescriptions. Ce livret n'a pas de valeur juridique mais sert en premier lieu à accompagner les communes pour l'élaboration de leurs P.O.S.

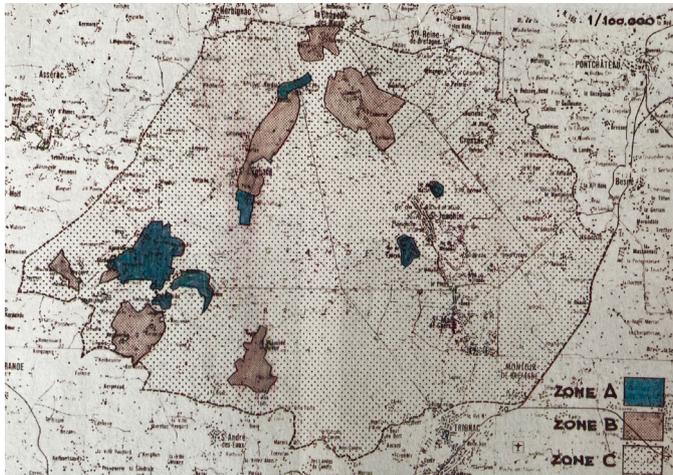
Ce document *pour un habitat de qualité en Brière, zone A zone B zone de sensibilité* mentionne l'ambiance briéronne qui prend en compte l'implantation du bâti : implantation des maisons à proximité de la route, orientées vers le sud et disposition serrée des constructions souvent jointive accompagnées de nombreuses petites dépendances.

L'ultime définition des différentes zones est formulée. En zone A, on trouve un bâti ancien de très grande qualité, des constructions traditionnelles à chaumières prédominantes bien restaurées dans une ambiance briéronne et peu de constructions neuves. Dans la zone B, le bâti est ancien et de bonne qualité et est composé à part égale de chaumières et de maisons en ardoises. En zone C, l'ambiance urbaine a perdu toute référence à l'habitat traditionnel Ce document édicte une zone dite de sensibilité. En périphérie des zones de qualité, il s'agit de périmètres de future urbanisation dont il importe de faire attention au développement. Toute parcelle doit y être réglementée. Ce document édicte les prescriptions liées à ces différentes zones. En zone A par exemple, toute restauration doit être faite à l'identique.

Cependant, ce document n'est pas toujours en concordance avec les P.O.S de l'époque qui sont les documents qui ont valeur juridique.

<sup>(3)</sup>*Les Briérons veulent rester maîtres chez eux*  
Ouest France du 22.04.69

En effet, à partir de 1973, le P.O.S fait foi. Chaque commune décide dès lors de la réglementation concernant les chaumières. Ainsi, les communes ne prennent pas en compte les recommandations de la même manière. En effet, certains P.O.S ne prennent pas en compte les prescriptions relatives au chaume. Il s'agit donc d'un document conseil, sans valeur juridique.



Carte des zones ABC délimitées dans le livret pour un habitat de qualité en Brière, zone A zone B zone de sensibilité

Le Parc est pris entre les exigences d'une administration peu au fait de la situation locale, la méfiance des briérons et des élus vis à vis de l'institution mais également l'arrivée de touristes et néo-résidents qui recherchent du pittoresque, mais dans le confort.

### 3.1.3 L'Atelier d'Aide Technique et Architecturale

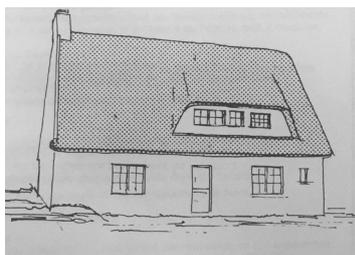
Lors de la création du Parc, le préfet charge le syndicat mixte d'une mission d'information, d'animation, de formation et d'assistance architecturale sur le territoire du Parc. Cette mission, confiée au bureau devenant Atelier d'Aide Architecturale, a lieu après des collectivités et des particuliers.

Auprès des collectivités, son rôle est de conseiller, sensibiliser les élus, participer à l'étude des P.O.S, être un acteur de la restauration d'ensembles architecturaux (comme Kerhinet), ou encore de réaliser des études paysages et des inventaires des ensembles architecturaux.

Auprès des particuliers sa mission de conseils est prédominante. L'atelier agissait en accompagnant les personnes désireuses de faire construire dans leur démarches, pendant la conception du bâtiment, en amont du dépôt du permis de construire en mairie. Le dossier était soumis à l'architecte du parc qui donnait des conseils pour améliorer le projet, le rendre plus proche du style Briéron. Le PNR n'ayant pas de pouvoir législatif, son rôle à travers cet atelier ne dépassait pas celui de conseil.

Pour délivrer ses conseils architecturaux, l'atelier se base sur un livret architectural. Après avoir analysé les spécificités du bâti local, ce livret donne des conseils pour adapter les besoins actuels de l'époque tout en respectant l'architecture traditionnelle locale. Le but étant d'intégrer le nouveau bâti en cohérence avec l'existant

Pour exemple , le livret proscrit la réalisation de lucarne incorporée à la toiture, ceci n'étant pas traditionnel et posant des problèmes d'étanchéité. Pourtant, on trouve de nombreux pavillons des années 80 n'ayant pas respecté ce conseil.



Deux exemples de réalisations déconseillées  
Pour un habitat de qualité en Brière, zone A zone B zone de sensibilité

Une réalisation déconseillée réalisée

Ma mission de stage m'a permis de mesurer l'impact de ce conseil architectural, l'impact des conseils promulgués sur l'architecture local et le fonctionnement de celui-ci.

Ainsi, le nom de A.Foy est revenu à de nombreuses reprises lors des rencontres avec des habitants ayant fait construire leur pavillon dans les années 80. En effet, quasiment systématiquement, dans le périmètre du site inscrit, les habitants avaient recouru aux conseils de l'architecte. L'attention aux détails étaient portés avec ce premier architecte l'instar du témoignage de Mr et Mme M.(cf annexe n.2), interrogés sur le sujet. Ce couple a souhaité, dans les années 80 construire un pavillon sur l'emplacement d'une chaumière en ruine situé sur l'île de Fédrun à St-Joachim. Situé dans une zone centrale du Parc, ce pavillon avait l'obligation d'être couvert en chaume, contraire à leur envie d'installer un toit en ardoise. Cette exigence était accompagnée d'autres mesures architecturales. Pour respecter le style briéron, les ouvertures devaient par exemple être en bois, plus hautes que larges, et contenir des petits carreaux. Lors de l'entretien, Mr M. a indiqué qu'il aurait préféré pouvoir y placer des fenêtres entièrement vitrées, sans petits carreaux, mais cela lui a été refusé.

Ces mesures ont été acceptées, cependant ces habitants, représentatifs d'un sentiment général souvent entendu, relèvent de nombreuses incohérences et injustices. La plus étonnante concerne la maison du parc elle-même. Construite durant les années pendant lesquelles le conseil architectural était le plus pointilleux, celle-ci dénote avec de larges vitres sans les typiques petits carreaux ou encore des fenêtres en aluminium.



Plan du pavillon de Mr et Mme M. et photographie de la façade

Façade de la maison du Parc

«Les gens ils ressentent ça comme un injustice. Je vois pas pourquoi on nous oblige à mettre des fenêtres en bois alors que eux ils mettent des fenêtres en alu... Avec des grandes baies vitrées... nous on a pas de lumière la plupart du temps, là ça va y'a du soleil dehors mais en hiver on a la lumière toute la journée, voilà»<sup>(4)</sup>

(4)Extrait de l'entretien de Mr et Mme M., cf annexe n.2

Les mesures sont parfois incomprises et pour certains éloignées des préoccupations et des réalités locales. Une déconnexion liée pour ce couple rencontré à un manque de concertation avec les habitants.

*«La bonne approche aurait été qu'ils contactent les gens du pays, qu'ils leur demande leur avis. Y'avait des anciens! Qu'ils fassent la part des choses en demandant l'avis des habitants. Déjà on a jamais demandé à avoir un parc. Ces gens ils sont venus là, pouf, voilà»<sup>(5)</sup>*

Un autre exemple des normes liées l'architecture briéronne m'a été conté par un couple de retraité avait souhaité construire une maison sur un emplacement familial. Ils vivent à Nantes et on voulu construire une résidence secondaire à la fin des années 90.

A l'époque, construire en chaume n'était pas une obligation à cet endroit. Ils ont néanmoins fait ce choix pour avoir disent-ils *«une maison qui s'insère mieux dans l'environnement local.»* L'Atelier Architectural était en place mais il n'y avait pas d'obligation de passer par l'architecte du Parc. Pour être cependant certains que le permis soit accepté, ils ont fait appel à cet architecte. Ce dernier leur a donné quelques conseils comme celui d'avoir une porte à lucet, une petite fenêtre à droite de la porte pour rappeler l'endroit où logeaient les animaux.

Ainsi, à l'image de la maison de ces propriétaires, on trouve de nombreuses habitations des années 1980, 1990 reprenant, réinterprétant les codes anciens de la chaumière traditionnelle. Parfois, l'illusion prête à confusion. Lors d'une rencontre sur le terrain, des habitants m'ont montré, face à mon doute sur la période de construction de leur maison, des photographies de la construction du bâtiment. Sur celui-ci, on voit par exemple un faux encadrement en pierre, posé pour rappeler un élément typique que l'on trouve sur certaines chaumières traditionnelles.



Pavillon contemporain reprenant des codes traditionnels



Photographies de la construction où l'on voit la pose de pierres d'ornements, en référence à une caractéristique traditionnelle. Pavillon réalisé, reprenant des codes traditionnels



Trois architectes se sont succédé au sein de cet atelier architectural. A la suite d'A.Foy, V.Perraud a apporté une vision quelque peu différente. Ce dernier m'a accordé un entretien permettant de comprendre sa vision. Ce second architecte apportait une vision plus contemporaine en permettant une réinterprétation des codes traditionnels ou en permettant à des éléments contemporains de s'intégrer avec du bâtiment plus ancien. J'ai ainsi découvert lors de l'inventaire terrain une partie moderne, avec des baies vitrées, un enduit rose, une toiture zinc annexé à une construction traditionnelle.

L'attention était également portée aux matériaux utilisés pour les ouvertures, évitant le PVC. Celui-ci m'a apporté un éclairage supplémentaire. Le rôle du conseil architectural était de faire de la pédagogie vis-à-vis de la charte du

(5)Extrait de l'entretien de Mr et Mme M., cf annexe n.2

parc, apporter un éclairage sur les ambitions liées à l'habitat. Celui-ci était de permettre un renouvellement de l'habitat en intégrant mieux le nouveau pavillonnaire. Ainsi, il paraissait par exemple important de comprendre l'implantation du bâti vernaculaire, l'implantation perpendiculaire à la voie périphérique sur les îles, une implantation qui participe à l'ambiance générale du lieu.

Le lien avec les différents acteurs de l'aménagement du territoire occupait une place centrale dans cette pédagogie. Il exigeait ainsi que les constructeurs viennent avec leurs clients pour que le conseil et l'explication soit bien retranscrite, bien expliquée.

Cet architecte assistait par ailleurs aux réunions d'instruction de permis de construire. Les demandeurs venant en aval du dépôt de permis pour obtenir un conseil, il venait voir si les avis promulgués avaient été respectés. En général c'était le cas. L'avis était d'autant plus suivi dans le cas d'une chaumière ancienne. En effet, si l'avis n'était pas suivi, les subventions n'étaient pas accordées.

Cependant, il m'a appris que les relations étaient parfois plus complexes avec les élus des communes. En effet, ces derniers préféraient contenter leurs administrés et gardant la décision finale, ils ne suivaient parfois pas l'avis promulgué, rappelant que l'architecte du parc n'avait qu'un rôle de conseil, de technicien conseil, et non de décisionnaire. Le parc est composé d'un ensemble de communes avec des sensibilités politiques différentes et aussi des intérêts parfois différents. L'exemple de l'ancien maire de Saint-André-des-Eaux, également constructeur pavillonnaire à l'époque peut montrer les certains conflits d'intérêts qui peuvent exister.

En 2002, M.H. Lamourec prend la suite de ce rôle et travaille pendant 5 ans au sein du parc. En 2007, le statut change. Le conseil architectural n'est plus assuré par le Parc mais par le CAUE de Loire Atlantique. M.H. Lamourec tenait une permanence une fois par semaine. Au fil des années, l'avis, dans un premier temps obligatoire, s'est estompé. A la fin de ce conseil, les particuliers n'étaient plus obligés de consulter l'architecte et lorsqu'ils le faisaient, la commune n'était pas forcée de respecter cet avis.



Pavillons contemporains

Actuellement, les permis de construire transitent par les architectes des bâtiments de France, qui par leur éloignement au territoire local ne prennent pas forcément en compte les spécificités architecturales locales. Une architecte des bâtiments de France, interrogée à ce sujet a indiqué se baser sur les livrets édictés par l'Atelier d'Architecture, dont l'interprétation peut être variable. Cependant, l'impact de cet atelier laisse encore des traces actuellement. En effet, l'architecture actuelle, reprend elle-aussi des codes traditionnels, par

crainte que le permis ne soit pas accepté. L'entreprise «maisons bouviers» contactée pour obtenir plus d'informations sur le processus actuel de fabrication, de conception de bâtiments en chaume, n'a pas répondu favorablement à ma sollicitation en raison d'un nombre trop peu important de bâtiments en chaume réalisés. Elle s'en éloigne cependant pour apporter plus de lumière, plus de confort.

Nombreux sont les habitants qui déplorent le manque d'unité architecturale actuelle, parfois le manque de cohérence entre les éléments bâtis. Pour certains, les chaumières actuelles s'éloignent bien trop du modèle ancestral et n'ont aucun intérêt identitaire.

*«...vous trouvez cohérent, puisqu'il fallait garder l'architecture, vous trouvez cohérent de voir des maisons cubiques. Voilà, des maisons cubiques, des toits plats partout, même dans Fédrun hein. Je sais pas si, si vous voulez garder du traditionnel c'est pas logique et ça c'est récent ça, c'est pas vieux...»<sup>(4)</sup>*



Pavillons contemporains

#### 3.1.4 Le fond de subvention pour le chaume

La pose d'une couverture en chaume est aujourd'hui un élément onéreux, oscillant entre 150 et 200 euros le mètre carré. Ce coût est lié en partie à la matière première nécessitant de plus un temps de transport important mais aussi au savoir faire-chaumier. Pour aider à la pose du chaume et compenser la différence avec une toiture en ardoise, des aides ont été mises en place.

De 1970 à 1988, l'Etat aidait via la DRAE devenue par la suite DIREN<sup>(7)</sup> les propriétaires à rénover leurs toits de chaume. Ces aides étaient fluctuantes. Il n'y avait alors pas d'intervention du parc, seuls les services de l'Etat établissaient les critères à respecter.

L'association «fonds de sauvegarde du chaume et de la chaumière briéronne» est créée en 1989 pour apporter des subventions plus importantes. La région versait les subventions au Parc, qui lui-même subventionnait le fond et ce fond attribuait les subventions. Si le chaume est utilisé, ce bureau peut attribuer une subvention pour aider à la pose de la couverture, considérée alors comme 30% plus onéreuse. Dans les années 1991-1992, 103 demandes de subventions ont été réalisées (pour 11 000 m<sup>2</sup> de chaume posé) dont 60 résidences principales et 43 résidences secondaires. Les demandes concernant le bâti ancien correspondant à 90% des demandes. Ces chiffres permettent de prendre conscience de deux phénomènes sur le territoire : le développement du logement touristique secondaire et également des nombreuses rénovations entreprises sur le patrimoine ancien. Des concours sont par ailleurs organisés par le fond de sauvegarde avec la participations de toutes les institutions

(6)Extrait de l'entretien de Mr et Mme M., cf annexe n.2

(7)Direction Régionale de l'ENvironnement

administratives pour évaluer les maisons, émettre un jugement architectural.

Petit à petit, ce fond de sauvegarde contribue à faire évoluer la vision de la chaumière et l'image de pauvreté associée au chaume. Des propriétaires de constructions neuves et des acheteurs de maisons anciennes, résidents secondaires ou briérons désirent du chaume même lorsque ce n'est pas imposé car ils ont la possibilité de financer ce matériau devenu onéreux.

Cette association est dissoute en 1996, le Parc prenant la suite et devenant l'interlocuteur de la région. Les candidats à la rénovation et construction devaient déposer leur dossier auprès de l'Atelier d'Aide Technique et Architecturale qui étudiait les demandes. A partir de 1995, les dossiers sont étudiés au sein du comité technique chaume auquel participait l'architecte du Parc, puis l'architecte du CAUE en charge du secteur ainsi que des chaumiers, pour un apport technique sur les dossiers étudiés.

Les travaux étaient subventionnés à hauteur de 15 000 euros maximum pour les habitations et 4000 euros pour les annexes indépendantes. L'aide concernant la restauration d'une habitation était plafonnée à 30% pour les habitations, 20% pour les annexes en secteur chaume obligatoire et respectivement 5% et 10% si le bâtiment était situé sur un secteur sans obligation de couverture en chaume. Aucun dossier n'est refusé sauf lorsque les travaux ne correspondent pas au permis de construire ou que les chaumières sont jugées trop éloignées du style briéron. Lors d'une journée sur le terrain, j'ai ainsi rencontré une propriétaire qui avait sollicité le Parc pour obtenir une subvention pour la pose du chaume. Cette dernière a été refusée, au nom d'une architecture bien trop contemporaine, éloignée de l'image de la chaumière traditionnelle *«votre bâtiment tiendra pas la route»* leur avait-on répondu.



Pavillon contemporain d'architecte , photographies de la construction et photographie actuelle

En 2009, le montant des subventions s'est élevé à 109 660 euros. Cette subvention a pris fin dans les années 2010, après avoir considéré que le patrimoine était restauré, mais surtout lié à une baisse des dotations budgétaires. La nécessité des subventions reste présente et un retour est actuellement évoqué

### 3.1.5 Une réalisation concrète par le parc : la rénovation de Kerhinet

*«Ah moi je suis né ici, dans la maison la bas! Quand j'étais petit on jouait dans les ruines de Kerhinet, ça avait pas du tout la même tête»* (8)

On ne peut évoquer les actions de protection entreprises par le Parc sans évoquer le cas de Kerhinet, sorte de vitrine touristique et architecturale de la Brière. Lorsque le Parc prend place, le village de Kerhinet, situé sur la commune de Saint-Lyphard, à l'ouest du marais, offre un bien triste visage.

(8)Echange informel avec un habitant

Abandonné d'une grande partie de ses habitants, ce hameau abritait un ensemble de 18 chaumières en état de délabrement avancé. Malgré cela, les responsables du parc décident de faire l'acquisition de ce site qui offre par ailleurs des avantages considérables. Cet endroit paraît tout d'abord isolé mais possède une position géographique intéressante, accessible aisément, à des distances faibles de différentes communes de Brière et localisé entre les marais salants de Guérande et du marais briéron. Par ailleurs, ce village était typiquement briéron, composé de chaumières traditionnelles ce qui pouvait permettre d'établir un témoignage de l'architecture rurale locale. Enfin, malgré le délabrement avancé de certains bâtiments, ce hameau apparaissait comme relativement indemne et conservé et surtout n'était pas altéré par des constructions plus récentes.

Le parc prend donc la décision d'acquérir ce village et les terrains environnants. A travers cette opération, l'objectif était de conserver un village briéron, témoin de modes de vie passés, tous les autres villages ayant soit disparu, soit changé de visage. Lors de la phase terrain de mon stage j'ai ainsi pu rencontrer des habitants d'un autre hameau qui avait été écarté en raison d'une situation géographique moins avantageuse. De 1975 à 1985, la restauration de ce village est entreprise en respectant les caractéristiques de l'architecture traditionnelle. Le village rénové accueille dans un premier temps divers équipements touristiques éducatifs, culturels tel qu'un musée présentant l'intérieur d'une maison traditionnelle, une auberge ou encore un centre d'animation éducatif. Kerhinet est à la fois une vitrine du passé local mais également un lieu d'animation et d'éducation au territoire. Pendant de nombreuses années, le public scolaire y est accueilli lors de classe vertes.

*«c'est l'idée d'un musée où les gens comprennent les choses qu'on leur présente car elles sont situées dans la vie, situées dans le passé mais aussi dans la vie du présent. Un écomusée montre la situation d'aujourd'hui et de la vie de demain. Il doit permettre que les gens puissent s'y reconnaître dans leurs certitudes et leurs incertitudes...»* (9)

Ce lieu a ainsi permis une mise en avant du patrimoine local, de l'architecture locale et a servi de vitrine aux rénovations sur les bâtiments traditionnels. Ce lieu est toujours un haut lieu touristique de Brière avec un nombre de visiteurs estimé à 200 000 chaque année. La maison briéronne a été déplacée à l'est mais le village a conservé sa mission d'éducation au territoire, ou encore de visage du patrimoine architectural local. Par ailleurs, l'artisanat et les savoirs faire locaux y sont mis en avant. Durant l'été, un marché de producteurs et artisans locaux s'y tient chaque jeudi. Kerhinet sert également de lieu de travail, d'exposition et de partage de savoir de nombreux artisans et artistes qui y exposent et vendent leurs œuvres ou encore proposent des stages ouverts au public. Le savoir-faire chaumier y est également mis en avant avec un atelier de démonstration de pose du chaume par exemple



Kerhinet en 1970, fonds PNRB

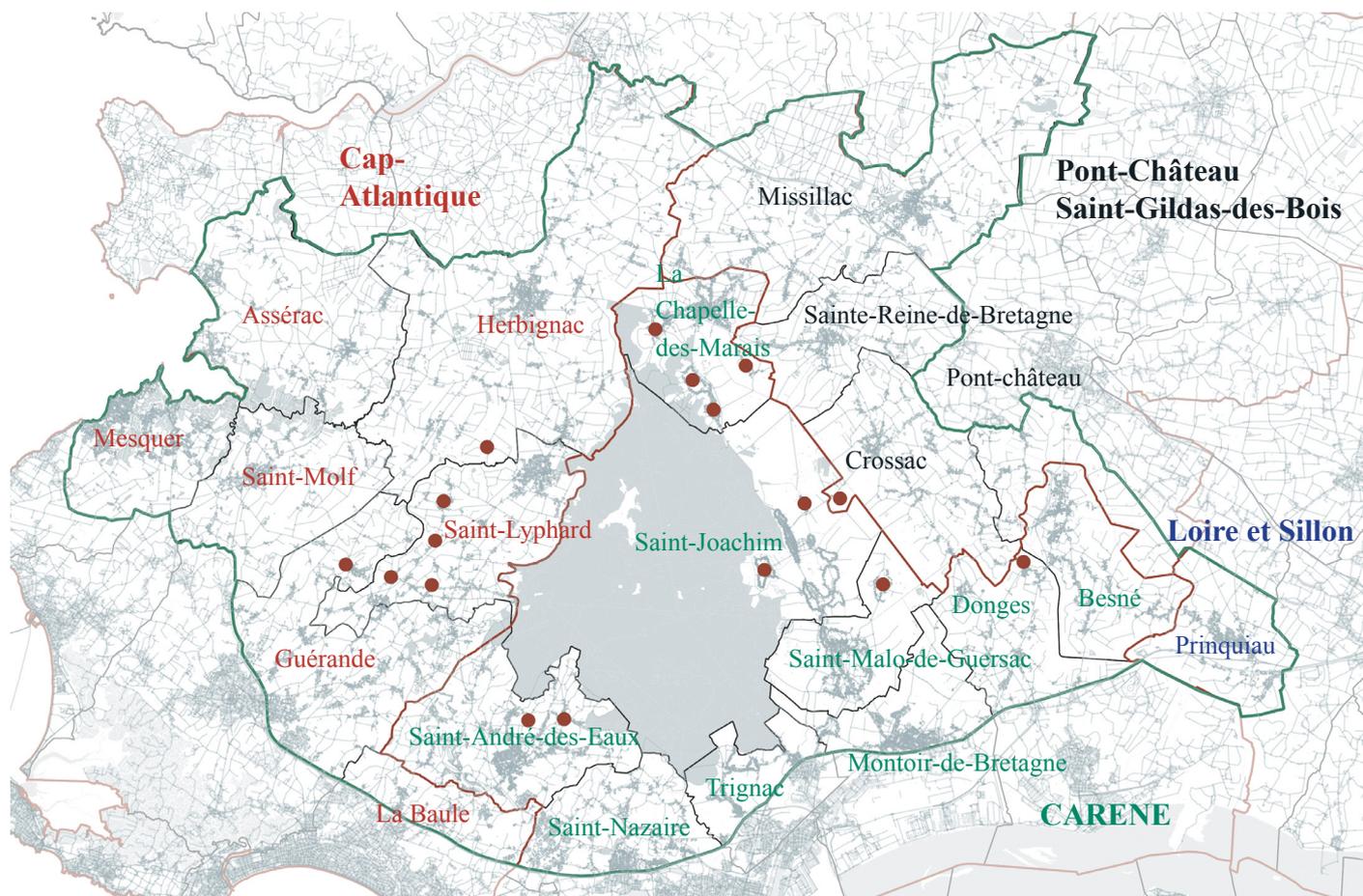


Démonstration par un chaumier



Visite-guidée à Kerhinet

(9)Entretien avec G.H RIVIERE, précurseur de la notion d'écomusée. Propos recueilli pour le film inventaire en Grande Brière de J.P. GALLO, 1976



Secteurs de chaumières à préserver (d'après la charte du parc)

0 5 km



- Secteur de patrimoine de chaumières
- ▭ Limite du Parc Naturel Régional de Brière
- ▭ Limite communale
- ▭ Limite EPCI
- Bâti
- Surface hydrographique
- Route

### 3.2 La charte du parc : une base législative déclinée dans les PLU.

«Le Parc naturel régional mène depuis sa création une action de soutien à la restauration des chaumières. Le chaume doit pouvoir s'intégrer au bâti contemporain, puisqu'il est le gage d'un développement durable, aussi bien par l'utilisation d'une ressource locale que par les économies d'énergie qu'il autorise» (10)

A travers la charte du parc qui définit les orientations suivies par celui-ci, le parc a défini des secteurs de patrimoines de chaumières. Dans ces zones, à travers des outils comme le PLU, des AVAP ou encore l'article L 123-1.5.7 (11) du code de l'urbanisme, les communes doivent préserver le patrimoine des chaumières. Les SCOT des différentes EPCI doivent s'y référer et prendre en compte ce patrimoine. C'est aussi le cas des PLU et PLUi qui doivent apparaître en concordance. (la carte de la charte est consultable en annexe n.1)

Ce zonage ayant servi de base, il a mené vers une transcription différenciée dans les PLU de cette mesure. Le Parc de Brière est composé de 21 communes comprises dans 4 EPCI distinctes. Une de ces intercommunalités a mis en place un PLU intercommunal, les autres ont conservé des PLU communaux, ce qui mène à une retranscription différenciée de cet axe dans les différentes zones du parc.

#### 3.2.1 Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois : un maintien quasi-inexistant

Au sein de l'intercommunalité de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois située à l'Est du parc, les communes de Sainte-Reine de Bretagne, Missillac, Crossac et une partie de Pont-Château font parti du parc de Brière. Il s'agit de la communauté de communes qui compte le moins de chaumières sur son territoire. En effet, dans l'inventaire de 1997, apparaissait 139 chaumières, patrimoine qui a diminué en nombre au cours des années (cf. partie 4).

Le document émanant du parc ne fait d'ailleurs pas mention de secteurs de chaumières à protéger sur ce secteur. Néanmoins, le SCOT de cette EPCI mentionne le patrimoine bâti en indiquant qu'un ensemble de chaumières a été relevé en 97 : 17 bâtiments en chaume à Crossac (dont 5 habitations), 14 bâtiments à Missillac (dont 9 habitations) et 6 bâtiments en chaume à Sainte-Reine-de-Bretagne (dont 2 habitations). Ainsi, les PLU de ces communes appréhendent la problématique différemment selon la place de ce patrimoine.

A Sainte-Reine-de-Bretagne, il n'y a aucune obligation de couverture en chaume. Le PLU comporte deux plans de zonage axés sur le patrimoine qui relèvent des bâtiments à préserver, sans distinguer les chaumières.

A Crossac, les chaumières sont évoquées dans le PLU. Les quelques chaumières doivent conserver leur couverture d'origine en cas de travaux ou reconstruction. Dans cette commune, le patrimoine est relevé à la fin du règlement du PLU : une carte mentionne les chaumières. Cependant, le figuré mentionnant les chaumières est présent en légende mais n'est pas sur la carte, ce qui rend ce document imprécis.

C'est la commune de Missillac qui est la plus attentive à ce patrimoine. En un des objectifs énoncés du PLU est de «*préserver la diversité des paysages et du*

(10) Extrait de la charte 2014-2026 du PNRB

(11) Le règlement d'urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection

*patrimoine communal.*» Ainsi, dans son PLU, les chaumières sont identifiées sous le sigle «chaumière à protéger». Ces bâtiments, identifiés sur le règlement graphique doivent conserver leur couverture en chaume. Leurs transformations sont admises sous réserve de conserver une toiture en chaume et de préserver l'identité architecturale du bâti. Les annexes sont elles aussi soumises à l'obligation de conservation de couverture.

Enfin, à Pont-Château, il n'y a pas d'obligation de couverture en chaume ce qui s'explique par l'absence de ce patrimoine.

### 3.2.2 La CARENE : une prise en compte plus précise

Au sein de l'intercommunalité de la CARENE, localisée au milieu et sud du Parc, les communes de La Chapelle-des-Marais, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir de Bretagne, Besné, Donges et Saint-Joachim font parti du Parc de Brière. Cette EPCI comporte de nombreux « secteur de chaumière » identifiées par le parc. Le relevé de 2020 a mis en évidence une présence importante de ce patrimoine avec 739 chaumières. Cela explique la prise en compte plus précise du patrimoine des chaumières par les communes de cette intercommunalité. La CARENE a adopté en février 2020 un PLU intercommunal, fixant les règles dans les communes de l'intercommunalité. Ce document contient notamment une annexe patrimoine et une annexe axée sur le patrimoine des chaumières

Pour répondre à l'enjeu de sauvegarde des éléments patrimoniaux sur son territoire porté par le PADD, la CARENE a lancé une étude spécifique sur l'identification de ce patrimoine confiée au CAUE de Loire-Atlantique. Cette étude a permis d'identifier environ 3 600 éléments à protéger, parmi lesquels nous trouvons les chaumières.

Pour réaliser ce relevé, le CAUE a mené un travail d'identification des éléments patrimoniaux de la CARENE. Celui-ci a ensuite été complété par des techniciens de l'intercommunalité qui se sont rendu dans les secteurs de chaumières identifiés par le parc et ont relevé chaque habitation couverte en chaume qui n'avait été relevé, le CAUE s'attachant à relever les bâtiments dit patrimoniaux, datant d'avant 1945.

Ce relevé a abouti à l'identification de divers bâtiments couverts en chaume dans le PLU et divisé en deux catégories. Dans la première, les chaumières dites patrimoniales sont celles réalisées avant-guerre et ayant conservé leur toiture de chaume, les éléments d'origine (volume, ouverture) et sur lesquelles des interventions techniques, architecturales et fonctionnelles n'ont pas modifié l'apparence de la chaumière. Dans la seconde catégorie, les chaumières identitaires correspondent aux bâtiments édifiés après-guerre, ayant conservé leur toiture de chaume mais qui peuvent cependant avoir été réalisés selon des méthodes de construction différentes. Ces bâtiments ont cependant des caractéristiques semblables ou proches des chaumières patrimoniales : volumes hauts et étroits, toiture couverte de chaume, petits percements. Les annexes sont simplement évoquées, comme des éléments sur lesquels *«il est fortement recommandé de maintenir le chaume, et d'autant plus pour celles situées en pignon sur rue.»*

Cependant, ce relevé qui semble complet révèle rapidement plusieurs limites. Il ne prend en effet pas en compte tous les éléments bâtis en chaume sur le secteur de l'EPCI puisque ces relevés se limitent aux îles de Brière et aux secteurs identifiés par le Parc. Par ailleurs sont exclus de cet inventaire des bâtiments «*les ouvertures ou les volumétries ont été profondément modifiées, ou ceux dont l'état sanitaire rend difficile une conservation et un retour à un état patrimonial*», considérant ainsi que tous les bâtiments en chaume des secteurs ne font pas parti d'un patrimoine à valoriser.

Les bâtiments ainsi relevés doivent conserver leur toiture en chaume. La commune de Saint-André-des-Eaux a cependant fait le choix d'aller plus loin dans la préservation de l'élément chaume. Lors de l'élaboration de son précédent PLU, la ville avait édicté des zones à obligation chaume. La conseillère municipale de l'époque, rencontrée lors d'une journée de terrain, m'a apporté plus d'informations à ce sujet. Pour les nouvelles constructions, le chaume était obligatoire dans des zones où l'on voit le lien avec la Brière (port, levée) ou bien où l'on trouvait auparavant une chaumière. Ainsi, cela a permis de créer une zone entière de bâtiments couverts en chaume.

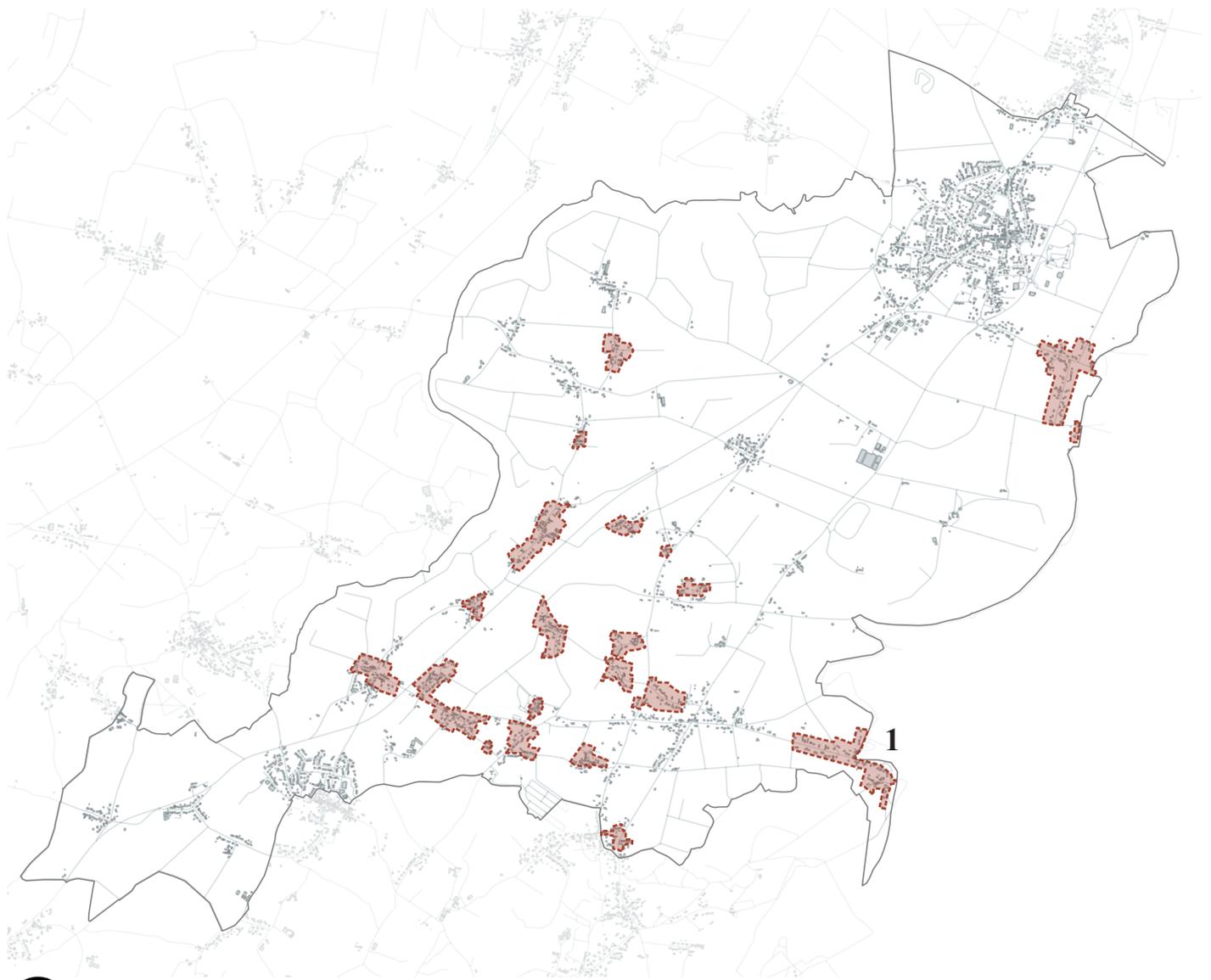


Secteur de chaumières mis en place à Saint-André-des-Eaux, en lien avec le marais

Pour l'élaboration du PLUi, la commune a souhaité prendre en compte tout le patrimoine existant, notamment en considérant que seulement deux secteurs étaient considérés comme «secteurs à protéger» par le Parc. Ainsi, la ville a réalisé un travail de fond pour relever les bâtiments et éléments qui montrent le patrimoine local. Tout le bâti en chaume a été relevé, au-delà des secteurs de chaumières à préserver par le parc. Il en résulte que tout le bâti actuel couvert en chaume doit rester en chaume.

Cependant, avec la réalisation du PLUi, cette obligation a été annulée, après avoir cependant atteint un objectif de création d'un nouveau secteur de chaumières.

Certaines communes tentent de recréer des secteurs de chaumières, sans forcément rencontrer le succès espéré. A La Chapelle-des-Marais, un lotissement devait être réalisé en chaume. Cependant, se rendant compte qu'aucun terrain n'était vendu à cause de cette obligation (un seul terrain vendu) la municipalité a fait machine arrière pour annuler cette obligation. A Saint-Joachim, commune au patrimoine important, il a été décidé de n'obliger à la couverture que sur les bâtiments existants. Ainsi, le peu de constructions récentes en chaume est souvent un choix motivé par l'habitant lui-même. Le bâti y est ainsi très hétérogène et laisse apparaître toutes les époques d'urbanisation : chaumières traditionnelles, chaumières remaniées pour apporter plus de confort, maisons rehaussées en ardoises, chaumières construites avec l'avis de l'architecte du Parc, maisons contemporaines en chaume et en ardoises.



 Secteurs à obligation chaume à Saint-Lyphard



-  Zone obligation chaume
-  Limite communale
-  Route
-  Bâti

### 3.2.3 Cap-Atlantique : Une prise en compte inégale d'un patrimoine nombreux

L'EPCI Cap-Atlantique, située à l'ouest du marais comporte la plus grande part du patrimoine existant. En 2020, ce sont en effet 1462 bâtiments qui y ont été relevés. Malgré ce patrimoine nombreux, aucune protection d'envergure n'a été réalisée à l'échelle de l'EPCI. Située à l'ouest du Parc, cette intercommunalité est composée des communes de Herbignac, Assérac, Saint-Lyphard, Saint-Molf, Mesquer (depuis 2019), Guérande, La Baule Escoublac. Toutes les communes de cette intercommunalité font parties du périmètre du parc.

A Herbignac, les bâtiments identifiés au règlement graphique doivent conserver leur toiture en chaume. Garantir la préservation du patrimoine des chaumières est un objectif clair de ce PLU. Ce diagnostic précise notamment qu'un inventaire des bâtiments remarquables de la commune a été réalisé en avril 2002. Celui-ci vise notamment l'identification des chaumières dispersées sur le territoire, identifiant 107 bâtiments. Le PLU réunit les divers bâtiments dits remarquables ou à intérêt patrimonial. Les chaumières ne sont pas spécifiées à part. A Saint-Molf, on trouve une référence aux chaumières. Celle-ci doivent conserver leur toiture en chaume en cas de démolition/reconstruction.

A Guérande, de nombreuses chaumières se situent dans le nord-est de la commune en direction du marais de Brière. A l'origine, ces constructions étaient répandues sur toute la commune (et l'ensemble de la région) comme en témoignent encore divers exemples isolés même au sein de villages aux abords des marais salants. De nombreuses constructions portent les traces du passage de la toiture en chaume à la toiture en ardoise. A La Baule, on trouve seulement une référence dans le PLU aux toits de chaume à travers une recommandation d'usage. Enfin, à Assérac et à Mesquer, il n'existe aucune mention de ce patrimoine. Finalement la règle reste globalement la même dans les différentes communes : conserver l'existant mais sans obliger la couverture de nouveaux bâtiments en chaume.

Une commune se démarque particulièrement sur l'ensemble du Parc. La ville de Saint-Lyphard a instauré, dès son premier P.O.S, des zones à obligation chaume pour toute nouvelle construction. A l'arrivée du Parc, la commune comprend de nombreux bâtiments en ruine. Elle attire de nombreux résidents secondaires qui y trouvent une opportunité de projet de rénovation à moindre prix. Cependant, pour conserver l'identité de la commune et en lien avec les choix poursuivis par le parc, il a été décidé d'instaurer des zones entières d'obligation chaume pour sauvegarder les continuités architecturales et en créer de nouvelles. Ces obligations ont perduré depuis ce premier P.O.S et se sont recentrées sur le patrimoine existant actuellement, sans chercher forcément à l'étendre. Ces zones sont matérialisées sur la carte ci-contre et se concentrent sur des secteurs historiquement pourvus de chaumières ou en lien avec le marais. A Bréca (1) par exemple, zone qui offre un accès direct sur le marais, un secteur de chaumières s'est développé, en partie avec du bâti contemporain.

### 3.3 Une variété d'acteurs pour une variété de visions sur le patrimoine des chaumières

#### 3.3.1 Une incompréhension et un rejet des normes architecturales

Depuis la loi de décentralisation de janvier 1983, les maires délivrent les permis de construire. Ils restent donc maîtres des décisions concernant l'urbanisation de leur territoire. Le Parc quant à lui a un rôle de conseil et a en réalité peu de moyens pour imposer la prise en compte de ceux-ci.

Dans l'élaboration des règles d'urbanisme, le Parc a collaboré avec les communes. Dans les années 70-80, à travers la cellule architecture, le Parc a collaboré à la rédaction des P.O.S. L'architecte des bâtiments de France avait été associé. Cependant, lors des révisions de P.O.S suivantes (entre 85 et 90) le rôle du Parc a été réduit à une simple consultation. Parallèlement, le rôle du Parc en matière d'architecture est également réduit, comme nous l'avons vu précédemment, passant d'un avis obligatoire à un avis recommandé puis plus obligatoire. Actuellement, tous les permis doivent transiter au CAUE qui donne un avis sur le bâtiments. Cependant les services d'instructions ne sont pas obligés de le suivre.

Les élus se sont approprié le pouvoir décisionnel en matière d'habitat: ce sont eux qui font les choix et l'évolution du bâti dépend de leur sensibilité patrimoniale.

Par ailleurs, sur l'EPCI de Cap-Atlantique, les permis sont pré-instruits par la commune puis instruits par l'intercommunalité avant de recevoir l'avis final du maire. Cela évite les intérêts politiques locaux mais multiplie les intermédiaires, en s'éloignant du local. Ainsi, des incohérences sont souvent relevées par les habitants et animent en eux une certaine amertume vis à vis d'autorisations allant en complète opposition avec les obligations architecturales auxquelles ils ont été confrontés ou l'obligation de pose de chaume.

La Brière étant situé en site inscrit, l'instruction des permis de construire transite par le CAUE, l'ABF doit donc émettre un avis sur l'architecture. Suite à divers échanges sur l'architecture, on voit que cet avis questionne les architectes.

Entre les habitants, on peut observer une certaine opposition des visions sur la préservation du patrimoine. Certains voient l'intérêt des mesures prises, au nom de la préservation d'une identité locale, tandis que d'autres aimeraient pouvoir construire et aménager leur propriété comme ils le souhaitent

*«On est chez nous, on paie des impôts et on peut pas faire ce qu'on a envie de faire !»*

Une controverse passée est assez révélatrice de ce débat, encore actuel, entre une stricte préservation et une liberté de construire. Il s'agit d'un événement nommé « la controverse d'Arbourg » ayant pris place fin 1992, début 1993. Dans ce bourg de Saint-Lyphard, les néo-résidents étaient partisans d'une protection stricte du hameau, les résidents de souche défendaient le droit de construire comme ils voulaient. Ainsi, l'association culturelle pour la préservation du site du hameau briéron d'Ar Bourg a été créée en 1992 et fait suite à un courrier au maire demandant une protection renforcée. Cette association a reçu une

pétition à son égard. L'intervention du maire et d'un habitant ont permis de calmer les choses. Ce rejet du chaume est un propos que j'ai moi-même entendu lors de l'inventaire terrain *«les briérons eux ils en veulent pas du chaume.»*

La chaumière a conservé chez beaucoup l'image de l'habitat du pauvre, la maison de paysan dans laquelle on vit avec les bêtes. Après-guerre, l'ardoise devient signe de promotion sociale. Ce serait ainsi, selon Ph. Goergen (12), des officiers en retraite ou les cadres des chantiers navals qui auraient introduit l'ardoise. Une partie de la population n'a alors pas les moyens de couvrir en ardoise et laisse ses toitures en chaume.

Actuellement, l'ardoise s'est majoritairement répandue dans le Parc. Le chaume a changé d'image, et est devenu bien plus onéreux qu'il ne l'était. Ainsi, si certains habitants apprécient les vieilles pierres, tentent de conserver un maximum l'aspect originel des chaumières et voient de nombreux avantages au toit de chaume, nombreux sont les habitants qui au contraire déplorent le cout élevé du chaume, et de son entretien.

Le manque de soutien financier émanant du parc, des communes ou des intercommunalité est souvent pointé du doigt et l'obligation source de remontrances. Un habitant m'a ainsi interpellé violemment durant l'inventaire, remonté contre les mesures d'obligation chaume, matériau étant bien trop onéreux pour ce bâtiment servant de débarras.

### 3.3.2 Une préservation superficielle ?

Traditionnellement, les chaumières étaient couvertes par des roseaux et du jonc de Brière, récolté à la main par les habitants. En effet, les briérons avaient un droit de jouissance des éléments du marais et profitaient donc de cette ressource locale pour couvrir leurs toitures. Après la SGM, avec un exode important, ce savoir-faire s'est perdu, la chaumière a changé peu à peu de visage, devenant une habitation pour une population plus aisée. Les modes de vie ont évolué, la population ne récoltait plus les roseaux et parallèlement, les coupeurs professionnels locaux se sont fait de plus en plus rares.

En 1977, dans son étude *le roseau en Brière*, B.Rougemont avait identifié 32 coupeurs qualifiés de professionnels étaient dénombrés, c'est-à-dire possédants une carte délivrée par la commission syndicale. En 1994, seulement quatre coupeurs ont prit une carte. Les coupeurs se sont ainsi peu à peu désintéressé du marais. Dans le marais de Brière, le désintérêt des couvreurs et habitants pour le chaume local provient du fait que le soutien patrimonial a surtout porté sur l'architecture et non sur le matériau même. Les coupeurs doivent par exemple payer un droit d'accès, une carte, en plus de des taxes fiscales, pour couper le roseau. Ainsi, beaucoup se sentent délaissés, seuls face à un travail pénible.

En 1989, le roseau de Brière couvre ainsi 10% des besoins en matériaux. Par ailleurs ce roseau local posait plusieurs problèmes, notamment liés à une filière qui ne s'était pas structurée. Le roseau était en majorité récolté par des particuliers et ainsi vendu sans TVA récupérable et sans facture.

(12)Auteur du document:  
Du Marais aux  
Chaumières  
La chaîne patrimoniale du  
chaume,  
Approche ethnologique  
d'un parcours.

Par ailleurs, la filière n'étant pas organisée, un artisan devait s'adresser à plusieurs coupeurs pour obtenir la quantité nécessaire pour couvrir ses besoins. Cela posait par ailleurs problème dans l'homogénéité du matériau posé.

Pour ces raisons notamment, les chaumiers ont préféré se pencher vers le roseau de Camargue même s'il était plus cher. En effet, ce matériau était réputé de bonne qualité, plus beau, plus résistant et plus facile à travailler et pouvait être livré directement sur le chantier. La filière étant organisée en Camargue, la coupe n'y est pas un problème. Actuellement, la majorité des toitures sont couvertes avec du roseau de Camargue. Le roseau s'internationalise avec également un matériau en provenance de Hollande, de Pologne, ou encore de Chine. Un couvreur m'a ainsi confié avoir une fois travaillé avec du roseau venu de Chine. Le prix de revient est très intéressant, même en prenant en compte le transport. Cependant, la qualité posait selon lui problème, le «bon roseau» étant réservé aux meilleurs clients.

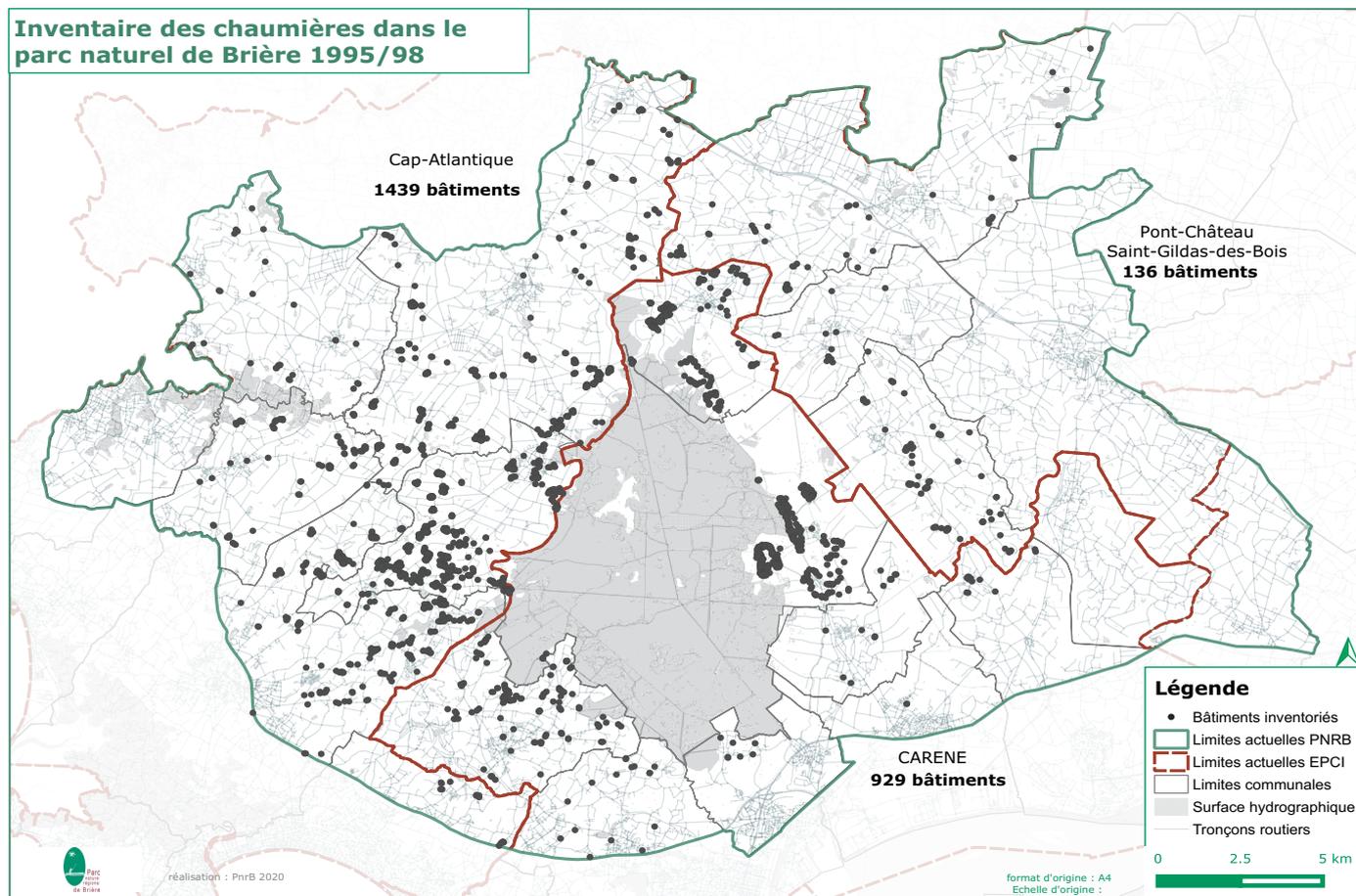
Ainsi cette provenance lointaine pose question. Pourquoi maintenir un patrimoine faisant référence à une identité locale en faisant parcourir des milliers de kilomètres au matériau principal ?



Pose de chaume en cours







Cartographie réalisée dans le cadre du stage

Dans les années 60, on s'intéresse au patrimoine rural français. L'inventaire général, créé par un décret du 3 mars 1963 consiste «*dans un contexte de recherche scientifique pure, excluant toute préoccupation d'ordre administratif ou fiscal, à recenser, à étudier et à faire connaître toute œuvre qui, du fait de son caractère artistique, historique ou archéologique, constitue un élément du patrimoine national*»

On voit ainsi apparaître les fondements des inventaires patrimoniaux et les piliers de cet inventaire que j'ai eu la charge de réaliser au sein du Parc Naturel de Brière : recenser, analyser, étudier les données récoltées et les transmettre. On y trouve les trois objectifs de l'inventaire patrimonial, trois objectifs qui ont guidé les étapes de mon stage.

## 4.1 L'inventaire des chaumières : enjeux

### 4.1.1 Les précédents inventaires du PNRB comme point de départ

Lors de l'arrivée du Parc en Brière dans les années 70, le patrimoine bâti local est largement délaissé. Le Parc met en place une série de normes, de mesures évoquées précédemment pour concourir à sa préservation. Plus tard, divers inventaires sont initiés par le Parc pour développer la connaissance de ce patrimoine.

Un premier inventaire est ainsi évoqué dès 1970 mais se centre sur une petite partie du Parc, sur l'île de Fédrun. Il s'agissait plutôt dans ce cas d'une analyse du patrimoine en présence. D'une part est classé le «bâti propre à nuire à l'intérêt du site» dont font partis des bâtiments réalisés avant l'arrêté du 13 mars 67<sup>(1)</sup> profondément modifiés, rehaussés en ardoise. On trouve également dans cette catégorie des bâtiments neufs qui s'édifiaient sur l'île ainsi que des bâtiments anciens restants en chaume mais fortement modifiés, s'éloignant du modèle ancestral.

*«Ces architectures tranchent étonnement avec les maisons simples et vraies et vont à l'opposé de la mission éducative souhaitée par les parcs régionaux»<sup>(2)</sup>*

Enfin, les ruines étaient également vues comme des éléments à détruire pour faire place nette. D'autre part, les bâtiments « à restaurer » désignent sur Fédrun les constructions qu'il est possible de sauver : *«ce sont-elles qui peuvent infléchir la tendance actuelle en donnant de bon exemples de restauration»* <sup>(2)</sup> On voit ici un premier inventaire, certes limité car centré sur une légère partie du Parc mais qui impulse une volonté de connaissance de ce patrimoine.

Un inventaire plus complet, s'élargissant à l'ensemble du Parc est initié en 1989 et sera réalisé en plusieurs étapes. En effet, en 1989 un pré-inventaire en partenariat avec la DRAE a permis de déterminer le nombre de chaumières, leur implantation et leur état. 1089 chaumières ont été recensées à cette période.

De 1994 à 1997, un inventaire plus complet est réalisé par le Parc et complète ce pré-inventaire. Au total, 2563 bâtiments sont inventoriés de septembre 1995 à janvier 1996. Cet inventaire, s'étendant au-delà des limites du Parc sera par la suite numérisé. Celui-ci répertoriait les constructions dont la toiture était chaume au moment de l'inventaire mais également des bâtiments qui n'étaient

(1) Arrêté instituant le site inscrit de Grande Brière et l'obligation chaume sur certains secteurs.

(2) Issu d'un document interne PNRB

plus couverts en chaume.

L'état des couvertures y était analysé, utilisant le gradient suivant : bon (couverture récente sans dégradation apparente), moyen (couverture présentant des dégradations évidentes ou des défauts d'aspects qui posent question), mauvais (couverture en état de ruine totalement ou en totalité écroule) et détruite (couverture inexistante). Avec cet état de toiture dit « détruite », on voit une place accordé au patrimoine disparu.

De plus, l'inventaire de 1997 classait les bâtiments selon deux catégories, traditionnel contre non-traditionnel. Le traditionnel correspondait aux bâtiments d'avant-guerre, le non traditionnel aux bâtiments d'après-guerre. On trouvait ainsi 79% de bâtiments dits traditionnels et 19% dits non traditionnels.

#### 4.1.2 La problématique des dégradations fongiques

Les chaumières ont représenté un pilier pour la création du parc représentant plus de 2500 chaumières recensées en 1997. Les couvertures ont une durée de vie comprise entre 30 et 35 ans, durée pouvant s'allonger dans certains cas. Cependant, au début des années 2000, les chaumiers se rendent compte que les toitures ne durent plus aussi longtemps, qu'elles se dégradent prématurément.

Le Parc est alerté et lance en 2016 un programme d'actions pour comprendre le phénomène et apporter des solutions. Le rôle du Parc est alors de mettre en lien les différents acteurs, les professionnels et les élus du territoire. En 2017, une étude est lancée par le Parc sur la dégradation prématurée des couvertures en chaume. Ces études ont permis d'apporter des réponses sur l'origine des dégradations. Celle-ci proviennent d'une part de micro-organismes, des cyanobactéries qui avec le temps créent des fissures dans les toitures. Egalement, des champignons dégradent le matériau et s'en nourrissent au fil du temps. Les différentes études ont permis de montrer l'importance de l'humidité dans le développement de ces micro-organismes et champignons.



Dégradations fongiques sous forme de fissures et de creux

Il est ainsi primordial de limiter la présence de cette humidité. Tout d'abord, le roseau doit répondre à plusieurs critères de qualité. L'un d'eux est la teneur en sel du roseau pour éviter la retenue de l'eau. Des règles professionnelles pour définir un roseau de qualité sont actuellement en rédaction. Lors de la pose du chaume, des recommandations sont à prendre en compte pour éviter que le chaume capte l'humidité. Enfin, l'entretien est également un volet important, par exemple la présence de mousses retient l'humidité en toiture et entraîne une dégradation prématurée.

Parallèlement à ces différentes études, l'Association des Propriétaires de Chaumières de Brière est montée pour accompagner les recherches et appuyer la demande d'un retour des subventions auprès des collectivités et plus largement pour sensibiliser les propriétaires vis-à-vis de la problématique des dégradations fongiques.

En 2020, les actions liées à cette problématique étaient centrées autour de la structuration de la filière professionnelle, de l'accompagnement des propriétaires de chaumières, du partage des connaissances acquises mais également autour d'études complémentaires. J'ai pu ainsi suivre diverses réunions avec l'APCB liées à la réflexion du retour d'un système de subventions. L'actualisation de l'inventaire des chaumières était l'un des axes du plan d'action lié à cette problématique.

Les deux objectifs de ma mission de stage sont ici dessinés. Outre l'actualisation du dernier inventaire réalisé dans les années 90, il s'agissait également de pré-évaluer l'état des couvertures et estimer la présence de dégradations fongiques dans les toitures.

Ces deux objectifs concourent à un objectif plus global étant d'avoir une connaissance globale du patrimoine des chaumières et ainsi créer une série de données qui pourront être réinvesties pour la mise en place de documents d'urbanisme, de subventions, d'une nouvelle charte du parc ou encore évaluer le marché pour la filière chaume.

## **4.2 L'inventaire des chaumières : déroulement**

La mission de ce stage de fin d'étude se centrait donc autour de la création d'une base cartographiée des bâtiments couverts en chaume dans le Parc Naturel Régional de Brière. Cette mission se découpait en plusieurs phases : une récolte des données existantes permettant la création d'un outil d'inventaire, une large partie dédiée à la récolte des données sur le terrain, une analyse et une restitution des résultats auprès de divers acteurs.

### 4.2.1 Les données pré-existantes mobilisées

La réalisation de l'inventaire n'a pas été réalisée en partant d'une page blanche. L'outil d'inventaire a été élaboré à l'aide de bases de données préexistantes, qui ont notamment servi d'appui, d'aide au repérage, mais également de complément aux données récoltées.

La première étape a consisté à centraliser les diverses données récupérées. Plusieurs inventaires avaient été jusqu'alors réalisés mais selon des modalités différentes. Diverses réunions ont été organisées au cours du mois de juin et ont permis de récupérer certaines données et de les réunir.

L'inventaire des chaumières du Parc de Brière, évoqué précédemment a été notamment utilisé. Cet inventaire répertoriait les constructions dont la toiture est ou était en chaume, relevant 2563 bâtiments au total (dont 59 hors limites du parc). L'Association des Propriétaires de Chaumières de Brière avait par

ailleurs réalisé à l'aide de Google Maps ce travail en 2018. Celui-ci prenait en compte uniquement l'emplacement du bâti et était plus ou moins complet selon les communes. Il a été cependant très précieux pour localiser quantité de bâtiments récents.

Evoqué précédemment, pour répondre à l'enjeu de sauvegarde des éléments patrimoniaux sur son territoire porté par le PADD, la CARENE a lancé une étude spécifique sur l'identification de ce patrimoine confiée au CAUE. Cette étude a permis d'identifier environ 3 600 éléments à protéger, parmi lesquels nous trouvons les chaumières. Cet inventaire permettant l'identification de bâtiments en chaume, a été complété par un travail de terrain sur les secteurs de chaumières à préserver du parc, en relevant tous les bâtis en chaume sur ces zones, en complément du travail effectué par le CAUE.

Enfin, divers inventaires communaux ont complété ces éléments préexistants. La commune de Saint André des Eaux a réalisé en mars 2019, pour le PLU de la CARENE, un inventaire précis des bâtiments en chaume. Tous les bâtiments principaux, hors annexes sont relevés et répertoriés sur un fichier papier. Le bâtiment était repérable grâce à la photographie et l'adresse. Un travail de transposition a donc été nécessaire. Sur son PLU, Missillac identifie les bâtiments en chaume. Ces bâtiments ont été transposés dans la base pour permettre le repérage sur le terrain. Enfin, la ville de Herbignac avait réalisé un inventaire, lié à la sécurité incendie, des bâtiments couverts en chaume. Cela a permis d'avoir une vision complète du patrimoine existant.

Ces diverses bases de données ont servi avant tout d'aide à la localisation du bâti en chaume. Cependant certains jeux de données comportaient sur certains bâtiments des éléments qui ont pu être réintroduits dans la nouvelle base comme l'année de construction, une référence à une photographie antérieure ou encore le nom du propriétaire.

#### 4.2.2 L'élaboration de l'outil d'inventaire

L'outil d'inventaire a été élaboré grâce à des échanges avec différents acteurs du territoire ou liés aux questions patrimoniales.

Une association d'histoire locale avait par exemple réalisé un inventaire papier sur une commune du parc et m'a permis d'appréhender la manière de réaliser un inventaire. Par ailleurs, une personne ayant travaillé sur l'inventaire des savoirs-faire chaumiers dans le Morbihan m'a permis d'entrevoir la mise en place d'une démarche participative, via les réseaux sociaux pour la réalisation d'un inventaire. Par ailleurs, la Région Pays de la Loire, a également, à travers son service patrimoine, suivi cet inventaire. J'ai ainsi eu un apport extérieur sur la manière de réaliser un inventaire. Cette journée d'échange a également été précieuse sur la manière d'utiliser l'outil d'inventaire, sur la construction de la base de données et la prise en main de l'outil QFIELD. Enfin, l'appui de ma tutrice et de collègues du parc, notamment du cartographe a été important pour la construction de la base de données.

Suite à ces rencontres et échanges, les divers inventaires évoqués précédemment ont été réunis dans une base cartographique mobile.

Cela permettait donc de localiser divers points à visiter pour voir la présence toujours actuelle du bâtiment et renseigner les informations que nous souhaitions récolter.

Une demi-journée de test terrain a également été organisée pour vérifier l'efficacité de l'outil, affiner les critères et confronter les visions. Y étaient présents des chaumiers, des membres de l'APCB et des scientifiques. Lors de cette journée, les personnes présentes avaient à disposition les critères imprimés sur un papier, j'avais moi-même la tablette. Nous avons testé l'outil sur quelques maisons puis fait une synthèse des éléments à modifier, à supprimer. Pour exemple, il a été décidé de supprimer le critère "épaisseur de la toiture", bien trop complexe à relever.

La base de données a ainsi été élaborée. Il a été décidé de relever divers critères répartis en 5 catégories.

La première comprend des éléments permettant d'identifier l'objet cartographié : situation du bâtiment (dans secteur parc, commune, code postal, adresse, numéro de cadastre) et éléments d'identification du type de bâtiment (destination et sous-destination, statut).

La seconde prend en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment tel que l'environnement du bâtiment (implantation, orientation de la façade, paysage environnant), les caractéristiques du bâtiment (matériaux utilisés, présence d'éléments traditionnels, période), l'état du bâtiment (structure, couverture) et des détails sur le toit (pente, type de chaume utilisé).

Une autre catégorie comprend des éléments pour évaluer l'état de la couverture et son entretien : caractéristiques de la couverture (âge, provenance du chaume, technique, structure ouverte/fermée, isolant), état détaillé (présence de creux, mousses, fissures, signes dégradations fongiques...) et l'entretien réalisé.

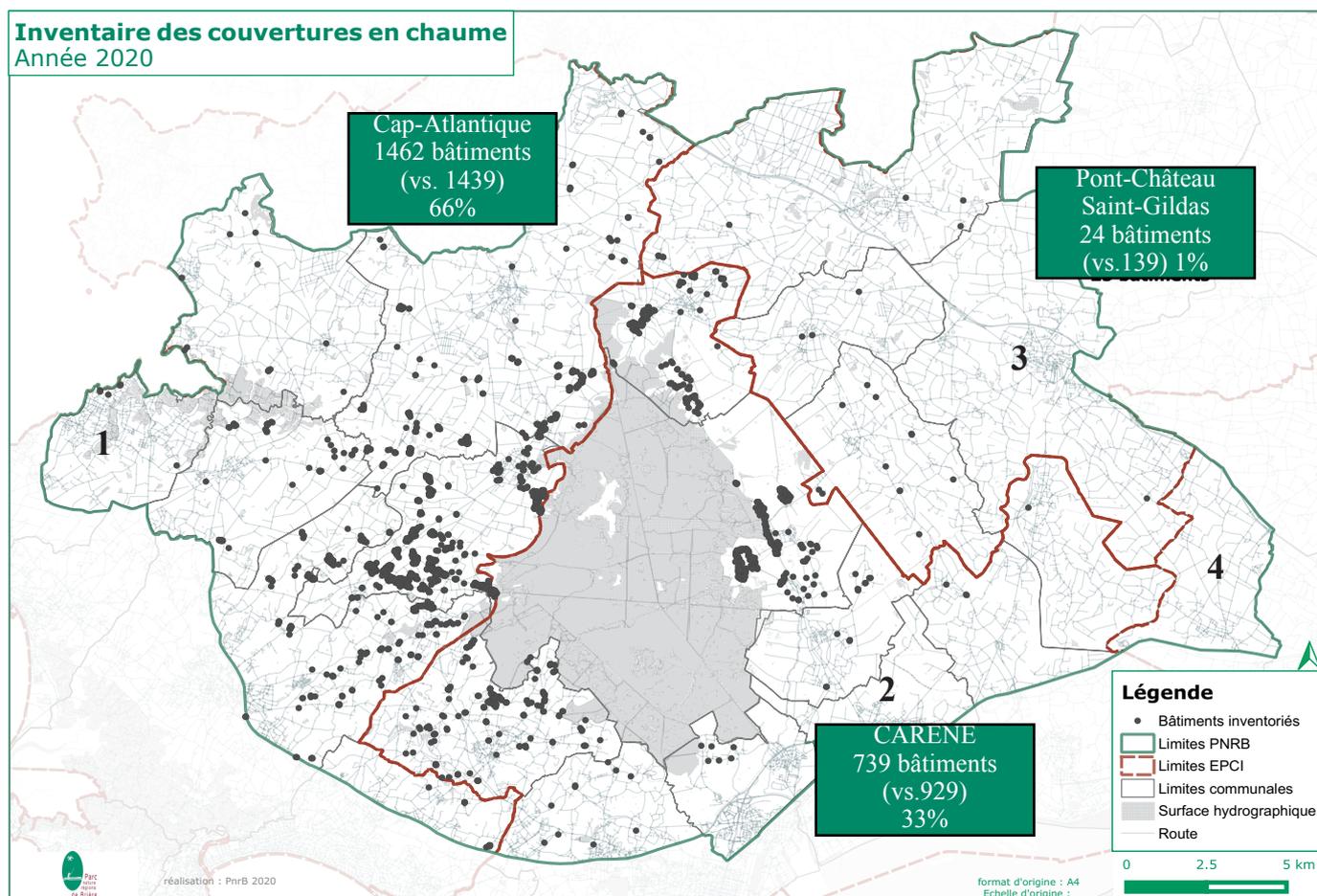
Enfin, une dernière catégorie reprend des éléments de données personnelles, des éléments d'identification et de contact des propriétaires (nom, prénom, téléphone, mail).

Toutes ces données ont permis suite à la phase terrain d'élaborer une base cartographiée actualisée et enrichie d'environ 4000 clichés.

#### 4.2.3 La phase terrain

La phase terrain a représenté la majorité de mon stage au sein du PNRB. Celle-ci, débutée fin juillet et prenant place durant les mois d'Août, Septembre et Octobre, m'a mené sur toutes les communes du parc, dans une grande partie de celui-ci. Tablette à la main, je me suis rendu sur chaque point relevé et identifié grâce aux données préexistantes et ai également ajouté certains points rencontrés sur le terrain.

La majorité de cet inventaire a été menée de manière autonome. Cependant certaines journées ont été menées accompagnées, notamment sur les communes comportant un patrimoine plus important de chaumières. J'ai ainsi été accompagné par des collègues du parc ou encore par différents techniciens et élus des communes (sur La Chapelle des Marais, Saint-Joachim, Saint-Lyphard). Le service patrimoine de la région a participé également à une journée d'inventaire, montrant leur intérêt pour ce bâti identitaire.



Cartographie réalisée dans le cadre du stage

**2225 couvertures aujourd'hui dans les limites du PNRB  
(vs. 2504 sur le même périmètre en 1997 )**

Enfin différents membres de l'APCB ont accompagné l'inventaire sur trois communes.

Cet accompagnement était très important pour confirmer les visions, les confronter aussi avoir des données plus riches. Cela a également apporté une connaissance du territoire qui s'est révélée utile et par ailleurs rendre ce travail moins solitaire.

Déjà évoqué précédemment, cette mission de terrain m'a permis d'entrevoir les retours des habitants sur l'obligation chaume. Globalement, ceux-ci étaient plutôt positifs. On note cependant une méfiance plus importante à l'est, rapidement abaissée une fois que la discussion est lancée. La vision de l'obligation chaume semble plus positive à l'ouest. Dans cette partie du Parc, les enjeux touristiques et patrimoniaux sont intégrés par la population. Par ailleurs, les personnes rencontrées ont pour la plupart acheté ou construit en connaissance de cause sur l'obligation d'une couverture en chaume. A l'est, on retrouve bien plus de famille briéronnes dont le bâtiment a été transmis de génération en génération et qui n'ont pas la même vision "positive" de l'obligation de couverture en chaume. Il faut cependant préciser qu'il s'agit ici d'un ressenti qui mériterait une étude ethnographique approfondie. Enfin, la remarque de la nécessité d'aider les propriétaires si l'on souhaite un maintien de ce patrimoine revient très souvent.

Cet inventaire était riche en rencontres humaines, ponctuant ces journées, ne sachant jamais qui serait derrière la porte. Quelques unes de ces rencontres sont détaillées en annexe.(cf annexe n.3)

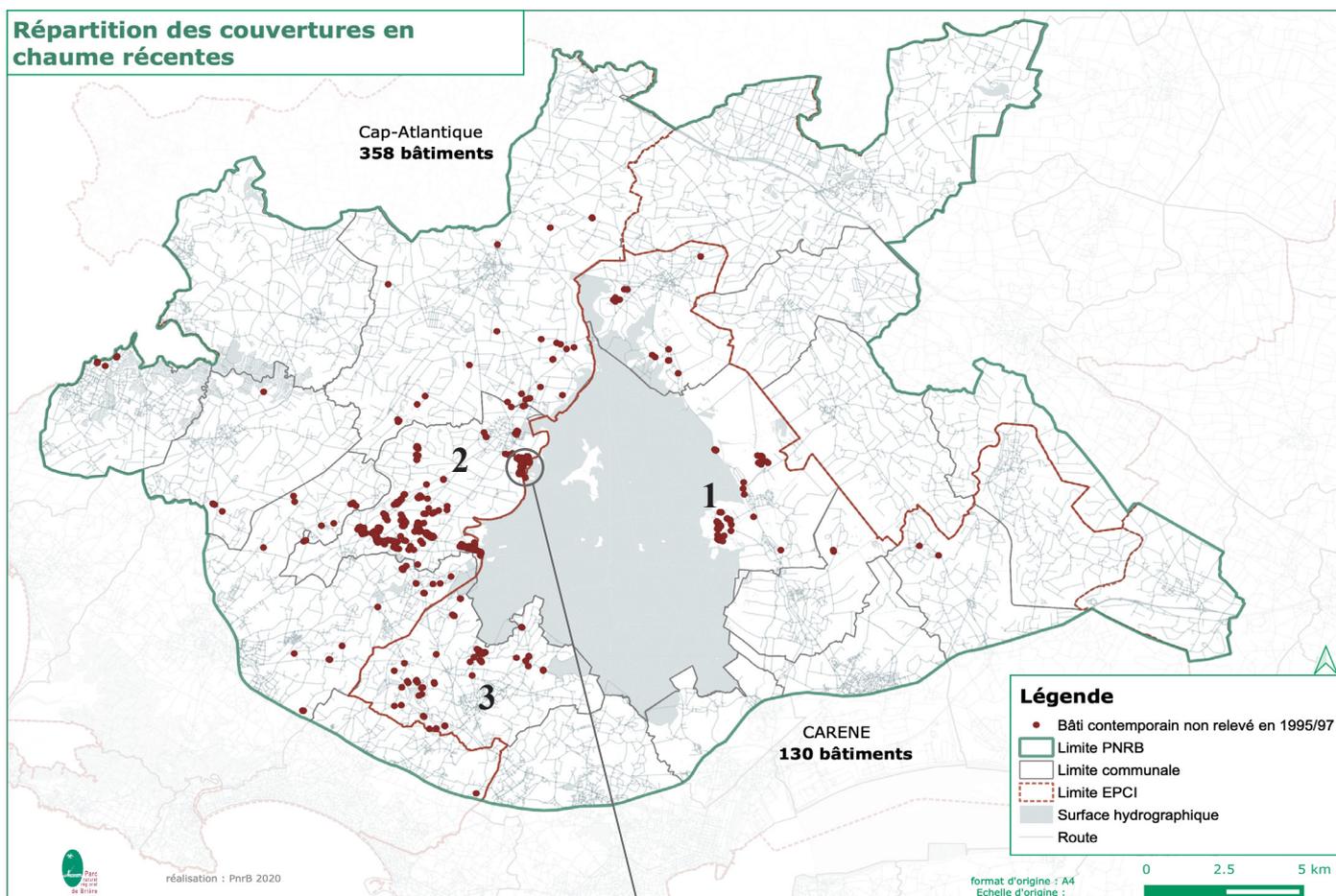
### **4.3 Les résultats de l'inventaire**

La phase terrain s'est terminée fin Octobre 2020. Celle-ci a été poursuivie par une courte phase d'analyse permettant de mettre en exergue certaines données. Cette analyse et ce travail a ensuite fait l'objet d'une restitution auprès de divers acteurs.

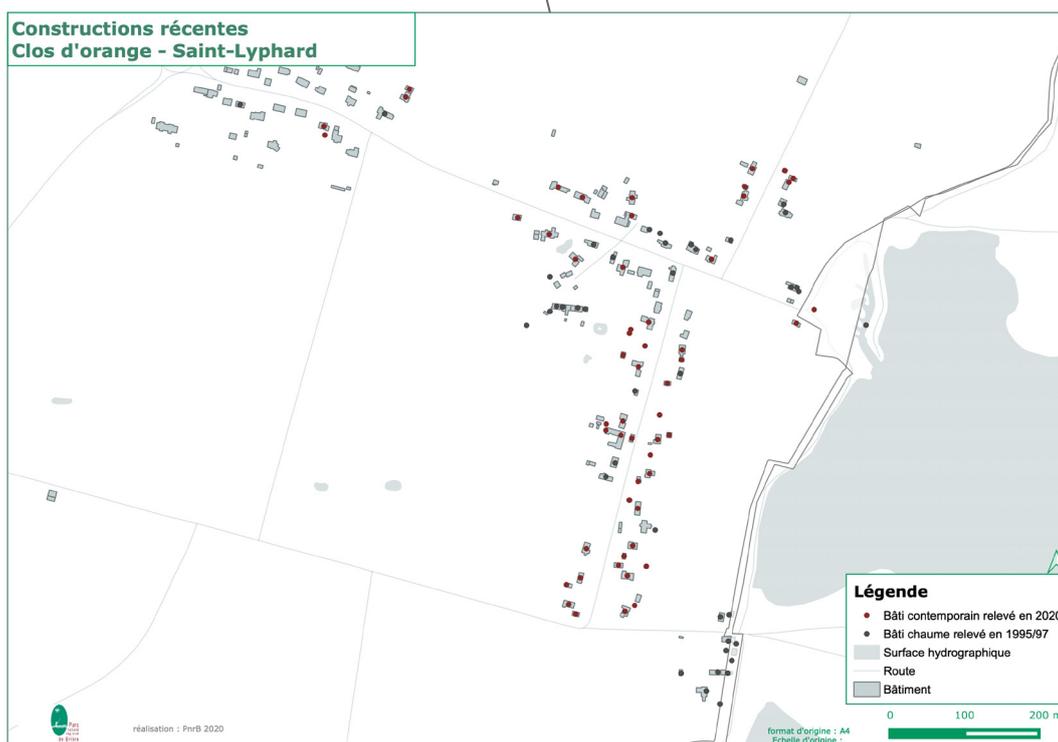
#### 4.3.1 La présence actuelle du patrimoine des chaumières

L'inventaire réalisé en cette année 2020 dénombre 2225 bâtiments. Ce relevé n'est pas forcément exhaustif, sachant que la visibilité des bâtiments n'est pas toujours assurée depuis l'espace public.

Première différence notable, l'inventaire réalisé en 2020 prend en compte la commune de Mesquer (1). Les communes de Montoir (2), Pont-Château (3) et Prinquiau (4) ont également été parcourues mais ne possèdent pas de bâti couverts en chaume. Dans cet inventaire, ont été pris en compte les bâtiments encore couverts en chaume ou dont on peut voir une partie de la toiture en chaume. Les bâtiments dont la toiture en chaume a été totalement retirée ou qui s'est effondrée ne sont pas pris en compte dans cet inventaire. La carte ci-contre, réalisée pour la restitution de l'inventaire, laisse apparaître les résultats du précédent inventaire, mis en parallèle avec le relevé de 2020. Cependant ces chiffres sont à prendre avec du recul, en considérant que le chiffre relevé à



Cartographie réalisée dans le cadre du stage



Cartographie réalisée dans le cadre du stage

l'époque prenait également en compte certains bâtiments dont la couverture n'était alors déjà plus en chaume. Cependant, ils indiquent la présence actuelle de patrimoine sur l'ensemble du parc et permettent d'avoir une indication des évolutions.

On observe que sur l'EPCI de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, ce patrimoine est particulièrement menacé avec à ce jour seulement 24 bâtiments recensés contre 139 à la fin des années 90. Au contraire, la concentration de bâtiments sur l'intercommunalité de Cap-Atlantique montre les effets des politiques mises en œuvre sur cette zone du parc, notamment à travers l'obligation de couverture en chaume à Saint-Lyphard. Cet inventaire prend en compte la totalité des bâtiments couverts en chaume, dans les limites du Parc, habitations et annexes étant différenciées.

Sur certains espaces, le patrimoine des chaumières disparaît. Plusieurs éléments permettent d'expliquer l'évolution des couvertures.

Tout d'abord, raison principale de la perte de patrimoine, nombre de bâtiments précédemment couverts en chaume ont vu leur toiture remplacée par de l'ardoise. Par ailleurs, depuis l'inventaire réalisé dans les années 90, des toitures auparavant en chaume ont été ou sont remplacées par du fibrociment, de la tôle, du zinc. Fait qui s'est développé, qui s'observe largement sur la CARENE et sur l'EPCI de Pont-Château Saint-Gildas. Ce fait concerne surtout les annexes mais également d'anciennes habitations.

Enfin, des bâtiments sont aujourd'hui en ruine et ont donc perdu cette couverture qui avec le temps a fini par s'écrouler. Pour compléter cette explication, un inventaire précis des bâtiments en ruine ou ayant perdu leur couverture en chaume serait un axe intéressant à développer.

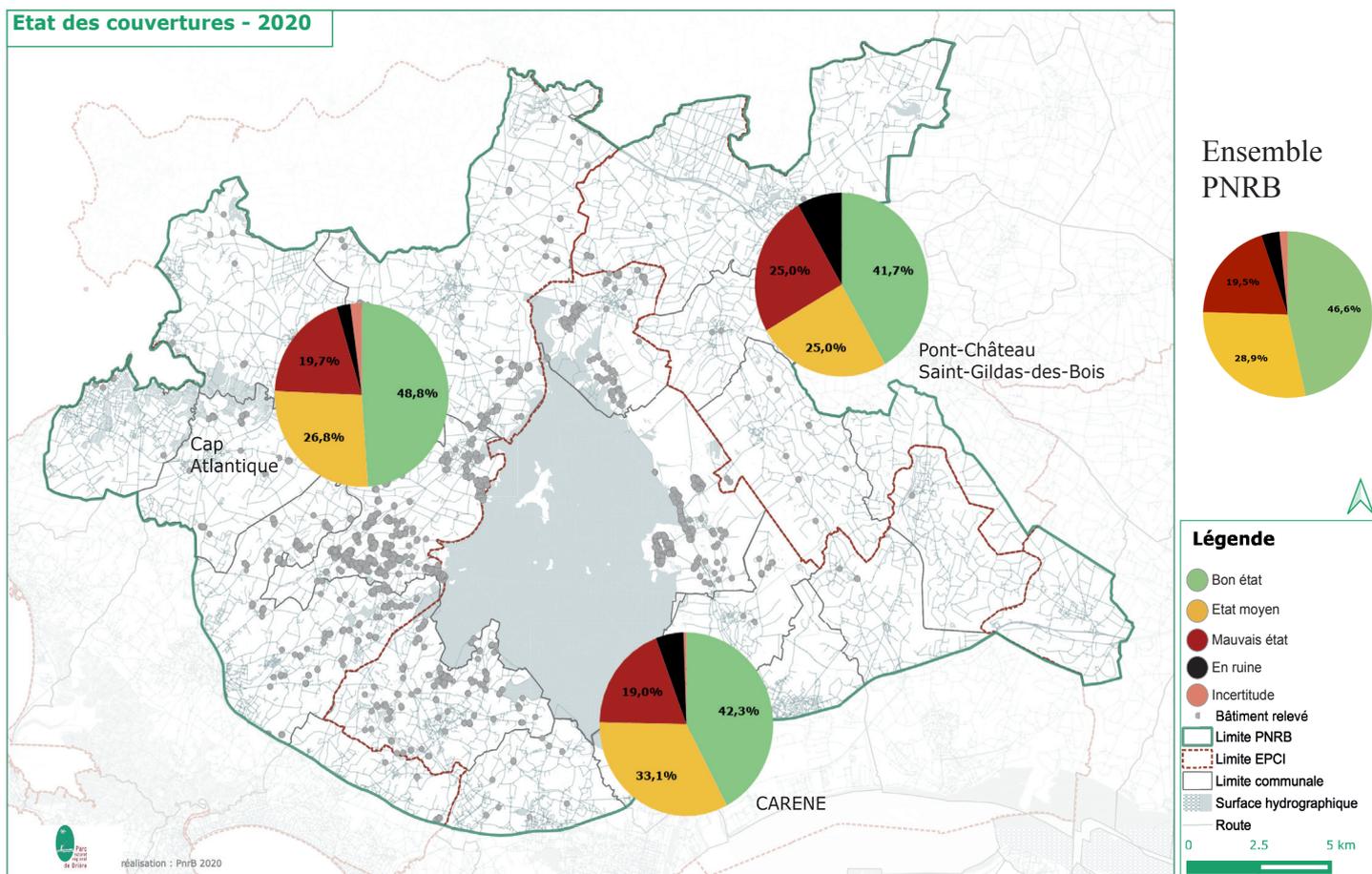


Bâtiments anciennement couverts en chaume et recouverts par de la tôle.



Bâtiment dont la couverture est en ruine

Parallèlement à ces pertes de patrimoine, de multiples constructions ont été réalisées entre 1997 et 2020. N'ayant pas les dates de construction de tous les bâtiments relevés, j'ai pris en compte ceux inventoriés en 1997 et ai regardé ceux que j'ai moi-même ajoutés sur le terrain parmi les bâtiments de style contemporain. Ainsi, il se peut que des bâtiments non inventoriés en 97 mais ayant été construits avant cette année de 1997 apparaissent sur la carte ci-contre. Par ailleurs, l'imprécision des points de 1997 pose également le problème suivant : certains points ont déjà pu être relevés par ce dernier inventaire mais apparaissent en tant que bâti non relevé en 95/97. Cependant cela reste un indicateur intéressant des constructions réalisées depuis le dernier inventaire et de voir la répartition des nouvelles constructions. Nous pouvons remarquer qu'il y a une concentration sur les zones traditionnellement en chaume, comme sur l'île de Fédrun par exemple (1). Les constructions récentes se concentrent sur les communes de Saint-Lyphard (2) et de Saint-André-des-Eaux (3), deux communes qui ont imposé une obligation de couverture en chaume. Le zoom effectué sur le Clos d'orange, quartier résidentiel



Cartographie réalisée dans le cadre du stage



Couverture en bon état



Couverture en état moyen



Couverture en mauvais état



Couverture en état de ruine

surnommé localement «les Champs-Elysées de Saint-Lyphard» montre la place occupé par ce patrimoine contemporain.

#### 4.3.2 L'état du patrimoine existant

Outre avoir une connaissance actualisée du nombre de bâtiments couverts en chaume, cet inventaire avait également pour objectif d'analyser l'état de celui-ci et notamment estimer l'importance du phénomène des dégradations fongiques

L'état structurel était le premier élément relevé. Pour évaluer l'état de chaque bâtiment, l'indicateur suivant était utilisé : bon (structure sans dégradation apparente), moyen (des dégradations ou défauts d'aspects posent question), mauvais (structure en état de ruine partielle ou en dégradation avancée (fissures ...) et en ruine (murs écroulés). Cet indicateur a permis de voir que l'état structurel des bâtiment est très bon avec 97% des bâtiments en bon état structurel.

Nous souhaitons également analyser l'état des couvertures. Pour cela, l'indicateur suivant était utilisé :

Une toiture en bon état général n'est pas ou très peu dégradée naturellement. L'épaisseur est encore important. La toiture semble saine, sans traces de dégradations. Il peut néanmoins y avoir un début de champignons qui, s'il est traité rapidement, n'altère pas la durée de vie. 46% des couvertures apparaissent en bon état.

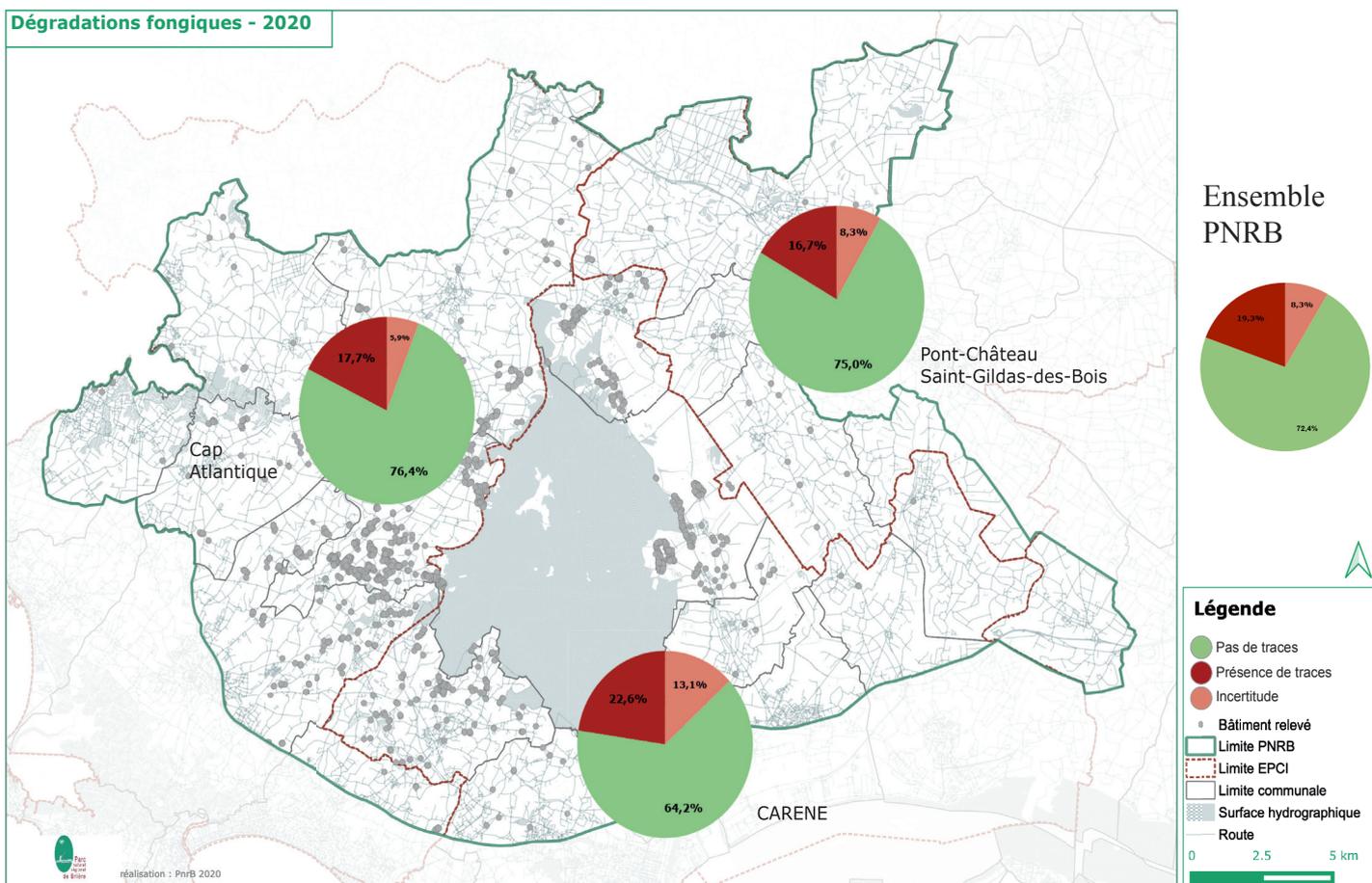
Une couverture en moyen état présente des dégradations évidentes ou des défauts d'aspect qui posent question ou indiquent que la couverture a atteint la moitié de sa durée de vie (soit environ 18-20 ans). L'état de dégradation est moyennement avancée, une toiture usée mais encore en état fonctionnel. S'il y a des tâches ou bien des fissures qui questionnent la longévité de la toiture, le bâtiment est inscrit comme moyen. 29% des couvertures sont en état moyen.

Une couverture en mauvais état présente une dégradation avancée. La toiture est à remplacer dans les cinq prochaines années. L'indice de cette dégradation avancée est la vision des barres ou des fils de maintien, suivant la méthode de pose utilisée. Les toitures dont l'atteinte fongique est importante sont également situées dans cette catégorie si l'usure est importante. 20% sont en mauvais état.

Enfin, certains bâtiments présentent une couverture comportant des trous et non étanche. Ceux-ci apparaissent dans la catégorie en ruine (seulement 77 bâtiments dans cet état).

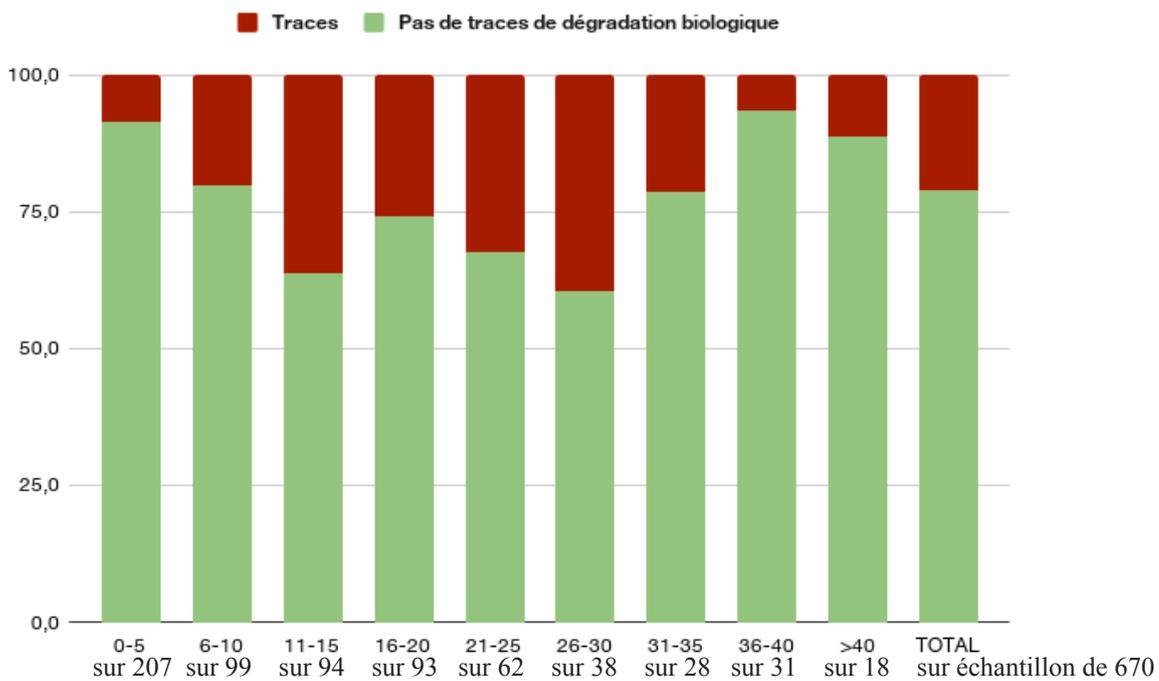
Certaines toitures qui n'ont pu être visible de près apparaissent également avec l'indicateur «incertitude».

La conclusion suivante apparaît : une proportion importante des toitures a atteint un niveau de dégradation moyennement avancé et 20% des couvertures sont en mauvais état et nécessitent donc un remplacement immédiat. L'état est par ailleurs globalement meilleur sur Cap-Atlantique. Cela s'explique globalement par un entretien immédiat des toitures lorsqu'un problème est décelé et des bâtiments globalement plus récents. Une analyse approfondie des entretiens de couverture réalisés par les habitants permettrait d'approfondir cette rapide analyse.



Cartographie réalisée dans le cadre du stage

### Présence de traces de dégradation biologique



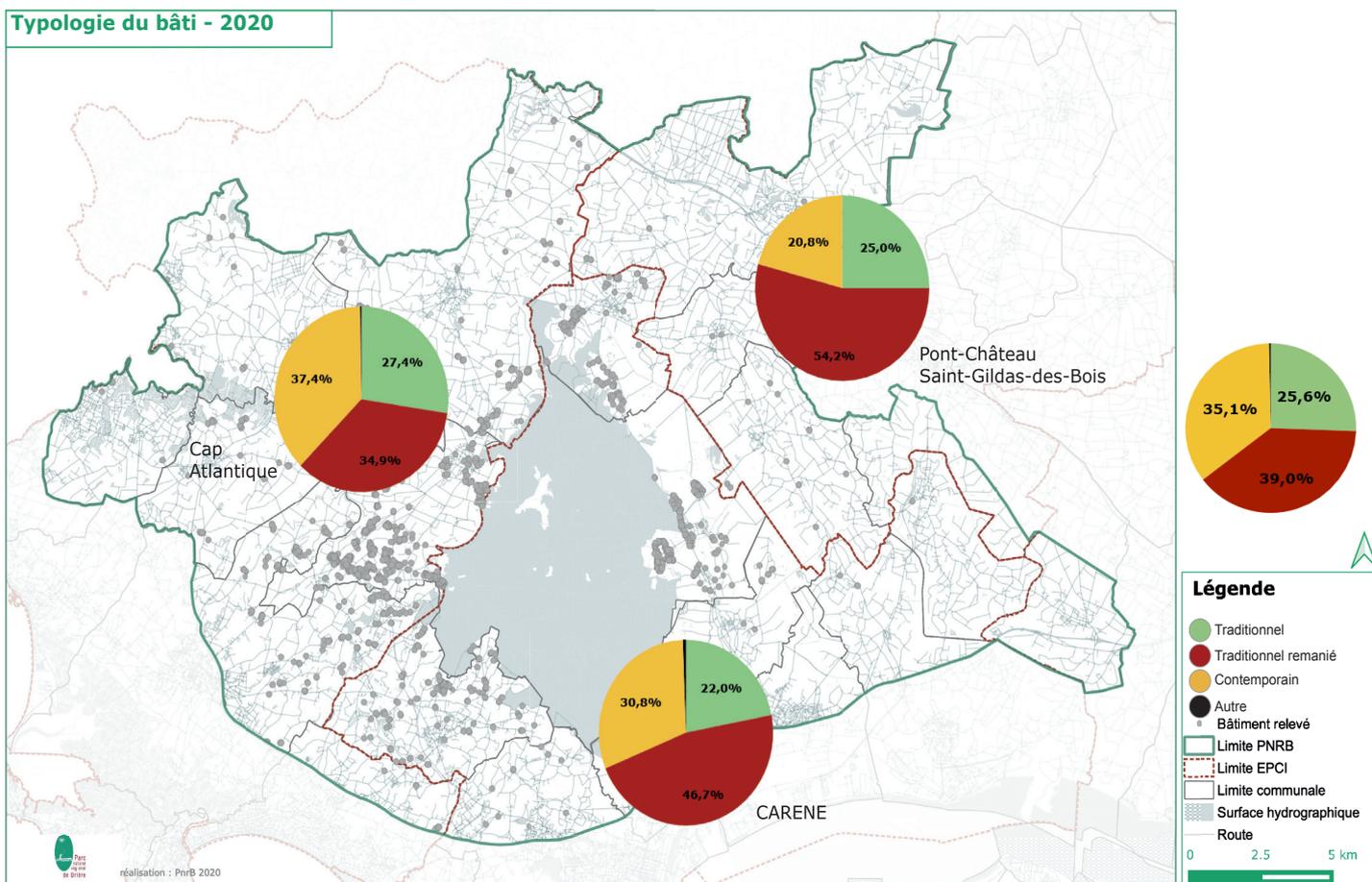
Document réalisé dans le cadre du stage

Lors de l'inventaire a été réalisé une pré-évaluation des atteintes fongiques sur les toitures, le but étant d'avoir une idée du pourcentage de toitures atteintes par cette problématique. Il faut cependant préciser que les signes fongiques ne sont pas toujours visibles en se tenant à distance du bâtiment et qu'il est parfois difficile de faire la distinction entre une dégradation naturelle et une dégradation prématurée due à des champignons.

Des cases à cocher permettaient de relever la présence de creux, de bosses, de mousses. Mais ces indicateurs ne permettaient pas réellement de savoir si la dégradation en cours est naturelle ou liée à un champignon. Une toiture qui s'use naturellement pourra avoir des creux, une toiture qui vieillit sans entretien développera probablement des mousses. L'indicateur «tâches» n'est également pas forcément un bon indicateur puisque des tâches peuvent se présenter quand une toiture vient d'être démoissée. L'indicateur "fissure" quant à lui est parlant car une fissure est un signe révélateur de dégradations fongiques uniquement, une toiture ne vieillit pas naturellement en créant des fissures.

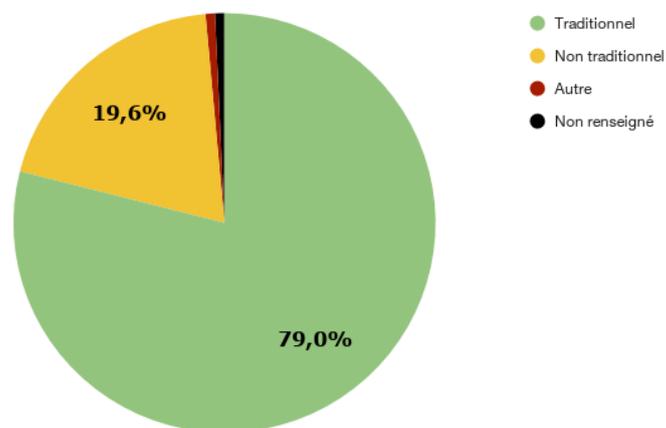
Un autre élément relevé s'est donc intéressé à la présence de signes caractéristiques de dégradations liées à un champignon. Cet indicateur prenait en compte la présence de traces qui ne laissent aucun doute comme des creux qui apparaissent plus humides, partent "bouillie" quand on touche la zone, la présence de tâches, de zones plus claires qui "s'émiettent" et apparaissent plus humides au toucher et enfin la présence de fissures qui sont des signes évidents de la présence de champignons. Ainsi, au moins 20% des couvertures sont atteintes de dégradations fongiques, ont des signes visibles. Sur les différentes EPCI, un total entre de 15 à 20% de couvertures touchées apparaît. La part la plus importante est située sur la zone de la CARENE. Cependant, les conditions climatiques n'ont pas été les mêmes lors du relevé terrain, un temps sec permettant d'observer plus facilement les traces de dégradations. Par ailleurs, ce chiffre est estimatif car de nombreux bâtiments ne permettent pas un accès proche de la toiture ou sur la totalité de la toiture.

Durant la phase de terrain, j'ai pu relever, en questionnant certains propriétaires, l'âge de la couverture de 670 bâtiments. 73 bâtiments ont une toiture réalisée en plusieurs étapes et ne sont donc pas inclus dans cette analyse. Le graphique ci-contre montre la présence de traces selon l'âge de la couverture. Nous pouvons notamment voir que quelques bâtiments de moins de 5 ans ont des traces, entre 6 et 10 ans 20%, inférieur à la moyenne générale. Entre 11 et 15 ans, 36% des bâtiments présentent des traces de dégradations, indicateur d'un vieillissement prématuré si aucune action n'est entreprise sur ces bâtiments. Par ailleurs, le problème apparaît également dans des toitures réalisées dans les années 90 ainsi que dans la fin des années 80, montrant que ce problème apparaît avant les années 2000.



Cartographie réalisée dans le cadre du stage

### Répartition typologie bâti en 97



Document réalisé dans le cadre du stage

### 4.3.3 Une variété de patrimoine

Un autre objectif de ce travail d'inventaire était d'apporter un éclairage sur la variété du patrimoine des chaumières. En effet, au fil des années, le modèle ancestral a évolué, s'adaptant aux besoins de confort, apportant une architecture différente s'éloignant de la chaumière traditionnelle.

L'inventaire de 1997 classait les bâtiments selon deux catégories : traditionnel et non-traditionnel. Les bâtiments traditionnels correspondaient aux bâtiments d'avant-guerre, le non-traditionnel aux bâtiments d'après-guerre. On trouve ainsi dans le non-traditionnel la vague de pavillonnaire apparue dans les années 60/70. La répartition observée dans les années 90 est la suivante : 19,6% de bâtiments dits non-traditionnels contre 79% de bâtiments contemporains.

On observe une part importante du bâti traditionnel. Avec l'inventaire réalisé en 2020, une autre typologie a été retenue suite à diverses réunions en amont de la construction de la base de données. Celle-ci permet d'avoir un relevé plus fin, prenant en compte la diversité du patrimoine, l'évolution du modèle ancestral de la chaumière.

La catégorie «traditionne» renvoie aux bâtiments d'avant-guerre qui n'ont connu aucune modification structurelle importante et qui se sont adaptés à l'évolution des modes de vie tout en respectant les éléments traditionnels de la chaumière briéronne. On y retrouve les codes traditionnels comme par exemple une limitation des ouvertures et l'utilisation de menuiseries en bois. Les bâtiments dits "traditionnel remanié" ont également été construits avant-guerre mais ont connu soit des modifications mineures qui modifient l'aspect traditionnel ou des modifications importantes, dénaturant l'aspect traditionnel du bâtiment. Des ouvertures en PVC ou en aluminium, des ouvertures nombreuses et non regroupées, une baie vitrée ou des velux sur la façade visible depuis la rue, des modifications structurales profondes permettent d'identifier un bâtiment comme «traditionnel remanié»

La catégorie «contemporain» renvoie au pavillonnaire plus récent, en expansion dans les années 1960/70 et 2000, qui s'éloigne plus ou moins des habitations originelles. Ces bâtiments reprennent parfois des codes anciens mais ils représentent un évolution de la chaumière ancestrale.

La catégorie «autre» renvoie à des bâtiments anciens couverts en chaume mais qui n'ont pas les autres attributs des chaumières.



Eléments caractéristiques d'un bâtiment traditionnel : regroupement lucarne/porte/fenêtre, ouvertures en bois...



Bâtiment traditionnel remanié, visible par les baies vitrées présentes en façade



Bâtiment contemporain

Les bâtiments anciens sont les plus nombreux sur le Parc. En effet, si l'on réunit les deux catégories indiquant un bâti traditionnel, des bâtiments réalisés donc avant-guerre, on arrive à un pourcentage de 64,6% contre 35% de contemporain sur l'ensemble du parc en 2020.

On observe tout de même que le bâti contemporain a gagné en importance depuis 1997. Par ailleurs, le bâti d'avant-guerre représente une part plus importante sur la CARENE. Une grande part de ce patrimoine a été remanié, modifié. Sur le territoire de l'EPCI de Cap-Atlantique, on observe une part importante de bâti contemporain, lié notamment aux obligations de chaume que l'on trouve sur Saint-Lyphard.

Suite à l'analyse de ces résultats, les restitutions réalisées auprès des divers acteurs ont été l'occasion de réfléchir sur l'avenir de ce patrimoine. Nous avons ainsi abordé la modification au travers des années de l'aspect dit «traditionnel» des chaumières. Le questionnement suivant est ainsi apparu : quelles critères prendre en compte pour des nouvelles constructions ? Faut-il se baser sur d'anciennes caractéristiques ou bien permettre aux chaumières une certaine innovation, d'apporter un nouveau modèle s'en émancipant totalement ?

En effet, le patrimoine ancestral des chaumières a évolué au cours des années, par les modifications multiples. Si l'on trouve quelques bâtiments d'origine n'ayant pas du tout évolué, gardant par exemple encore un sol en terre battue, la majorité du patrimoine dit traditionnel a été modifié pour correspondre aux besoins de confort actuels (pose de carrelage par exemple, murs repris, ouvertures sur les rampants...). Certains conservent les codes traditionnels mais se sont adaptés à la vie moderne. D'autres bâtiments anciens s'éloignent de ce modèle en apportant une vision différente. Les questions qui se posent désormais sur ce patrimoine ancien sont les suivantes : jusqu'à quelle limite le laisser évoluer ? Faut-il laisser évoluer le patrimoine ancestral ?

Le bâti contemporain quant à lui a reçu des normes pendant des années qui ont été explicitées plus tôt. La question émergeant à l'issue de ces réunions est la suivante : cela a-t-il un sens d'imposer sur des bâtiments récents, contemporains, des codes issus d'une architecture bien plus ancienne. En effet, les architectes des bâtiments de France s'appuient actuellement sur les règles édictées par le parc dans les années 70. Pour certains participants, cela pourrait entraver l'innovation.

Enfin, de nombreux bâtiments se trouvent dépourvus de leur toiture en chaume d'autant. Faut-il imposer à ces bâtiments une couverture en chaume en cas de restauration ou bien permettre une évolution ? L'environnement immédiat semble important à prendre en compte.



Une toiture en ardoise de ces bâtiments découverts pourrait nuire à la cohérence architecturale du lieu



Traditionnel immuable



Traditionnel habitable



Traditionnel remanié



Contemporain



Contemporain



Conserver l'existant, le faire évoluer ou faire table rase du passé?

16 juin 2020 - 10 septembre 2020



*Les Parcs naturels régionaux ont été créés pour expérimenter un autre modèle de société sur leur territoire. Ils visent à concilier de façon plus harmonieuse les aspects écologiques, économiques et sociaux, pour assurer de façon durable le bien-être de l'homme. Le réseau des Parcs a traduit cet objectif au travers du slogan :*

**'Une autre vie s'invente ici'. (1)**

(1) Michaël Weber  
Président de la Fédération  
des Parcs naturels  
régionaux de France

## Quelques mots pour conclure

Les parcs naturels sont apparus à leur origine comme un levier pour protéger les espaces naturels et les identités locales tout en permettant le développement de territoires ruraux quelque peu délaissés. Le Parc Naturel Régional de Brière qui fête en cette année 2020 ses 50 ans d'existence a cherché, correspondant aux objectifs des parcs à leurs origines, à valoriser et à sauvegarder le patrimoine des chaumières, élément architectural qui faisait et fait toujours sa particularité, et participant au caractère unique et atypique de la Brière.

La valorisation s'est exprimée à travers l'intérêt porté à ce patrimoine rural, en mettant en avant ses caractéristiques et ses attributs, en mettant en avant le savoir-faire chaumier. La sauvegarde a pris tout son sens à travers des mesures impulsées par le parc en édictant par exemple des normes architecturales à travers l'Atelier d'Aide Technique et Architecturale ou encore en à travers des aides financières incitatives.

Ces actions entreprises n'ont pas empêché l'évolution des caractéristiques ancestrales mais ont permis de limiter et contrôler la perte de l'élément architectural traditionnel, allant plus loin que la simple couverture en chaume. Dans certains espaces, suivant les sensibilités des élus, le patrimoine contemporain s'est particulièrement développé et a permis de faire basculer l'image de ce bâti anciennement rural.

Le parc ayant un rôle de conseil, il n'a pu que conseiller les élus, les techniciens des 21 communes et quatre EPCI, conseiller également les habitants. Cette multiplicité d'acteurs correspond à une multiplicité de visions vis-à-vis de ce patrimoine, certain cherchant à respecter à la lettre le style briéron, d'autres souhaitant le moderniser pour apporter plus de confort, d'autres s'en éloignant complètement, préférant l'oublier. Si pour certains, ce chaume raconte une histoire, pour d'autres il empêche une certaine évolution, une certaine innovation, et cherche faussement à reproduire le passé, sans toujours y parvenir. Ainsi, à force de tout vouloir patrimonialiser, le risque serait de perdre la valeur symbolique de l'objet patrimonial, rendre superficielles les imitations contemporaines «*à trop se pencher sur le passé, on risque de tomber dans l'oubli*» pour citer l'illustre Coluche.

La mission d'inventaire réalisée ces six derniers mois m'a permis de prendre conscience de la variété de ce patrimoine et également de certaines limites touchant la couverture en chaume. Celle-ci se trouve limitée par la problématique des dégradations qui ajoutent, en plus au surcoût de l'élément, une inquiétude sur sa durée de vie. Limitée également par la provenance du matériau : maintenir un patrimoine local en utilisant une ressource non locale cela a-t-il encore un sens ? Limité également par l'entretien nécessaire qui engendre des frais importants.

Loin d'être un cas isolé, le cas des chaumières ne se limite pas à la Brière. Ainsi, Pour approfondir cette analyse, nous pourrions nous intéresser au patrimoine des chaumières du Golfe du Morbihan ou encore élargir notre horizon vers le Sud de l'Angleterre, au sein du New Forest National Park, marqué également par un patrimoine couvert en chaume.

## Médiagraphie des sources consultées

### Ouvrages divers :

BARON Nacima, LAJARGE Romain (2015), *Les Parcs naturels régionaux : Des territoires en expériences*, Quae, 247p.

DESJEUX Catherine et Bernard, *Les Parcs naturels régionaux de France, campagnes vivantes*, 1984

GERMANN Georg, SCHNELL Dieter, *Conserver ou démolir ? Le patrimoine bâti à l'aune de l'éthique*, 2014

MANGIN David, *La ville franchisée: formes et structures de la ville contemporaine*, 2004

MORVAN Guy, SARDOGE Jean-Luc, CHEVALIER Denis, *Quand le patrimoine fait vivre les territoires*, Fédération des parcs naturels de France, 1994

R JONES Sydney, *Les habitations villageoises en Angleterre*, 1912

ROUVELLAC Eric, *Patrimoine rural et valorisation territoriale en moyenne montagne*, 2005

### Ouvrages spécifiques sur la Brière:

CHATEAUBRIANT Alphonse, *La Brière*, 1923

FROGER Nadine, LOCU Gérard, *À la découverte de la Brière*, 1976

VALLEE Pascaline, *50 ans en Brière*, éditions 303, 2020

### Articles :

AUDUC Arlette, *Paysage, architecture rurale, territoire : de la prise de conscience patrimoniale à la protection*, 2006,

Consultable à l'adresse :

<http://journals.openedition.org/insitu/2737> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/insitu.2737>

CHAPUIS Robert, LANNEAUX Marie-Agnès (1993), *Les Parcs régionaux français*, In: *Annales de Géographie*, t.102, n°573, pp.519-533

consultable à l'adresse :

[http://www.persee.fr/doc/geo\\_0003-4010\\_1993\\_num\\_102\\_573\\_21174](http://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1993_num_102_573_21174)

LAJARGE Romain, BARON Nacima, *Développement et protection à l'œuvre dans les territoires de nature : les Parcs Naturels Régionaux face à la réforme territoriale*, In: *Bulletin de l'Association de géographes français*, 88e année, 2011-4. Les territoires de nature protégée, sous la direction de Samuel Depraz. pp. 375-386.

Consultable à l'adresse: [https://www.persee.fr/doc/bagf\\_0004-5322\\_2011\\_num\\_88\\_4\\_8232](https://www.persee.fr/doc/bagf_0004-5322_2011_num_88_4_8232)

LUCETTE Laurens, COUSSEAU Bertrand. *La valorisation du tourisme dans les espaces protégés européens : quelles orientations possibles ?* In: *Annales de Géographie*, t. 109, n°613, 2000. pp. 240-258.

Consultable à l'adresse : [https://www.persee.fr/doc/geo\\_0003-4010\\_2000\\_num\\_109\\_613\\_1867](https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_2000_num_109_613_1867)

POULOT Dominique, *Vous avez dit patrimoine rural ?* In : *Pour* de février 2015, pages 39 à 47

Consultable à l'adresse: <https://www.cairn.info/revue-pour-2015-2-page-39.htm>

Podcast :

MARINOS Alain, *Exemplarités locales - Ep5 - Où donc habitez-vous ?*

Consultable à l'adresse : <https://soundcloud.com/user-271237951/podcast-episode-5-integral>

MARINOS Alain, *La valeur du patrimoine culturel - Ep9 - Où Donc Habitez Vous ?*

Consultable à l'adresse : <https://soundcloud.com/user-271237951/la-valeur-du-patrimoine-culturel-ep9-ou-donc-habitez-vous>

*De la Roselière à l'architecture contemporaine la filière roseau requestionnée en Brière 1/3. Interview avec Anne Brasselet, chargée de mission préservation et valorisation du patrimoine des chaumières et de sa filière économique.*

Consultable à l'adresse: <https://en-quete-darchitecture.fr/de-la-roseliere-a-larchitecture-contemporaine-la-filiere-roseau-requestionnee-en-briere/>

Rapports et études :

GOERGEN Philippe, *Entre patrimoine naturel et patrimoine architectural : le chaume des marais, approche ethnologique d'un parcours*, rapport final, 199

MAHE Mevena, *La restauration des chaumières dans le Parc Naturel Régional de Brière*, mémoire de master, 2011

Film/vidéos :

J.P.GALLO, *Inventaire en Grande Brière*, 1976

CHENAY Richard, *Brière et Briérons*, 1947

Consultable à l'adresse :

<https://www.cinematheque-bretagne.bzh/G%C3%A9olocalisation-970-197-0-0.html>

Documents internes PNRB :

*Projet d'étude sur la création d'un Parc naturel régional en Brière 1968*

*Phase I étude de reconnaissance, 1969*

*Proportions pour un habitat zone C du site inscrit de Grande Brière, 1972*

*Proportions pour un habitat toiture chaume zone A du site inscrit de Grande Brière, mai 1974*

*Proportion pour un habitat zone B du site inscrit de Grande Brière 1975*

*Proportions pour un habitat : toiture chaume zone A, zone B et zone C du site inscrit de Grande Brière*

*Surveiller sa couverture en chaume*

Consultable à l'adresse :

<http://www.parc-naturel-briere.com/wp-content/uploads/telechargements/guide-de-sensibilisation-surveiller-sa-couverture-en-chaume.pdf>

*Vivre et habiter sa chaumière*

Consultable à l'adresse

<https://www.parc-naturel-briere.com/wp-content/uploads/telechargements/vivre-et-habiter-sa-chaumiere.pdf>

Comptes rendus de la commission «construction et urbanisme»

Atelier d'aide technique architecturale. Document interne PNRB non daté car réparti sur plusieurs années

Documents d'urbanisme :

Charte du parc naturel régional de Brière

Consultable à l'adresse:

<https://www.parc-naturel-briere.com/fr/leparc/un-projet-partage/la-charte-2014-2026-cest-quoi>

Les PLU des 21 communes membres du parc, le PLUi de la CARENE ainsi que les SCOT des quatres intercommunalités composant le parc ont été consultés et analysés

Décrets et lois :

Décret n° 2014-938 du 21 août 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional de Brière (région Pays de la Loire)

Consultable à l'adresse :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000029400036/2019-12-11/>

Décret n° 67-158 du 1er mars 1967 instituant des parcs naturels régionaux (Journal officiel du 2 mars 1967)

Consultable à l'adresse :

[https://www.persee.fr/doc/rjenv\\_0397-0299\\_1985\\_num\\_10\\_3\\_2036#:~:text=—%20Le%20territoire%20de%20tout%20ou,protéger%20et%20de%20l'organiser](https://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_1985_num_10_3_2036#:~:text=—%20Le%20territoire%20de%20tout%20ou,protéger%20et%20de%20l'organiser)

Décret n°70-952 du 16 octobre 1970 instituant le Parc Naturel Régional de Brière, JORF du 20 octobre 1970

Consultable à l'adresse :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000498934>

Sites web ressources :

Site internet de l'APCB <https://apcbriere.fr/>

Site internet du Parc Naturel Régional de Brière <http://www.parc-naturel-briere.com/>

Site internet de la fédération des parcs naturels régionaux <https://www.parc-naturels-regionaux.fr/>

Sources orales :

Les nombreux habitants rencontrés ont été une source importante pour nourrir ce mémoire. Des entretiens ont également été réalisés en particulier :

-Deux anciens architectes du parc (M.H.Lamourec et V.Perraud)

-Deux habitants de Saint-Joachim (Mr et Mme M., cf annexe n.2)

-Différents élus et techniciens questionnés plus ou moins longuement au sujet des chaumières (élus et techniciens de Saint-Joachim, élus et historien local à Saint-Lyphard, technicienne de La Chapelle-des-Marais).

Précision sur les ressources photographiques:

Lorsque la source n'est pas indiquée sur la photographie, cela signifie qu'il s'agit de clichés personnels pris en majorité lors des journées de terrain.



## **Annexe N.1**

Charte 2014-2026 du Parc naturel régional de Brière



## **Annexe N.2** -Entretien réalisé auprès de Mr et Mme M., habitants de St-Joachim.

Réalisé le 5 Aout 2020

Durée : 1h

S: Sacha Kadisch

Mr M

Mme M

Pour conserver l'anonymat des personnes enquêtées, il a été décidé de les nommer les enquêtés Mr M et Mme M.

Cet entretien, obtenu après une discussion rapide dans la rue avec des habitants de Fédrun s'est déroulé à leur domicile, un mercredi après-midi. Nous étions assis, à table, dans leur cuisine.

S : Alors du coup, je voulais vous rencontrer, vous vous rappelez nous nous étions croisé pendant l'inventaire, on avait discuté. Je voulais échanger avec vous sur cette maison, à la période à laquelle elle est arrivée, quelles obligations étaient en place ? Comment ça se passait... Voilà un peu l'histoire de cette maison aussi de base.

Mme M : Pour tout savoir. D'abord, moi, je suis arrivée ici. Il y a seulement la maison appartient à Mr M. À l'époque, quand il a construit sa maison, je ne le connaissait pas moi donc. Ici, à cet endroit, c'était la maison de sa grand-mère. Celle-ci, c'était une maison comme il y avait autrefois faite de pierre et de terre. Une chaumière effectivement en très mauvais état, très malsaine, très, très humide, etc... Lorsque la grand mère est décédée, mon époux a racheté cette maison aux héritiers afin de la raser. Et de construire la maison actuelle.

S : Mais en quelle année là?

Mme M : 80. Voilà. Il aurait aimé mettre de l'ardoise sur le toit. Mais à l'époque, à cette époque là, le Parc de Brière, a exigé qu'il y ait sur ce toit une toiture en chaume. Il y avait à cette époque là une aide financière. Subvention pour aider un peu à payer ce chaume qui était et qui est toujours exorbitant.

S : Si j'ai bien compris cette subvention recouvrait la différence entre le prix de l'ardoise et le prix du chaume?

Mme M: Non, pas du tout. Pas du tout. Pas du tout. Parce qu'une chaumière aujourd'hui vaut presque trois fois le prix d'une toiture en roseau. Le prix d'une toiture vaut trois fois le prix d'une toiture en ardoise. C'est toujours le cas, le chaume ça a toujours été extrêmement cher. C'est une main d'œuvre importante. La récolte, c'est pareil. À l'époque, c'était du chaume de Brière, beaucoup. Et puis le chaume de Brière, fallait le couper à la main. Donc, c'était compréhensible qu'il soit beaucoup plus cher. Et puis le chaume de Camargue était de plus belle qualité croyait t-on (rires), croyait-on.

S : Il était vendu comme de plus belle qualité?

Mme M: Oui, parce qu'il était plus dru. Il était, c'est vrai que c'était du beau roseau. Et puis, il faut dire qu'au fil du temps, le roseau de Brière est devenu nettement moins beau et plus et...et en plus petite quantité à cause de l'écrevisse, du ragondin et de tous les animaux qui minent le marais, qui agrandissent les canaux de manière, euh, si bien que les roselières proprement dites sont plus restreintes. Donc, c'est vrai que le roseau de Brière, petit à petit, a disparu, mais pas que pour ça. Parce qu'à l'époque, on achetait le roseau de Brière aux gens qui le coupaient. Ça se passait de la main à la main, comme ça l'a toujours été. Et puis, les couvreurs étant de plus en plus nombreux, ils ont eu un jour la proposition du roseau de Camargue avec factures et déductions, etc. Si bien que quand les briérons ont voulu vendre leur roseau, on leur a dit oui, mais tu nous fais une facture, ah bah non. Ah oui, mais moi, ça m'intéresse pas. Parce que voilà, ils récupéraient la TVA et tout ça le roseau coûtait moins cher aux couvreurs que de l'acheter en Brière. Donc, les coupeurs de Brière se sont faits de plus en plus petits. C'est vrai que moi, j'ai coupé le roseau avec mon mari une saison, mais c'est atroce. Il faut descendre dans la vase. Jusque là, il faut couper. On est dans la vase. C'est un travail de bagnard.

S : Il y a de moins en moins de gens qui ont voulu le faire aussi?

Mme M : Ca s'est perdu, mais surtout parce qu'il n'y avait plus d'intérêt. En fait, voilà, le gain n'était plus intéressant du tout. Tant que ça se passait de la main à la main, ça allait, mais après, c'était fini quoi. C'est vrai que ça a bougé à cause de ça. Il y a encore des roseaux de Brière. Certains ont tenté d'en faire, ont été soutenus par le parc.

S : Je crois qu'il reste qu'un coupeur en Brière?

Mme M : Alors moi, je sais qu'il y en avait un qui avait essayé, qui ont été soutenus par le parc. Vous m'excuserez, je sais que vous êtes envoyés par le Parc, mais il y a eu tellement d'aberrations de réalisées.

S : Je suis nouveau. Je sais que j'ai vu des choses incohérentes avant, mais aussi des choses mises en place par les communes...

Mme M : Oui, sans doute, mais en fait, tout ce qui se passe dans le Parc, c'est le Parc qui est l'approuve.

Mr M : Entre! Assieds toi un petit peu.

Mr M : Je me lave les mains d'abord.

Mme M : Lave-toi les mains. C'est vrai qu'il y a eu des tentatives de faites. Il y avait par exemple sur la route de la Chapelle, là où il y avait des coupes de roseaux qui se faisaient.

Mr M : Ce n'était pas des coupes de roseaux. C'est du roseau qui était coupé c'est vrai, c'est un broyage qui a été fait. Pendant 2 ans de suite subventionnés par l'Europe pour le butor étoilé.

S : Pour quoi?

Mme M : Pour le butor étoilé, c'est un oiseau.

S : Il y a 2 choses ! Ça, c'est le Parc, en fait qui tentait de voir si c'était possible de relancer une roselière en Brière, il on fait des test avec des machines. La machine marchait pas, s'enfonçait, c'était un test.

Mr M : De toute façon, il faut déjà arrêter de mettre des vaches en Brière. Sinon ça va être un champs de Jussie, c'est déjà en cours mais plus vous mettez de vaches, enfin plus ils mettront de vaches je dois dire, pas vous, plus ils mettront de vaches, plus y aura de Jussie. Trignac là-bas admettons moi j'ai connu ça dans mon enfance, tous les briérons ici on allait mettre des piron? Des piron c'est des oiseaux. Je ne sais pas. Il y avait trois 4000 oisons avec leur mère. Mais au mois de juin c'était que de la graine d'herbe. C'était la graine d'herbe du mois de juillet. Avant l'ouverture de la chasse, c'étaient des centaines, des milliers de canards qui se battaient pour manger les graines d'herbe. Maintenant, au même endroit, il n'y a pas de roseaux qui poussent. À l'époque était la prairie quoi, maintenant c'est des dizaines d'hectares de jussie, que de la jussie. Là dans le grand prés, là où, il y a des hérons là, moi j'ai connu, bon pas c'est sur la route du Milhau la route du milieu, c'était que du roseau bon je vous dit pas c'était du roseau qui étouffait le marais. C'est vrai, mais les agriculteurs ont gagné du terrain, ils ont mis des vaches, allez voir maintenant le

résultat, c'est que de la jussie, c'est comme ça que ça à perte de vue. Il faut que, je ne sais pas. Je ne suis pas scientifique, mais si on veut plus de jussie faut arrêter de mettre des vaches, déjà. Plus ils en mettront, plus ce sera un champ de jussie. Et attention, il n'y a plus de racines dessous. Ça veut dire si y a plus de racines en dessous ça glisse dans les canaux, ils vont à une sacrée vitesse à se combler les canaux, ça recule, ça recule. Moi à une époque on m'avait pris pour un fou, mais dans une réunion y a peut-être 30 ans de ça, 25 ans, 30 ans, c'était les prémices. Je voyais déjà que ça commençait à reculer tout doucement. Quand j'ai balancé ça dans la réunion, on m'a dit que j'étais, on m'a pris pour un fou. C'est bon. Maintenant, bah ils s'en aperçoivent. Des endroits où ça faisait un mètre de large c'est rendu à 12 mètres de là et ça va devenir un lac., un lac qui se comble quoi si la tourbe n'est pas enlevée mais les berges se dégradent à une vitesse, mais ça se comble mais par le fond. Alors que dans le temps le roseau poussait, c'est vrai que les tiges de roseau, les feuilles tombent au sol, ça pourri, les couches se superposent, je suis pas scientifique pour dire la couche que ça va faire, matière organique, ça se comblait comme ça. Maintenant y a de moins en moins de roseau mais les berges se dégradent donc ça se comble par le fond.

Mme M : C'est vrai que le fait de mettre des bâches comme ça à tour la rigot, elles piétinent et rien ne repousse derrière.

Mr M : Ils la mettent sur un endroit sec. Mais au bout de quatre jours elle a mangé ce qu'il y a dans le sec. Elle s'aventure dans la flotte, elle laboure, elle laboure et y a plus de racines de roseaux, donc on est pas prêt de voir le roseau pousser en Brière hein ça c'est sur.

Mr M : Mais y a des décisions qui doivent être prises et qui ne le sont pas, y'a des aberrations.

Mr M : Ah j'ai connu la Brière dans mon enfance et celle de maintenant, c'est le jour et la nuit, c'est catastrophique.

Mme M : Autrefois moi, j'étais à l'avant du chaland, l'eau était transparente et je voyais les bohert, et les carpes soleil là qui nageait devant nous c'était d'une limpidité et et y'a des endroits où le chaland avait du mal à passer, aujourd'hui c'est un canal de vitesse.

Mr M : L'eau n'est plus réoxygène, y a plus d'herbier, y a plus de nénuphars, y plus rien.

Mme M : Il y a plus d'insectes, c'est une eau pourrie, c'est une eau croupie. Y'a plus d'herbe pour oxygéner les fonds, si on mettait un masque, on regardait au fond y a pas une herbe, y a rien. C'est de l'eau et de la vase.

Mr M: On arrive plus à tenir un canard dans le marais à cette époque là, ils s'en vont, ils ont rien à manger. Et encore ils ont encore à manger un peu parce qu'il y a les petites écrevisses mais allez voir si y a des écrevisses en temps actuel. Y en a mais elles sont enterrées. Donc déjà l'écosystème vous voyez l'équilibre il est passé. C'est, y a plein de choses comme ça.

Mme M : Alors le monsieur il voulait avoir des infos sur la maison...

S : Oui je venais plutôt pour la maison, l'histoire de la maison, comment elle s'est construite et comment ça s'est passé quand il y avait toutes les directions données par le parc...

Mr M : Les directions, c'était un vrai pataquès. L'architecte, il était gentil comme bonhomme mais alors si vous vouliez avoir une porte fallait demander une fenêtre. En gros c'est ça. Moi je voulais des baies vitrées, faire une ouverture disons un peu plus large, pour avoir un peu plus de lumière, voir qu'une vitre quoi, enfin je veux dire une vitre de chaque côté quoi. Ah bah non fallait mettre des petits carreaux.

S : C'était pour avoir les caractéristiques traditionnels

Mme M : Oui mais si vous regardez la maison du parc aujourd'hui.

Mr M : Oui pourquoi j'avais une dent contre eux et que je l'ai toujours puisque donc ça a jamais passé, moi une fois que c'est parti c'est parti hein. Bon euh. Pourquoi, c'est tout simple. Moi on m'a interdit ça. A l'époque moi je travaillais dans le carénage, j'avais pas beaucoup de temps à passer à entretenir toute la peinture et tout, d'ailleurs j'aime pas beaucoup ça. Mais je voulais mettre de l'alu : refusé. Remarquez c'est peut être pas plus mal parce que c'est des ponts thermiques. Enfin, ça s'est beaucoup amélioré.

S : Ca c'est du bois.

Mr M : Ca c'est du bois ouais. Ah il fallait du bois. Les volets dehors : en bois. 2 couleurs seulement.

Sacha : C'est quoi les couleurs imposées.

Mme M : Marron et vert.

Mr M : Bon j'ai passé outre, j'ai mis des volets en plastique, j'ai dit on verra bien. Mais bon les fenêtres j'ai fait les fenêtres qu'ils avaient demandé et tout. Et puis pas bien longtemps après, enfin x années plus tard, ils construisent un bâtiment, leur bâtiment, des grandes baies vitrées, moi on me les a interdit.

Mme M : De l'alu.

Mr M : Eux de l'alu, moi on me l'a interdit, eux le mettent.

S : C'était en quelle année environ?

Mr M: C'était en 90 je crois.

Mme M : Des grandes vérandas, les vérandas étaient toujours interdites en Brière, pas le droit de faire une véranda. Ils ont fait tout ce qu'ils nous interdisaient de faire. Comment voulez vous qu'on respecte ces gens-là. Ça n'a pas de parole.

S : Bon il y a pleins d'acteurs impliqués mais les règles données auraient du être les mêmes.

Mme M : Oui, fallait donner l'exemple, si on veut que ce soit respecté il faut qu'ils le

respectent aussi.

S : Oui, mais vous êtes pas les seuls, du coup moi j'ai fait l'inventaire sur Fédrun pour l'instant, et vous êtes pas les seuls à me dire cette incohérence.

Mme M : Ah oui, une incohérence totale.

Mr M : De toute façon le mal est fait maintenant, mais bon c'est comme ça quoi.

Mme M : Et tous les directeurs qui se sont succédé ont suivi le mouvement.

S : Oui j'ai eu une des architectes du parc qui m'a dit que elle le soucis en fait finalement c'était euh, que bin elle elle pouvait donner un avis pour les constructions et tout ça, mais les services d'instruction des permis de construire s'il choisissait de pas suivre cet avis, bah c'était, ils pouvaient le faire, donc des fois elle donnait des orientation qui n'étaient pas suivies.

Mr M : Oui c'est un fait. Mais bon la, vous trouvez cohérent, puisqu'il fallait garder l'architecture, vous trouvez cohérent de voir des maisons cubiques. Voila, des maisons cubiques, des toits plats partout, même dans Fédrun hein. Je sais pas si, si vous voulez garder du traditionnel c'est pas logique et ça c'est récent ça, c'est pas vieux, et ça continue, dans un autre domaine mais ça continue quand même.

Mme M : C'est vrai que si vous allez à l'entrée de Fédrun, y a des maisons cubiques, des terrasses sur des toits voila et nous on vient nous obliger à mettre...

Mr M : Et tu va à Camer la bas c'est carrément la maison qui est cubique.

S : Et est ce que à l'époque à laquelle vous avez construit ça y a eu des choses un peu contradictoires ?

Mr M : Je veux pas incriminer mes voisins, tant mieux pour eux, mais, mon voisin, mon voisin qui est en face, pas la ou ils sont en train de faire le chaume, la grande maison en face. La vous sortez de chez moi, celle qui est légèrement à gauche la. Bon à six mois près, six sept, huit mois près, on a construit trois maisons. Moi j'ai rasé la maison de mes grands parents ici pour refaire la même mais c'est vrai que on passait le tout à l'égout, y avait rien, y avait pas de fondations, bon j'ai tout rasé et j'ai remonté à neuf dessus quoi. Bon à six mois près, six sept, huit mois près, le voisin à côté il a construit une maison et puis l'autre voisin ou il y a les chaumiers a construit sa maison aussi.

Sacha : Déjà on peut dire qu'elle respecte pas les codes traditionnels

Mme M : Oui voilà.

Mr M : Donc il construit sa maison, on lui impose à mettre du chaume, bien sur, comme moi. Parce que moi, je peux vous sortir les plans si vous voulez, j'avais demandé de l'ardoise et le cachet il est grand comme ça dessus, vlan, avis défavorable. Je l'ai encore le plan. Et puis donc, j'ai joué comme ça, parce que la maison qui me touche était en ardoise, puisqu'elle a été rénovée avant 1970, avant l'arrivée du parc. Avant l'arrivée du parc, les gens bah ils mettaient de l'ardoise, voila, c'était plus simple pour eux et tout. Donc il construit sa maison en 80 en 81, c'était les années où on a

renové nos maisons. Enfin moi renové, à neuf quoi on va. Dire et de l'autre côté à neuf, deux maisons. 5 ans plus tard, peut être 5-6 ans, il construit un garage, juste, pas accolé à la maison mais chez lui quoi. Cette portion est obligé d'être couvert en chaume. Vous allez voir, ardoise. Le garage est en ardoise.

Mme M : De même que là (montrant la maison en face) c'était en chaume et ça a été mis en ardoise.

Mr M : Bin la, c'était une cabane briéronne hein, mur et toiture tout en roseau hein à l'époque hein, qui était à la place du garage là, donc euh, il avait eu le droit de mettre de l'ardoise. Et moi, regardez quand même c'est en face chez moi, là, là, là (tapant sur la table).

Sacha : En quelle année ?

Mme M : Ca c'est en 90, par là... Mais bon, sa maison est en ardoises, tout est en ardoises c'est logique. Mais là-bas, là-bas c'est ardoise et chaume donc c'est pas cohérent. Tout comme là, mettre du chaume alors que la maison mitoyenne est en ardoises.

Mr M : J'étais pas au bord de la route !

Mme M : Rehaussée en plus, ça devait être autrefois une chaumière, autrefois c'était une chaumière qui a été rehaussée. Parce que la majorité des maisons en ardoises sur Fédrun c'était des chaumières qui ont été rehaussées pour faire un étage.

Mr M : Rehaussée, ils ont fait style nantais, maison nantaise quoi. C'est style nantais quoi, de l'époque.

Mme M : Alors bien sur parce que y avait des familles nombreuses qui vivaient dans des chaumières ridicules là, à vivre à 5-6 dans la pièce, c'était un bien que ça s'améliore voilà, tant mieux pour eux c'était une bonne chose que ça évolue un petit peu, mais à un moment donné ça à, ça a régressé dans la mesure ou on nous imposait des ânerie pareilles quoi... Ce qui est terrible c'est que ceux qui nous imposent ça se sont des gras de papier, qui n'y connaissent rien, qui sortent là avec leurs diplômes mais qui veulent gérer tout ça, c'est ça qui nous révolte, c'est cette supériorité qu'ils nous laissent ressentir alors qu'ils sont moins que rien à nos yeux parce qu'ils n'ont pas le savoir de la vie.

Sacha : Vous pensez que quoi, qu'ils ne prenaient pas assez en compte ce qu'il se passait ici quoi?

Mme M : Mais non, mais non, mais non, mais non.

Sacha : Alors, quelle aurait été la bonne approche?

Mme M : La bonne approche aurait été qu'ils contactent les gens du pays, qu'ils leur demande leur avis. Y'avait des anciens! Qu'ils fassent la part des choses en demandant l'avis des habitants. Déjà on a jamais demandé à avoir un parc. Ces gens ils sont venus la, pouf, voilà.

Sacha : Qu'est ce que vous en avez pensé de l'arrivée du parc ?

Mme M : Que du mal, rien de bien, rien de bien. Je vais vous dire.

Mr M : Faut mieux pas que je rentre en ligne de compte. Parce que ça me, c'est, euh y'en a eu des détournements de monnaie hein, je sais pas combien. Mais bon ils en parlent pas souvent ça hein (rires). Mais y'avait un sacré détournement de fonds à l'époque.

Mme M : Bah oui, et pourtant c'est su, c'est su et étouffé. C'est pas des gens honnêtes ça mon dieu. Non et puis y a de telles aberrations, ce sont des choses qu'on ne peut pas euh, nous sommes assez directs c'est vrai, on parle, on est franc collier comme on dit, mais on est droites, on est droites. Et on a du mal à supporter toutes les, toutes ces choses là parce que c'est révoltant. Maintenant on s'en fout vu l'âge qu'on a mais bon c'est, voilà. Mais euh, mais si y'a une si mauvaise image c'est pas pour rien, parce que les anciens se souviennent. Les nouveaux arrivants ils sont pas briérons, ils viennent de l'extérieur. C'est pour ça on disait toujours « ah les briérons, c'est des têtes de hein », ça rimait bien, euh voilà, c'est des gens c'est des sauvage c'est tout ça. Mais non, mais il faut retourner dans l'histoire pour comprendre ça. C'est vrai que ces gens ils vivaient dans la pauvreté, dans la misère. Ils coupaient la tourbe parce que c'était le seul moyen de chauffage sur toute la Bretagne d'ailleurs, ce sont des gens qui ont eu une vie extrêmement dure. Et moi je me mets à leur place. J'étais pas là, mais j'imagine bien la chose. J'habite ici admettons dans les années 70 le jour où le parc a été créé. Le parc il a été dit qu'au bout de 30 ans il devait être autonome, qu'il devait se gérer par ses propres moyens.

Mr M : C'est pas au bout de 30 ans c'est au bout de 10 ans

Mme M : Au bout de 10 ans pardon. Et il est toujours pas autonome.

Sacha : C'était autonome dans quel sens ?

Mr M : La monnaie, il touche de la monnaie de la région et tout. Mais normalement il devait s'autofinancer.

Mme M : Ils sont pas autofinancés.

Sacha : Mais c'est pas un organisme lucratif, les visites sont gratuites...

Mme M : Quelles visites sont gratuites.

Mr M : Alors si vous parlez comme ça, je vais me mettre en rogne!

Sacha : Non non, j'essaie de comprendre.

Mr M : On va venir dans les promenades en barque, puisque c'était mon métier ça! Est ce que vous trouvez normal des gens qui sont censés travailler avec le tourisme, d'un seul coup, parce que ils essayaient d'améliorer, mais d'améliorer pour eux surtout. Donc au départ ils ont produit un label de qualité, donc déjà on va à la réunion à la préfecture la bas, ça a été houleux, une fois, deux fois, mais bon c'est pas grave. Comment vous dire euh, ils ont donné un label de qualité aux gens qui faisaient les promenades en moteur. Donc moi je travaillais qu'à la perche. Et le label de qualité

c'est le même qu'on donnait à ceux qui faisaient les promenades en barque en moteur, qu'à la perche. Est-ce que vous trouvez ça cohérent?

Sacha : Bah non

Mr M : Et on parle de qualité. A l'époque il existait quand même des barques à 50 places à l'époque! Et eux l'avaient. Et moi, bin je pouvais l'avoir tout de suite bien sur mais je dis non. Y'a (incompréhensible) il m'a chopé sur le bord de la route le lendemain de la réunion, il me dit « tu va prendre le label quand même ? » Je lui dis « bah non, t'as vu ma position hier, c'est quand même clair, je trouve ça aberrant donc je suis toujours resté sur ma position. Alors bien sur ils aidaient, ils faisaient de la pub, principalement pour les gens labellisés, pas pour les autres. Bon je me suis démarqué. Et après, ils ont créé une centrale de réservation qui étaient à la Chapelle des marais, pour les groupes et ils prenaient 5%.

Mme M : Du chiffre d'affaire.

Mr M : Du chiffre du groupe. C'est à dire qu'admettons, le guide il avait 100 francs, bah il prenait 5% des 100 francs. C'était pas normal!

Mme M : Oui et puis le label il était pas gratuit. Il fallait payer pour avoir le label.

Mr M : Oui il fallait payer, il fallait payer une cotisation. Alors ils disaient que c'était pour la pub et tout, bon enfin bon. Mais voilà à chaque fois ça m'a mis hors de moi, encore un autre crédo.

Mme M : Oui et puis soyons logiques, comment peut-on créer un label de qualité quand on ne sait même pas percher, quand on ne sait même pas pousser un bateau, hein. Ils nous ont obligé un moment donné à mettre des caissons étanches dans les chalands.

Mr M : Non mais ça c'est pas le parc ça , c'est la loi.

Mme M : Ca c'était la loi, la sécurité etc... mais c'est pareil, c'est incohérent parce qu'en fait tout ce qu'ils nous faisaient faire on s'est aperçus que ça prenait l'eau beaucoup plus vite. Au lieu de tenir le bateau hors de l'eau ça l'enfonçait. Parce que ça fait du poids et puis avec le temps ça se dégrade. Mais c'est vrai que ce ne sont que des aberrations comme ça. C'est quelque chose de, de vraiment... Puis et bon, moi je vais vous dire le fond de ma pensée. Un parc régional, y'a combien d'employés là-dedans? 30 et quelques employés. Je pense que le salaire est très très bon parce que certains ont trouvé des bulletins de salaire, mais c'est vrai que : ils servent à quoi?

Mr M : Le truc est là, c'est que ça fait 50 ans qu'ils sont là

Mme M : Ils servent à quoi?

Mr M : Ils sont censés être là pour préserver un site

Mme M : Il est pas préservé le site

Mr M : Et 50 ans plus tard, le site il est, c'est catastrophique.

Mme M : Il est dans un état lamentable que celui dans lequel ils l'ont trouvé. C'est de l'argent dilapidé.

Mr M : Y'aurait rien, il serait dans le même état j'veux dire, y'aurait pas de parc il serait dans le même état quoi.

Mme M : Ils ne font rien, ils ne font rien pour le marais. Ils essaient d'exploiter le tourisme, c'est tout. En fait, ils sauvent leurs fesses, c'est tout ce qu'ils font. Mais le marais voilà. Ils tiennent à leur place.

Mr M : Ca doit faire un sacrée somme à la fin de l'année tous ces salaires additionnés quand même!

Mme M : Oui. C'est des choses comme ça qui nous révoltent. Un jour on a eu, c'était qui qui donnait ce jour-là chaton?

Mr M : Tu veux venir où? Le triton créé?

Mme M : Oui.

Mr M : Le journal du parc.

Mme M : Le journal du parc. On reçoit le journal du parc. Sur ce journal il était marqué qu'ils avaient eu une subvention de l'Europe de 890 000 euros afin de sauver le triton crêté. Donc on a entendu dire qu'ils allaient faire des tunnels sous la route, etc, etc, etc. Nous sommes en Brière. Vous êtes allé en Brière ? C'est vrai qu'il y avait des tritons crévés avant l'écrevisse.

Mr M : Bin y avait des grenouilles, y avait plein.

Mme M : Y'avait des grenouilles, y avait tout ça. Mais c'est pas en faisant des tunnels sous la route pour aller de l'autre côté de la route ou c'est aussi le marais, que l'on va sauver le triton crêté. O,n a eu une réunion. Lorsque j'ai pris la parole parce que voila, je suis une grande gueule c'est vrai, mais je ne regrette rien. Je leur ai dis « attendez il y a quelque chose que je ne comprends pas. On vous accorde une subvention de 890 000 euros pour sauver le triton crêté qui est déjà mourant et et vraiment c'est 890 000 euros de jetés par les fenêtres, parce que vous ne le sauverez pas y en a déjà plus et même si y en avait un qui survivait rien que de traverser de l'autre côté il sera bouffé. Et puis l'écrevisse elle va de l'autre coté aussi donc c'est. Et on me dit « mais jamais 890 000 euros, non mais vous rêvez! » Je lui dis « non mais si, c'est dans le journal du parc, y avait mme Le Maire, mais c'est dans le journal du parc mme, je n'invente rien!. Alors tout le monde me disait dans la salle, « ah mais c'est pas possible, tu te rends compte de la somme. Bon écoutez, admettons, admettons je me suis trompé, on va enlever un zéro. Ca fait quand même 89 000 euros. Ca fait beaucoup pour sauver une bestiole qu'on arrivera jamais à sauver puisque y'en a même plus. On en est restés là. Et les gens sont allé contôler, vérifier l'information. Et ils sont revenus : « non mais t'avais raison, t'avais raison, c'est bien 890 000 euros. Bah oui, et ils sont passé ou ces 890 000 euros? On a jamais su comment ils ont été utilisés.

Sacha : Ils ont pas communiqué sur les résultats de ce travail ?

Mme M : Je sais pas, je sais pas parce qu'ils nous invitent plus à leurs réunions vous

savez ... (rires).

Mr M : Non mais précise la chose. C'était hors sujet quand tu as balancé l'histoire du tréton créé. On était dans les premières réunions pour le chaume, pour les bactéries. Et comme ils savaient pas comment ça allait se passer les subventions et tout, c'est la qu'elle a sorti ça un moment donné. Vous arrivez pas à avoir une subvention pour le chaume et la y a 890 000 euros ... Faut aller dans le contexte. C'est pas le Parc qui donne les subventions mettons, dans le temps c'était la région, maintenant c'est la CARENE.

Mme M : Y'a beaucoup d'argent à la source, mais c'est vrai que moi je maintien que ce sont des gens qui ne servent à rien. Pour le marais ils ne servent à rien, ils ont peut être une utilité ailleurs mais là ils servent à rien.

Mr M : Bon c'est pareil, ceux qui mettent des vaches. Celui qu'en met le plus c'est L., là bas, à Trignac. Moi je pensais qu'il avait 200-300 vaches. Il a entre 800 et 900 vaches. Bon il les met pas toutes en Brière. Mais c'est pour dire. Ces vaches là il faut bien qu'il les mette quelque part. Donc on en revient au roseau, piétinement et compagnie et tout. Bin, ces gens là ils devraient intervenir. Bon après ils ont pas le pouvoir de sanctionner, de dire « toit t'as le droit de mettre tes vaches » et pas l'autre, c'est sur, mais bon faut pas oublier quand même que les agriculteurs ils ont une subvention. Le nombre de vache qui a été mises, y a une subvention de l'Europe qui subventionne les zones de pâturage. Plus y en mettent de vaches, plus la monnaie est réduite. Vu le nombre de vache qui sont mises, la somme est divisée par le nombre de vache. La subvention paie le pâturage. Le piétinement ça arrange pas le marais. Et puis des briérons, y en a qui commencent à crier. Ils commencent à crier parce que y a trop de vaches. Le roseau on le voit bien, il diminue. Bon c'était pareil à l'époque, le roseau qu'on coupait il avait une certaine hauteur. Puis il a diminué. Est ce que le parc il s'est interrogé sur pourquoi il diminuait?

Mme M : Parle lui des maisons à ce petit parce que c'est pour ça qu'il est venu.

Mr M : Bah les maisons, qu'est ce que tu veux que je fasse.

Sacha : Est ce que vous trouvez que préserver le patrimoine local avait du sens?

Mr M : On va résoudre le problème autrement. Quand le Parc est arrivé et qu'il a obligé les maisons à être couvertes en chaume, pour Fédrun à l'époque c'était coupé en 2. Il y avait une ligne moyenne tension qui traversait dans la gagerie la. Qui coupait l'île comme ça. Ils avaient pris tout ce qui était de ce côté là de la ligne, qui regardait le marais indivis, parce que le marais indivis il est de ce côté là. Obligé à être couvert en chaume. L'autre côté, dans ce village, faisait ce qu'il voulait. Est ce que vous trouvez ça logique?

Sacha : Bin non

Mr M : Voila, j'ai répondu à votre question. C'était la ligne moyenne tension qui délimitait le truc.

Sacha : Pour vous, si ça avait été plus cohérent, ça aurait eu plus de sens ?

Mr M : Pas plus parce que le chaume passait pas, donc pour les gens ils voulaient pas

le chaume. Parce que ça a un coût énorme. Alors au départ c'était bien subventionné, mais on savait qu'un jour y en aurait plus, on s'y attendait. Alors maintenant faut voir les subventions, faut être vraiment fauché pour avoir quelque chose, sinon vous avez plus rien... C'est pas normal. Et puis la y a encore une histoire de chantage. Le voisin, là où ils sont les chaumiers je crois.

Mme M : Oh il est remonté hein.

Mr M : Il est remonté et il a raison. Il a galéré à avoir la subvention, à condition qu'il change toutes ses ouvertures.

Mme M : Et pourquoi ça, quel est le but?

Mr M : Bah pour faire fonctionner le système. Tu change les fenêtres, tu fais travailler du monde et tout...

Sacha : Parce que pour le moment il y a que des subventions sur ce qui permet d'isoler.

Mr M : Isoler? Mais il fait pas froid ! Mais là c'est pareil parce que c'est une aberration. Moi dans on enfance ça gelait à -8, -10. C'est une moyenne que je donne; Vous avez -8, -10 tous les hiver. Maintenant vous avez 0, -1 et 2 jours, 3 jours alors que ça durait 3 semaines dans le temps ! Et donc, il fait pas froid ! Nous vous savez, ici y'avait un radiateur électrique, on l'a enlevé. Ici y'en a un autre, il sert jamais. Il y en a un dans la salle de bain, il sert pas. Parce que c'est bien isolé, y'a pas besoin de chauffer. Vous voyez, mes fenêtres sont d'origine, mes murs encore c'était les murs en pierre avant, mais je les ai abattu. Parce que les murs je les ai construit, c'était un nouveau matériau, il y a : parpaing de 20, j'ai laissé un cm d'air, 6 cm de styro dur, et puis un autre centimètre d'air et puis la brique platrière. Et ça isole bien, pas besoin de chauffer. On chauffe qu'avec l'insert et c'est tout. Et on dort la fenêtre ouverte tout l'hiver. Alors me dire, il faut casser la fenêtre et tout isoler ? Bin non! On dort la fenêtre ouverte, même quand il fait -4, -5 dehors. Donc c'est une aberration pareil.

Sacha : Et puis de toute manière ça fait grimper la facture de faire changer les fenêtres donc ça revient à peu près au même...

Mr M : Ca fait travailler du monde, on sait plus quoi faire des gens, y'a trop de gens sur terre. La technologie va trop vite. Bientôt, on va partir sur un autre sujet, on arrivera pas à nourrir tout le monde. Et puis les sécheresse s'enchaînent tous les ans, les agriculteurs un moment donné on leur achète 3 francs 6 sous le lait et tout, alors je sais pas ou on va mais on y va quoi.

Mme M : C'est effrayant pour la jeunesse, nous on a fait notre temps mais...

Mr M : Donc voilà, pour l'histoire, c'est la ligne moyenne tension qui passait.

Sacha : Est ce que c'est possible de voir les plans ?

Mr M : oui oui je vais les chercher (il sort)

Sacha : En tout cas, ça confirme d'autres points de vu sur des incohérences. Mais c'est dommage, soit on a une vision complète pour l'endroit et tout le monde doit la suivre, soit on le suit pas, parce que ça crée des injustices.

Mme M : Oui voilà, ça crée des injustices. Les gens ils ressentent ça comme un injustice. Je vois pas pourquoi on nous oblige à mettre des fenêtres en bois alors que eux ils mettent des fenêtres en alu... Avec des grandes baies vitrées... nous on a pas de lumière la plupart du temps, là ça va y'a du soleil dehors mais en hiver on a la lumière toute la journée, voilà. Maintenant si on le faisait, si on changeait les fenêtres, déjà je leur demanderais même pas l'autorisation parce que je veux rien avoir à faire avec ces gens là, et il nous faut des moyens, pas avec la retraite qu'on a...

Sacha : Il n'y a plus d'architecte du parc comme dans le temps.

Mme M : Ah y'en a plus ? Ah c'est une bonne chose, encore un qui servait à rien ça hein (rires).

Sacha : Le soucis c'était que l'avis n'était plus suivi par les villes ensuite...

Mme M : C'était comme ça, moi j'ai restauré ma maison à Saint-Malo-de-Guersac en 85, en 84, et bien c'était un corps de ferme en pierre. Moi j'ai demandé à l'époque, j'ignorai ce que c'était que le chaume, j'avais demandé à avoir du chaume, on m'avait refusé. Non c'est pas autorisé, vous avez une toiture en tuile, vous devez remettre une toiture en tuile. Mais c'était une étable, on a aménagé une maison, intérieurement c'est extraordinaire, extérieurement c'est très modeste, c'était un petit corps de ferme en pierre. Mais elle était mitoyenne, et la partie mitoyenne on avait pas eu assez d'argent pour l'acheter donc elle a été vendue après. Donc attendant, un seul corps de ferme mais avec deux propriétaires différents. On nous a obligé à mettre des gouttières en plastique, on nous a interdit de mettre une porte d'entrée avec une petite vitre. La personne qui est venue s'installer après, un an après : porte vitrée, gouttière en zinc, ou je sais pas en fêraille, autorisation de velux. Tout ce qui nous a été refusé a été autorisé pour la même maison. Comment voulez-vous qu'on respecte, on peut pas, on peut pas être satisfait de situations comme ça. C'est un jour noir, un jour blanc, c'est à la tête du client... Ça pouvait pas marcher.

Sacha : J'ai un exemple qui me vient en tête là-bas, il y a une longère là-bas, ou un bâtiment était en ruine, c'était une ancienne chaumière, et la personne qui a voulu racheter en se renseignant on lui a dit 'si vous achetez, vous devrez mettre du chaume'. Donc il a décidé de ne pas acheter. Et finalement, à la place il y aura une maison de type moderne, en ardoise, dans le prolongement de cette longère.

Mme M : Mais voilà, il y a pas de cohérence, aucune cohérence, moi je connais ces gens-là depuis que je suis là, donc moi je suis arrivé ici en 92, et en 84 quand même à Saint-Malo, donc la Brière quand même, et euh, j'étais à Saint-Nazaire auparavant, mais j'ai toujours rencontré des gens incohérents. Donc on a même pas le respect parce qu'on peut pas respecter ces gens là, on peut pas, on peut pas... Vous savez, on a eu une réunion avec l'étude du chaume, il y a des petits jeunes qui ont fait un travail extraordinaire, qui nous ont exposé leurs travaux pendant une réunion, c'était vraiment un travail construit.

Mr M : Tu m'a foutu le bordel donc euh je le retrouve pas, t'as été avec ta fille vous avez tout chamboulé.

Mme M : Chamboulé quoi ?

Mr M : Bin derrière les vêtements ou y'avait les étagères.

Mme M : Je n'ai rien fais du tout

Mr M : Ah si si, ça tu sais ou je viens de le retrouver ? Dans le hall ici! C'est pas moi qui l'ai mis là c'était là-bas. J'arrête de chercher, je suis bordélique je sais mais je me retrouve dans mon bordel. Ah, ça c'est pas le plan de l'ardoise, j'avais la maison avec le cachet « avis défavorable » dessus. Ça c'est la chaumière actuelle, donc vous retrouverez pas...

Mme M : oh mais vous reviendrez un autre jour...

Mr M : Oh mais tu crois pas que je vais chercher, j'ai pas que ça à faire moi. Les plans, les voila. C'était un copain qui avait fait les plans. L'ancienne maison elle était comme ça, là, avec une porte au Nord, y'avait une porte derrière au nord. C'est la maison qui a été détruite.

Sacha : elle faisait la même longueur?

Mr M : Oui parce que le terrain derrière il était pas à moi à l'époque.

Sacha : Avec la porte là ?

Mr M : Oui oui, rien n'a changé hein.

Mme M : Alors autrefois il y avait une porte au Nord, qui donnait chez le voisin

Mr M : non non, y'avait 2 mètres de terrain, là ou il y a la salle de bain, et ma grand mère appelait ça 'au nord'. Y'avait un petit abris en tôles, des tôles défoncées.

Mme M : Ah oui c'est vrai qu'à l'poque c'était quelque chose (rires)

Mr M : Oui, et donc je voyais ce bout de terrain là et tout, je vais reprendre le terrain, donc j'ai agrandi la maison derrière, j'ai pris mes 2 mètres de terrain quoi. Je voulais garder les vieux murs au départ et puis quand j'ai démonté, j'ai vu que tout était pourri, bon aller on rase et on reconstruit. Mais c'est les mêmes largeurs. La maison celle-ci ça représente celle-là et la zone grisée là c'est les 2 mètres du terrain.

Sacha : Et pour réaliser le plan, il y avait un document qui vous guidait ?

Mr M : Non non, la maison était comme ça, y avait qu'une ouverture, on en a fait une deuxième là. Et l'escalier, que vous avez au milieu, il était là. Et de toute façon, avant de faire quoi que ce soit, je suis allé voir l'architecte. Puis je lui dis 'bon est ce que je pourrai avoir des ouvertures?' Négatif. Donc j'ai repris les mêmes codes que j'avais, les petits carreaux, volets... Voilà ce qu'il en est...»

Fin.

## **Annexe N.3** - Livret des rencontres

Ces récits présentent une sélection de cinq rencontres avec des habitants effectuées au cours de l'inventaire. Ayant relevé 2225 bâtiments en chaume, cette sélection de quelques portraits n'est qu'un échantillon infime de la variété de personnes que j'ai pu rencontrer et n'intégrant pas d'autres rencontres tout aussi marquantes et intéressantes.

### Claude dit la Trinquette

(nom apparaissant sur sa boîte aux lettres)



Au détour d'une analyse d'un habitat de chaume, un homme d'un certain âge m'approche. Comme de nombreux habitants, le voilà se demandant ce que je fais, planté devant cette maison jouxtant son habitat, regardant avec détail la façade, la photographiant sous différents angles....Employé par le Parc, je relève donc les chaumières, enfin couvertures en chaume. Lui racontant cela, le personnage me raconte que cette maison a toujours été là, qu'il l'a toujours connue. *«On la voit même sur un tableau que j'ai chez moi!»* Me dit-il. Il me propose d'entrer regarder ce tableau. Sur celui-ci, la rue toute proche, figée plusieurs décennies auparavant, se dévoile. On y voit les maisons anciennes, des arbres... Il me conte qu'une jeune journaliste venue en Brière errait dans la rue. Les parents de Claude lui ont alors demandé ce qu'elle cherchait. Celle-ci était en quête d'un endroit où dormir. Leur maison lui a été proposée, et dans celle-ci, elle a peint 15 jours durant ce tableau.



### Rencontre du bout du chemin

En escapade à St-André, je débusque, parfois à l'écart, des chaumières. Ma carte indique un point relevé précédemment, au beau milieu d'un champ. Une sortie précédente m'avait refroidie, un chien veillait sur le chemin d'accès, éloignant tous les visiteurs....Cette fois-ci, je veux voir à quoi ressemble cette maison. Enfermé dans mon véhicule, je m'aventure sur la route de terre, escarpée, ma voiture tremble, frotte le sol, mais j'arrive au bout de l'allée. Le chien qui m'avait tant effrayé m'accueille avec sa bonne humeur, plein affection. Il me montre le chemin... Un terrain plein de bric-à-brac accumulé me fait face. De la ferraille, une voiture éventrée, des tuyaux... une caravane à l'abandon... Un potager se dévoile également.... Puis j'énonce un *«bonjour»*, quelqu'un vient à ma rencontre, et me propose instantanément de m'asseoir lorsque j'énonce mon rôle, ma mission. Il prévient ses enfants qu'ils peuvent utiliser l'argile en attendant! Ceux-ci nous rejoignent bien rapidement, énonçant leurs prénoms. Nous discutons donc sur cette chaumière, une maison très ancienne, de 1894, *«la plus petite chaumière du Parc»*. Il m'apprend qu'il vit ici en auto-suffisance, faisant pousser ses denrées, produisant peu d'électricité utilisée, sans eau courante, sans frigo. Les enfants épanouis se fauillent, m'offrent leurs jouets. Nous discutons sur l'état de la toiture. Cette dernière est à refaire!! *«Je suis dans la merde, il faut que je trouve 7500 euros ! Yen a déjà pour 4500 de matière première»*. Le chaume chez lui, il a sa place et correspond à ses valeurs; S'il pouvait mettre de l'ardoise il ne le ferait pas! Cela irait contre ses envies pour ce bâtiment et avoir un matériau le plus naturel possible lui paraît être le plus censé, de préférence de Brière!

### La maison d'architecte



Après une rencontre avec une habitante quelque peu méfiante vis à vis de mon rôle, me confondant avec un voyeur-cambrioleur, j'approche d'une autre demeure, à l'architecture particulière, moderne... Je scrute la façade, relevant les informations. Un volet roulant électrique s'ouvre, une porte claque, une dame arborant des lunettes rouges vient à ma rencontre. La méfiance de mise précédemment est complètement absente désormais. L'habitante m'invite à entrer dans son jardin, regarder ce bâtiment d'une vingtaine d'années sous tous les angles. La toiture vient d'être remplacée, elle n'a même pas trois ans. Cependant, une partie de celle-ci a été remplacée par du zinc *«même le chaumier disait que c'était bien trop complexe de remettre du chaume, jamais ça ne tiendrait dans le temps»*. Cette construction de 1995 est en fait une extension d'une petite maison qui était à l'origine sur ce terrain. Cela donne une superposition assez intéressante à observer, superposition de toitures, superposition d'architecture, de matériaux... Nous discutons de l'architecture de ce bâtiment qui est assez particulière. Lors de la construction, les propriétaires ont fait appel au parc pour obtenir des subventions pour la pose du chaume. Cette dernière a été refusée, au nom d'une architecture bien trop contemporaine, éloignée de l'image de la chaumière traditionnelle *«votre bâtiment tiendra pas la route»* leur avait-on répondu. Je repars avec l'album de photographies de construction de la maison, prêté par la propriétaire.

### Histoire de vie



Sonnant à une maison, un homme dans un champ non loin m'avertit que les propriétaires sont absents. *«Ils sont en Afrique»* me dit-il. Cette maison, il la connaît bien, c'est celle où il a grandi, celle qui a appartenu à sa famille depuis le 17ème siècle ! La vente a été conclue il y a bien 20 ans, en 2000. J'imagine la vie qu'il me compte, une vie difficile, modeste, mais heureuse, sans plaintes : *«Les gens maintenant ils se plaignent mais s'ils avaient vécu avant, ils auraient pas survécu!»* me dit-il.

La lucarne était bien plus petite, on y passait le foin! Il y avait une pièce, séparée en deux par une cloison en bois. D'un côté les bêtes, de l'autre la famille. Il y avait aussi une soue à cochon et une grange, où la aussi on trouvait des cochons. Le sol était en terre battue, et les jours de pluie, il fallait creuser pour que l'eau s'évacue! Et puis les pierres n'étaient pas découvertes à l'époque, elles étaient recouverte de chaux. Pas pour l'esthétique mais pour que l'eau ne traverse pas les pierres et ne vienne pas s'engouffrer dans la maison. Et puis une autre maison appartenait à son grand père plus haut. Celle-ci avait été rehaussé, et puis vêtue d'ardoise celle ci, la lucarne toujours présente permettait de monter le foin au grenier.

### L'historien local



Quand on sonne chez les habitants, on ne sait jamais sur qui on va tomber, quel accueil nous sera donné... C'est la magie du porte à porte, parfois chaleureux, parfois intrigué, parfois méfiant ou même encore houleux. Intrigué par la demeure qui me fait face, je décide de sonner, pour en savoir plus. Une femme m'ouvre, je lui pose mes questions habituelles, elle me propose de faire le tour de la maison, puis va chercher son mari qui lui pourrait peut-être s'avérer plus précis! Je ne me doutais pas que je tomberai sur l'historien local de la Madeleine. Un des fondateurs de la commission culture de Saint-Lyphard qui créait l'éventrent avec par exemple le record de la plus grande crêpe (7 mètres de diamètre!) Dans son salon, il m'a conté l'histoire de cette demeure, qui accueillait le régisseur de la paroisse de Guérande. Les gens logeaient à l'étage dans cette maison, ce qui est rare ! L'escalier extérieur en témoigne. Ils ont acheté cette maison en ruine, après avoir vadrouillé en France et notamment dans le Nord, pour revenir aux sources, dans le bourg dans lequel était né Madame. La maison a été rénové et même reconstruite en grande partie. La cheminée, déplacée reste néanmoins très traditionnelle avec les bancs... Les meubles de famille sont également riches d'histoire. Le propriétaire m'emmène faire le tour de sa propriété *«ah le jardin, je l'ai planté d'arbre pour pas que les voisins me le pique ! Mon voisin c'était le beau frère et si il commençait à le cultiver c'était foutu!»*. Nous parlons de cette maison qu'il affectionne, de ce jardin, des plantes qui poussent sur cet escalier...

Ca et là des objets traînent : un pressoir à noix pour faire de l'huile, une meule ici, découverte sur le terrain. Une zone forte en histoire locale ! Présents aux débuts du parc, ils ont vu le chahutement provoqué. Il me relate un échange qu'il a eu avec le maire de Saint-Lyphard : Le maire : *«ah tu va mettre du chaume sur ta maison toé ?»*. Il lui rétorqua cela *«Bah oui j'aime bien, je veux mettre du chaume»*. Le maire répliqua *« Ah t'es bizarre toi!! Bon allez je te le signe»*. Finalement nous échangeons sur la difficulté du rôle d'élus *«Ah j'avais pas envie d'être un élu ou encore moins d'être maire, c'est un coup à se faire insulter!»* Les élus se retrouvent forcé d'accepter certaines choses pour ne pas des mettre à dos les administrés.





Ce mémoire a été réalisé dans le cadre du Master 2 Villes et Territoires, mention Urbanisme et Aménagement porté par la faculté de droit de Nantes, l'Institut de Géographie et Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN) et l'Ecole Nationale d'Architecture de Nantes (ENSAN)

A travers celui-ci est abordée la question de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti rural dans les parcs naturels régionaux. Ce travail s'appuie plus spécifiquement sur le patrimoine des chaumières de Brière.

Le Parc Naturel de Brière accueille un patrimoine architectural unique lié à une histoire et des savoir-faire locaux : les chaumières. Le Parc a mené depuis sa création en 1970 différentes actions pour préserver les caractéristiques traditionnelles de ce bâti. Le but de ce mémoire est de comprendre comment ce patrimoine a été protégé et quels en sont les résultats. Par ailleurs, les couvertures en chaume se dégradent prématurément depuis la fin des années 90 à cause du développement de micro-organismes. Différentes actions et programmes de recherches ont été lancés pour comprendre le phénomène et trouver des solutions. En 2020, l'une des actions consistait en l'actualisation de l'inventaire du patrimoine des chaumières datant de 1998, mission que j'ai eu en charge lors de mon stage de fin d'étude et qui est relatée au sein de ce mémoire.

A l'image du Master Villes et Territoires, ce mémoire est pluridisciplinaire et aborde à la fois l'architecture de ce bâti typique, pose des questions géographiques et sociologiques en s'intéressant à l'espace du Parc ou encore aux habitants et aborde le droit en s'intéressant aux protections juridiques et réglementaires en place.